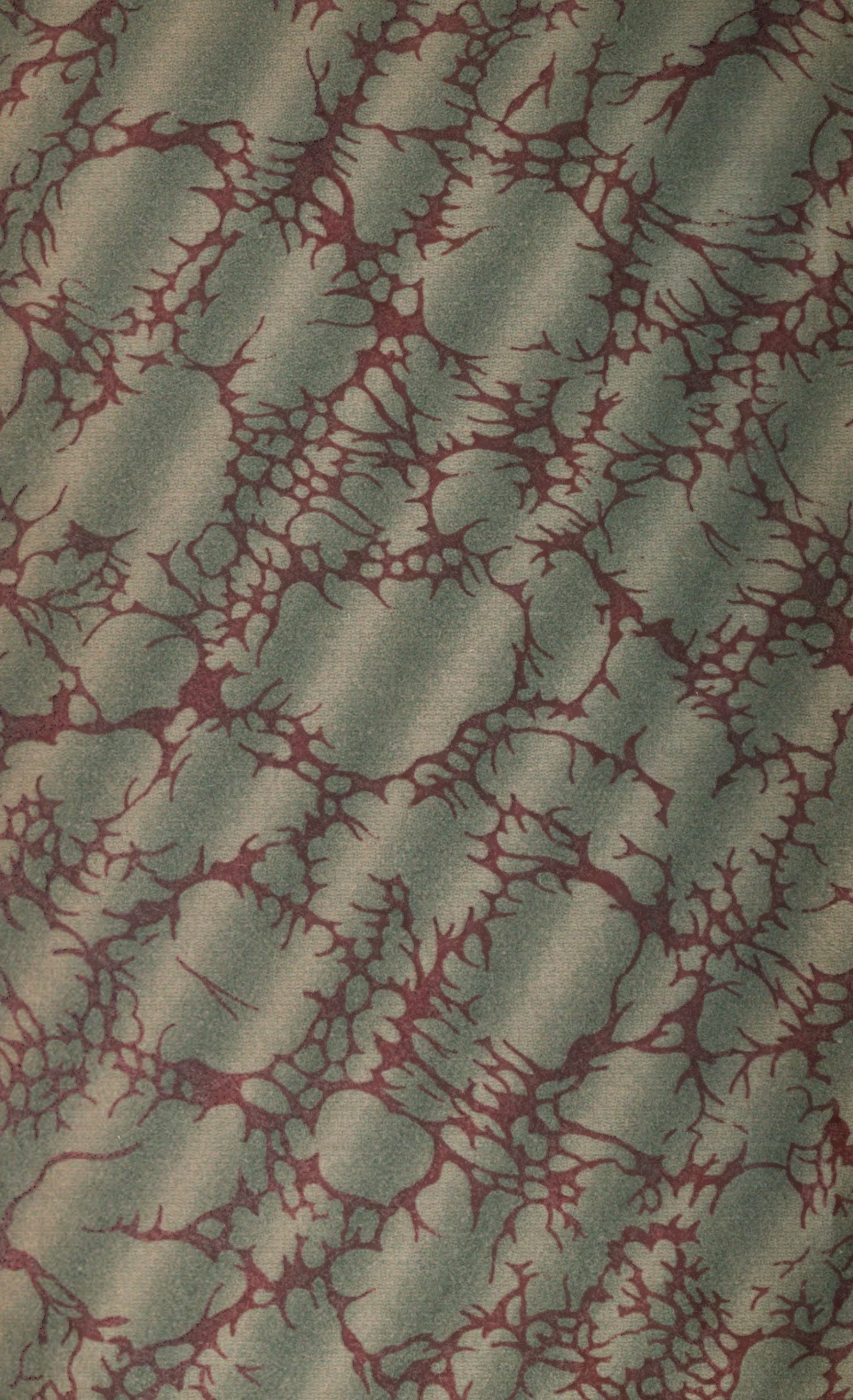
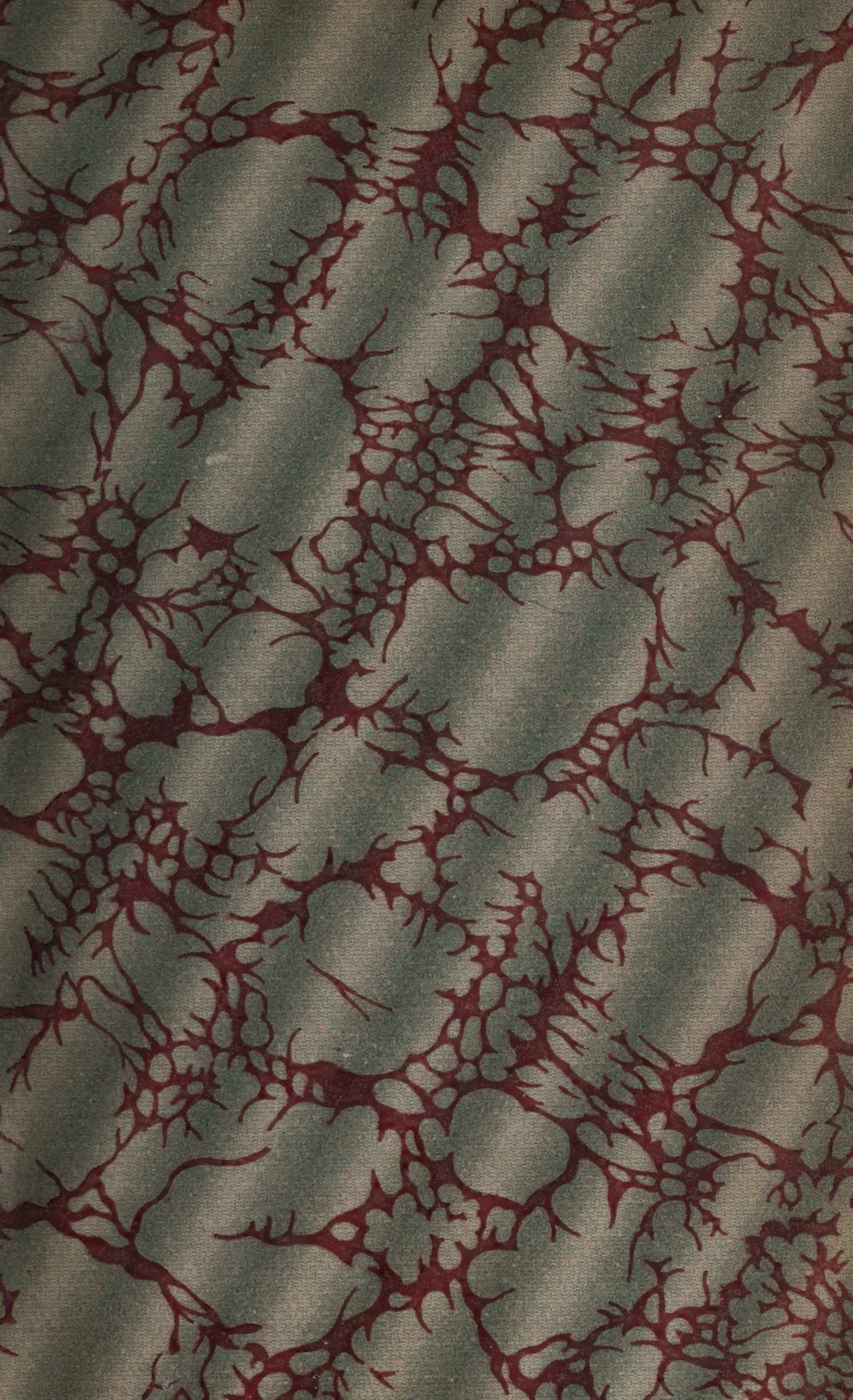






VICOMTE DE GUICHEN
ANCIEN PREMIER SECRÉTAIRE D'AMBASSADE

LA FRANCE MORALE ET RELIGIEUSE

AU DÉBUT DE LA RESTAURATION

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
ÉMILE-PAUL, ÉDITEUR
100, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 100

1911

LA

FRANCE MORALE

ET RELIGIEUSE

AU DÉBUT DE LA RESTAURATION

DU MÊME AUTEUR

Pierre le Grand et le premier Traité franco-russe (1682-1717). (Préface du baron de Courcel, ambassadeur de France, membre de l'Institut.) — Un volume in-8°.

Crépuscule d'ancien Régime : Le Bombardement de Gênes et le Doge à Versailles (1684-1685); — Jean Cavalier à Versailles (1704); — Les Mœurs de la Société de Paris sous la Régence (1715-1723); — La France à la fin de la guerre de Sept ans; — Franklin à Paris (1776). — Un volume in-8°.

Le duc d'Angoulême (1775-1844). — 4e édition. Un volume in-8°.

G

VICOMTE DE GUICHEN
ANCIEN PREMIER SECRÉTAIRE D'AMBASSADE

LA FRANCE MORALE ET RELIGIEUSE

AU DÉBUT DE LA RESTAURATION

PARIS
ÉMILE-PAUL, ÉDITEUR
100, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 100

1911

302725
8.
10.



J'ai le devoir de remercier les personnes qui m'ont apporté leur collaboration dans la recherche des documents nécessaires à cette œuvre, et tout spécialement Monsieur le Baron de Barante, qui a bien voulu, avec l'empressement le plus courtois, me communiquer quelques pièces fort intéressantes tirées de ses archives de famille.

LA

FRANCE MORALE

ET RELIGIEUSE

INTRODUCTION

A la chute du premier Empire, on ne peut se défendre d'une impression de tristesse profonde en considérant les ruines rencontrées dans le domaine moral et religieux. L'évolution philosophique dont le XVIIIe siècle avait été le témoin, les nombreuses publications répandues partout alors et qui jetaient au sein de la société une semence nouvelle, vingt-deux années de bouleversements inouïs, de perturbations diverses ont fortement entamé cette grande réserve de foi qui s'était alimentée pendant quinze siècles à des sources toujours vives et avait constitué, jusqu'à la veille de la Révo-

lution, l'un des trésors les plus admirables de la nation française, éprise d'idéal, attachée à d'anciennes et fortes traditions. En 1814, on constate l'ébranlement de l'idée religieuse, encore vivante, il est vrai, dans quelques milieux, mais le peuple s'en est, en majorité, détaché ; ses conceptions sont autres, ses tendances sceptiques, son âme attiédie, appauvrie des sentiments qui l'avaient nourrie pendant si longtemps, vogue à la dérive et recherche surtout les satisfactions matérielles ; elle est assoiffée de besoins nouveaux, tourmentée par l'esprit de négation, souvent dominée par le désir de la révolte.

La société cultivée n'a pas échappé à cette contagion. Un vent d'irrésolution y souffle. Elle semble un corps sans direction, flottant au milieu d'opinions contraires, cherchant en vain une voie qu'elle ne trouve pas, agitée par la confusion des événements et des doctrines. Aucune direction morale ferme et soutenue n'a pu d'ailleurs lui être imprimée dans l'état d'affaissement et de désorganisation du clergé de France.

Plus que tout autre, celui-ci avait été frappé et, au retour des Bourbons, il sort d'un long

cauchemar. Abîmé dans la souffrance, souvent même dans le désespoir, il entrevoit alors la lumière ; il paraît assister au lever de l'aurore. En accueillant Louis XVIII avec des signes de joie non équivoques, il s'occupe de réparer les désastres que les régimes antérieurs ont accumulés dans l'ordre religieux. La pensée du relèvement des âmes est, dès ce moment, l'unique préoccupation du clergé de France, et il s'y adonne avec la conscience d'accomplir un devoir impérieux et la ferme résolution d'utiliser tous les moyens dont il dispose pour parvenir à un but tant désiré. Telle est la tâche à laquelle il a travaillé dans son ensemble de 1818 à 1824. Quelques personnalités ecclésiastiques, hantées par le souvenir de l'ancien régime, ont cherché, il est vrai, à imposer des idées d'intransigeance religieuse, parfois même de domination ; mais ces voix isolées ne rencontrent que peu d'échos dans le corps décimé, abattu, miné du clergé, dont les aspirations sont plus élevées et les tendances désintéressées.

Des efforts constants, énergiques, inlassables, sont tentés par les évêques, les prêtres des paroisses, les missionnaires, les associa-

tions privées, des écrivains éminents, certains particuliers de marque, pour secouer la torpeur morale et paralyser les effets du matérialisme : ils aboutissent à la fin du règne de Louis XVIII à un état de choses qui, sans être excellent, est cependant meilleur qu'en 1814, mais va s'altérer gravement par l'effet des doctrines libérales et athées et du combat redoutable que les nombreux groupements hostiles ont engagé contre la religion catholique, cible de tous leurs traits.

La période dont il s'agit verra la continuation des grandes luttes anti-religieuses opposées à l'action continue et souvent efficace des courants contraires ; elle est donc particulièrement intéressante par le rapprochement de ces deux forces opposées, par les coups que se portent les adversaires, la guerre sans trêve qu'ils se sont déclarée.

Ce sera l'objet de cette étude. Pour l'entreprendre, nous n'avons pu malheureusement consulter les archives du culte encore cadenassées, mais qui paraissent surtout contenir des détails d'ordre administratif n'entrant pas dans le cadre de ce travail. Nous nous sommes, en revanche, appuyés sur les archives du

département des Affaires étrangères, sur quelques archives privées et étrangères qui nous ont révélé de curieux détails, sur de multiples publications et opuscules de l'époque dont la majeure partie était presque inconnue et permettait de reconstituer assez exactement la physionomie des événements religieux des premières années de la Restauration.

En nous inspirant avant tout du même esprit d'impartialité que nous avons cherché à faire prévaloir dans de précédents ouvrages, et auquel des critiques éminents ont bien voulu rendre hommage, nous espérons avoir jeté quelque clarté sur un sujet qui n'avait pas été abordé et qui, dans la complexité des théories et des faits, apparaît comme l'un des plus délicats, l'un de ceux qui exigent les investigations les plus longues, les plus minutieuses, si l'on veut se dégager de tout esprit de parti, ne chercher que la pure vérité historique, la seule qui puisse imprimer à une œuvre, quelle qu'elle soit, le cachet de la solidité et de la durée.

CHAPITRE PREMIER

LE SENTIMENT RELIGIEUX EN FRANCE AU RETOUR DES BOURBONS.

La tourmente révolutionnaire, ses conséquences sur les esprits et les mœurs, puis les incessantes guerres de l'Empire avaient développé en France le goût d'aventure, amoindri la foi, fait germer chez un grand nombre d'hommes le désir immodéré des jouissances, d'un luxe hors de proportion avec la modestie de leurs origines et entraîné finalement un affaiblissement des principes religieux. Les parents sachant leurs fils condamnés de bonne heure, sinon à la mort, tout au moins à des absences prolongées, n'attachaient plus à leur éducation les soins de jadis. D'ailleurs un vent de révolte et d'insubordination enlevait aux enfants la soumission et le respect dus aux parents : « Ils deviennent paresseux, vagabonds, débau-

chés, en attendant le jour où ils iront piller le monde. Quel principe de religion et de morale aurait eu le temps de prendre racine dans leurs cœurs[1] ? »

L'indifférence religieuse augmente non seulement dans les classes élevées où la soif du bien-être dépasse toutes limites, mais surtout dans les classes inférieures[2].

Par toutes ces causes, par les nécessités de la guerre, les vertus domestiques ont peu à peu disparu. L'union, l'intimité de la famille

[1] Chateaubriand. *Spectateur français*, 1815.

On lit d'ailleurs dans le bulletin de police du Haut-Rhin, du 26 août 1814 : « Tous les ecclésiastiques sont persuadés qu'on ne remédiera pas entièrement au désordre actuel des mœurs, que la génération élevée pendant le cours de la Révolution ne reviendra que très imparfaitement vers les bonnes voies. Ils désirent un meilleur mode d'instruction pour la jeunesse. Ils disent que tous les corps enseignants sont gâtés en masse et individuellement par l'esprit de lucre et la cupidité. » (*Aff. Etr., Fonds France*, 1814, n° 338.)

[2] « Dans les campagnes mêmes, où l'innocence avait encore autrefois sa retraite et conservait quelque empire, il n'est pas rare de rencontrer le spectacle d'un homme chrétien qui, sur son lit de mort, implorant le secours de la religion pour la première fois de sa vie, demande à son pasteur d'une voix presque éteinte le mariage pour sa concubine, l'absolution pour lui-même et le baptême pour dix ou douze enfants qui environnent sa couche misérable. » (L'abbé Vinson. *Adresse aux deux Chambres*.)

n'existent plus et les grands exemples de morale chrétienne que les parents donnaient à leurs enfants se font plus rares chaque jour.

L'armée n'a pas échappé à cette contagion : ses marches constantes à travers l'Europe, cette perpétuelle vie des camps, ces habitudes de pillage, cette frénésie du butin ont fatalement éloigné d'elle toute idée religieuse, et rendu plus que jamais nécessaire une régénération.

Beaucoup de soldats cherchèrent, il est vrai, dans les dernières années de l'Empire à se soustraire aux enrôlements forcés par la fuite et le retour clandestin au foyer. Mais, sur l'ordre de Napoléon, des centaines d'émissaires se répandent dans les campagnes, recherchant les coupables, dévastant et saccageant tout, répandant la désolation et la mort sur leur passage, faisant emprisonner des familles entières. « On citerait des milliers de communes qui ont été ruinées, anéanties, parce qu'elles n'ont pu représenter les déserteurs imaginaires qu'on leur redemandait[1] ».

[1] Sauquaire de Souligné. *Pensées et questions politiques sur les circonstances actuelles.*

Le duc de Rovigo écrivait le 28 août 1813 à un auditeur

C'est un esprit nouveau qui monte sans trêve. Les passions n'ont plus de frein, l'immoralité plus de barrière. « On ne sait plus être heureux avec les siens, voilà pourquoi dans les grandes villes surtout, les lieux publics consacrés à l'oisiveté et au plaisir se sont si prodigieusemont multipliés. »[1]

Les lieux consacrés naguère par les pèlerinages à la vénération des fidèles sont abandonnés et n'offrent plus que le triste spectacle d'une morne solitude et d'un impressionnant

au Conseil d'Etat, Commissaire spécial de police de Genève : « Je vous préviens, Monsieur, que S. M. a ordonné la formation de quatre colonnes mobiles pour la poursuite des réfractaires et des déserteurs. Elles doivent parcourir successivement différentes divisions militaires. En attendant qu'elles commencent leur mouvement, MM. les Préfets sont chargés d'employer pour les atteindre tous les moyens autorisés par les règlements. M. le Directeur général, en leur adressant ses instructions, leur recommande de redoubler d'activité et de vigueur. L'intention de S. M. est que ces mesures s'exécutent sans éclat ; le concours des fonctionnaires dépendant de mon ministère pouvant être très utile pour les rendre efficaces, vous aurez soin d'offrir à M. le préfet de le seconder dans ses opérations antérieures à l'arrivée de la colonne mobile ; vous lui fournirez tous les renseignements qui peuvent faciliter les recherches et l'arrestation des fugitifs. » (*Archives de la ville de Genève*.)

[1] Cottret. *Considérations sur l'état actuel de la religion catholique en France.*

silence. Plus de traditions, partout des innovations, souvent inutiles, sinon dangereuses.

Dans maintes contrées, les temples à demi démolis ou dans un lamentable état de délabrement ne servent plus de résidence qu'aux oiseaux de proie ou à des animaux sauvages. Ceux qui ont été restaurés sont transformés en salles de spectacles, en tribunaux, en magasins militaires ! On peut parfois parcourir des lieues entières sans trouver une église, et le cœur des ministres du culte se serre à la vue de l'amoncellement des ruines. « Quelques anciens prêtres, s'écriait à la Chambre des députés, Castelbajac[1] le 23 décembre 1815, dont les cheveux sont blanchis autant par l'infortune que par la durée de leurs jours, parcourent à pas lents un territoire immense, auquel leur zèle ne peut suffire »[2]. Roux de Laborie, dans un rapport remarquable présenté aux Chambres, évalue à treize mille le nombre des paroisses sans presbytères et à sept celui des évêques sans demeures épiscopales[3]. Les chiffres donnés

[1] Député du Gard, puis de la Haute-Garonne.

[2] *Quotidienne*, 23 décembre 1815.

[3] *Idem*, 5 février 1816.

par Chateaubriand sont d'une éloquence plus navrante encore. Il estime que le cinquième des diocèses est sans maison épiscopale, sans édifices pour les séminaires, et, au cours d'un discours prononcé à la Chambre au début de l'année 1816, il s'écrie : « Les Églises presque partout tombent en ruines et des calculs dont on ne peut contester l'exactitude démontrent qu'avant peu d'années, les deux tiers de la France seront sans prêtres et sans autels. »

Les officiers des armées étrangères campant en France, sont touchés eux-mêmes d'une pareille destruction et manifestent un étonnement douloureux. Et que dire de la situation du clergé? Le Concordat de 1801 avait renoué les rapports de la France et du Saint-Siège, mais peu à peu ils se détendirent ; des causes profondes et multiples relâchent les liens entre le Gouvernement et les évêques d'une part, entre ceux-ci et le Saint-Siège de l'autre. Les premiers dissentiments s'étaient produits entre Napoléon et le Pape à propos des articles organiques publiés à l'insu de ce dernier et qui dénaturaient entièrement l'esprit du Concordat. Plus tard, l'attitude menaçante et les sévices de l'empereur triomphant à l'égard

de Pie VII, contribuèrent à lui aliéner la plus grande partie du clergé. Beaucoup de prêtres s'expatrièrent par crainte de la persécution. D'autres furent emprisonnés.

En 1813, un nouveau Concordat est arraché au pape captif qui, dès sa remise en liberté, s'empressa de ne pas reconnaître un acte signé sous l'empire de la violence.

Tant de vides ne pouvaient être comblés par le recrutement du clergé, entrâvé par des raisons qui vont être exposées plus longuement. Ruines politiques, ruines matérielles, ruines morales : tel était l'état de la France au retour des Bourbons. « Les prêtres manquent, dit Fiévée, et leur nombre diminue dans une proportion d'autant plus effrayante qu'on ne voit pas se former un nombre de successeurs égal aux besoins ».

En effet, plus de sept mille prêtres avaient émigré. Sous le poids de la misère et de la douleur, la plupart d'entre eux ont succombé sur la terre étrangère au désespoir qui ronge l'âme et finit par user le corps. On évalue à quinze mille, d'après des témoignages authentiques, le nombre des vacances ; plus de cinq mille paroisses sont privées de pas-

teurs[1]; d'autres sont desservies par des vieillards sur le seuil du tombeau, qui remplissent par un suprême effort les devoirs de leur charge dans la crainte de créer de nouveaux vides, et de priver des âmes des consolations divines. En 1815, trente-quatre mille prêtres seulement sont en fonction au lieu de quarante-six mille que nécessiteraient les besoins du culte. Chateaubriand fait, le 10 février 1816, à la Chambre cette constatation : « Si vous calculez, Messieurs, la probabilité des décès, douze années suffiront pour emporter ces trente-quatre mille vieux prêtres qui, brisés par un long martyre, retournent chaque jour à ce Dieu pour lequel ils ont tant combattu. Il peut se faire qu'en 1828 il ne reste plus un seul membre de l'ancien clergé, calcul d'autant plus effrayant que, depuis 1801 jusqu'à ce jour, les ordinations n'ont donné que six mille prêtres. »

Le clergé n'est pas seulement diminué en nombre ; il a également perdu en considération ; il a subi une profonde déchéance qui est l'œuvre de la nouvelle organisation ecclé-

[1] Discours sur les maux de l'Eglise prononcé à Lyon dans une assemblée d'ecclésiastiques, 1816.

siastique. C'est dans les campagnes qu'elle se fit d'abord le plus profondément sentir. La Révolution elle-même avait respecté le curé de campagne et on sait que la Constituante n'avait pas accepté qu'il fût touché à ses droits. Depuis le Concordat de 1801, la situation n'est plus la même. En asservissant le curé de campagne au curé de canton et en substituant au nom de curé, si cher aux paroissiens, celui de desservant et de succursaliste, on lui a porté une atteinte plus grave que celle qu'on pourrait attribuer généralement à un simple changement de qualification. Tout le prestige de vénération, de soumission, que le peuple des campagnes attachait au nom de curé, disparut quand il fut remplacé par celui de *desservant*. Ce mot, jusqu'alors inconnu, ne rappelait rien à l'esprit du paysan. La paroisse elle-même était devenue la *succursale*. En amoindrissant les noms, on amoindrissait aussi le sentiment de ce qu'ils représentaient. Les évêques s'efforcèrent d'atténuer, de tout leur pouvoir, les conséquences funestes de cet état de choses et investirent les desservants de tous les droits susceptibles de les rehausser, mais ce fut en vain ; ceux-ci

ne sont pas inamovibles, ce qui ne porta pas seulement l'inquiétude et le trouble dans leur âme, mais encore l'anxiété dans l'esprit des paroissiens qui n'accordaient plus leur confiance à des pasteurs exposés à de continuels déplacements. Leurs rapports avec les fidèles étaient ainsi privés de bases essentielles.

Une délation, un rapport malveillant les tient à la merci du curé de canton. Ils sont dans un état de perpétuelle méfiance ; leurs moindres actes sont commentés, discutés ; l'union, la franchise, la cordialité sont bannies de leurs relations avec leurs paroissiens. Il se forme dans les communes des partis, les uns attachés, les autres opposés aux desservants. On imagine aisément que les passions ne sont pas seulement guidées par le sentiment religieux, et que le pasteur devient un prétexte à assouvir des ressentiments personnels, à assurer des intérêts particuliers. Que peut, en un tel état de choses, le desservant, abreuvé d'amertumes, parfois même d'injustices, pour surmonter le découragement qui s'empare de son âme ?

Les rapports des évêques avec leur propre clergé étaient aussi fort difficiles. Toute juri-

diction hiérarchique ecclésiastique étant supprimée par le recours au Conseil d'État établi par les Articles organiques, il en résulte un grand esprit d'indépendance. Et cependant l'épiscopat français, dans cette période douloureuse, montra une dignité, une grandeur, une abnégation, qui lui valurent une page incomparable dans l'histoire de l'Église gallicane.

Le clergé est, en outre, dans un complet dénuement.

Se recrutant surtout dans les classes les plus humbles, parmi « de pauvres paysans protégés par de vieilles femmes [1] », il est sans ressources. Cette pauvreté abaisse son prestige. « Dans les villages, on tourne les prêtres en ridicule, on les insulte ; le triste exemple donné par les parents est suivi par les enfants [2]. » Maccarty, député de la Drôme, disait, en 1816, à la tribune de la Chambre : « l'habitant des campagnes regarde son pasteur, non seulement comme inutile, mais comme un fardeau qui lui est insupportable ».

[1] Fiévée.

[2] *L'Ami des campagnes* (1816).

Le prêtre sait qu'il ne peut soulager les misères les plus pressantes, qu'il devra opposer un refus à toute demande de secours, refus désolé, mais nécessaire, inévitable. Aussi le respect qui devrait s'attacher au sacerdoce a reçu une atteinte presque irréparable. « A la fin de l'année 1814, les curés du district de Rennes n'ont pas encore reçu les honoraires du premier trimestre. Certains prêtres contractent des dettes pour payer leurs loyers, ils sont à la merci des propriétaires qui abusent de leur position pour les tourmenter[1] ».

L'incertitude de l'avenir, la crainte de l'implacable conscription, d'un sort malheureux, la tiédeur du sentiment religieux, font hésiter les familles à encourager les vocations de leurs fils.

Les efforts des parents tendent plutôt à éloigner leurs enfants de la vie sacerdotale, en leur démontrant qu'ils s'engagent dans une voie qui doit leur réserver les pires mécomptes. « Je demande, dit Fievée, quel père se déciderait à choisir un de ses fils, à

[1] *Ami de la Religion* (1814).

l'élever à grands frais jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, à lui donner une éducation plus soignée pour lui assurer en résultat un état qui est aujourd'hui la misère même[1] ? »

Devant tant de maux, le prêtre lui-même comprend la difficulté de sa tâche, sent parfois ses forces faillir.

« Que de prêtres utiles qui, découragés par l'aspect effrayant des maux toujours croissants de l'Église de France, ont cessé d'en soutenir la cause et contracté l'habitude de ne plus appartenir qu'au siècle[2] ? »

Ainsi, transformations politiques et sociales évoluant autour du clergé, entrâvent et paralysent ses desseins au moment où son action était le plus nécessaire sur les populations et pour l'ordre moral. Mgr Frayssinous pouvait à bon droit s'écrier à l'ouverture des conférences de Saint-Sulpice : « Quand on songe à ce que l'on voit, on se demande ce que deviendront la religion et la France ? »

Dans la jeunesse des écoles, la pénétration des idées nouvelles a eu pour résultat la disparition des principes religieux. Au cours de

[1] Correspondance administrative.

[2] Cottret. Ouvrage cité.

l'année 1813, une haute personnalité politique adressait à l'Empereur un rapport documenté sur les écoles communales. On y lit les détails suivants qui éclairent singulièrement la mentalité des instituteurs et des élèves[1] :

La situation des écoles communales connues pendant le cours de la Révolution sous le nom d'écoles primaires m'est signalée de tous les points de l'Empire par MM. les évêques comme également déplorable sous les rapports moraux et religieux. J'ai jugé qu'il était de mon devoir de porter aux pieds du trône de V. M. I. et R. les plaintes qui me parviennent à ce sujet. Presque partout les maîtres d'écoles, ces hommes placés si près du peuple par leur position et dont les inspirations influent si puissamment sur la destinée politique et privée, sont, pour ainsi dire, choisis au hasard. Ils ne reçoivent de mission que d'eux-mêmes et ne cherchent qu'à vivre avec plus d'aisance ; ils se livrent à des genres d'industries entièrement incompatibles avec leurs devoirs. On les voit tenir à la fois école, cabaret et jeux. Souvent ils professent l'athéisme, presque partout l'irréligion. Par un abus intolérable, on se permet de réunir les deux sexes, et les mœurs se dépravent en des lieux où l'on vient chercher une instruction qui ne devrait être destinée qu'à les épurer.

[1] *Archives nationales.* F[19] 367 b.

Une surveillance éclairée s'étend sur les écoles secondaires, sur les lycées et sur les écoles spéciales, mais ces établissements sont par leur nature réservés à la classe la moins nombreuse des citoyens. Les premières écoles sont les plus multipliées et les plus importantes ; ce sont elles qui forment les mœurs publiques et l'opinion du peuple. Il importe que la doctrine qu'on y professe soit en harmonie avec l'enseignement religieux, car la religion est, de sa nature, l'instruction publique de la vie entière ; elle est le seul garant que l'État puisse avoir de la moralité et de la fidélité du peuple pris en masse, et l'on ne saurait compter sur ses bienfaits si on l'isole dans ses temples et si on ne l'associe à toutes les destinées propres à former l'esprit et à nourrir l'âme.

Les maires sont, pour la plupart, incapables de veiller sur les instituteurs de leurs communes, quelques-uns autorisent leurs désordres. C'est à l'autorité supérieure à y pourvoir.

A cet état, je propose à V. M. I. et R. de vouloir bien renvoyer les présentes observations au Ministre de l'Intérieur, afin qu'il présente ses vues sur les moyens de remédier aux choses que j'ai signalées.

Dans les colléges, la situation n'est pas meilleure. « On entendait la messe dans les lycées, le dimanche, raconte à cette époque un témoin oculaire, mais, comme les supérieurs ne donnaient aucun bon exemple, qu'on les voyait tout occupés de leurs intérêts temporels, que

d'ailleurs, les mœurs y étaient fort corrompues, il était impossible qu'il y eût de la piété. Les prières ne se faisaient point, cela ne servait qu'à montrer dans quel mépris le culte était tombé! Non seulement le nom de la divinité était sans cesse profané par les plus infâmes jurements, mais on l'insultait encore jusque dans le sanctuaire; ce qu'il y a de plus sacré pour un chrétien, le plus auguste de nos mystères, était un sujet de dérision[1]. »

Quant à la jeunesse des écoles, elle reçoit une instruction étendue; son esprit s'orne des connaissances les plus diverses, mais la religion n'y tient qu'une place minime, souvent même insignifiante, et les étudiants « conservent soigneusement dans le cœur et dans la mémoire le souvenir de tout et l'oubli de Dieu »[2]. Les maîtres préposés aux études, souvent dominés par des vues ambitieuses et intéressées et par la crainte de déplaire aux autorités impériales en manifestant des sentiments trop ouvertement religieux, négligent de les inculquer aux élèves. Il est juste de dire que, parmi ces maîtres, quelques-uns font

[1] Clausel de Montals. *Coup d'œil sur l'Eglise de France.*
[2] Vinson. Ouvrage cité.

exception et s'appliquent à former des générations plus fortement nourries des principes moraux; mais leur nombre est insuffisant pour lutter contre le courant qui les enveloppe et amoindrit les fruits de leurs généreux efforts.

La tâche des premiers n'est que trop facilitée par le débordement des livres impies et licencieux « qui infestent tous les âges et tous les rangs de la société »[1]. Ces lectures quotidiennes, dans lesquelles le venin habilement distillé se présente sous une forme extrêmement séduisante, faussent l'esprit, dessèchent l'âme et endurcissent le cœur. Ceux qui se sont donnés pour mission de pervertir les masses ont usé de tous les moyens pour y parvenir; les livres indécents, les ouvrages outrageants pour la religion sont procurés à la jeunesse à vil prix, et il existe une véritable émulation « dans ce trafic de l'innocence et du bonheur du premier âge »[2].

On les répand à profusion dans toutes les parties de la France, dans les villes comme dans les campagnes les plus reculées, dans les chaumières les plus isolées. On prend

[1] Cottret. Ouvrage cité.

[2] *Idem.*

à tâche de préparer des générations athées qui, en imposant leurs doctrines, saperont également la monarchie.

La désespérance, ce mal du siècle, entraîne le dégoût de la vie. De là ces suicides fréquents commentés par la presse française et à l'étranger. Cette funeste manie règne dans toutes les classes de la société, à tous les âges, mais surtout parmi les jeunes qu'effrayent l'incertitude des temps, les menaces de l'avenir, les théories dont ils se sont nourris dans la littérature même : « Nous voici entrés, lit-on dans l'un des grands journaux de Londres au mois de novembre 1815, dans le mois sombre où ceux qui s'ôtent la vie sont si nombreux en Angleterre. Mais cette année, nos voisins d'outre-mer n'ont rien à nous envier à cet égard[1]. »

Certains organes établissent une comparaison entre le règne de Louis XIV, la fin du règne de Louis XVI et le début de la Restauration. Ils concluent que, dans les dernières années de l'ancien régime, « le nombre des corps trouvés dans les filets de Saint-Cloud

[1] *Mémorial religieux, politique et littéraire.*

s'est accru dans une proportion alarmante »[1]. Mais l'augmentation des suicides est tellement sensible entre 1810 et 1815, qu'elle ne peut être attribuée qu'aux mêmes causes, plus graves encore que jadis, imputables au découragement des âmes.

Ainsi s'explique la forte recrudescence de la criminalité ; quand le doute et la négation de toute espérance ne conduisent pas au suicide, ils mènent au crime.

D'après un rapport adressé au Roi en 1818, le nombre des condamnations prononcées par les cours de justice avait été de 5844 en 1813, de 6857 en 1816, de 9431 en 1817.

Ces considérations sont suffisantes pour qu'il n'y ait pas lieu de s'étonner de la satisfaction avec laquelle la grande majorité de l'Église de France accueillit la chute de l'Empire. A l'exception de quelques prélats attachés à Napoléon parce qu'ils lui doivent leur situation et les honneurs dont ils jouissent, le clergé, dans son dénûment, dans la tristesse de sa situation, dans l'amertume qu'il éprouve en présence de la décadence des mœurs,

[1] *Mémorial religieux, politique et litteraire* (1815).

espère le salut du retour des Bourbons et une protection plus efficace de la part d'une dynastie qui, dans les siècles passées, s'était constamment appuyée sur la religion considérée comme son plus ferme soutien. Un changement venait d'avoir lieu, la joie du clergé fut immense.

Au passage de Louis XVIII à Amiens, l'évêque lui avait adressé ces paroles : « C'est aux lois sages, c'est aux exemples du Roi très chrétien que la France sera redevable de son heureux retour à la religion et aux bonnes mœurs. La religion, trop longtemps méconnue, persécutée surtout dans son vénérable chef, dont le courage vraiment divin fera l'admiration de la postérité, respirera désormais à l'ombre des lis, recouvrera son antique splendeur et son influence salutaire. »

Les mêmes réflexions se retrouvent dans le mandement des vicaires généraux du diocèse de Paris, en mai 1814 : « Ce miracle est trop grand ; il offre un sujet de réflexions trop importantes et des instructions trop utiles pour que nous nous dispensions de l'étudier avec vous et de l'approfondir. Nous pouvons vous dire ce que le Sauveur disait à la Sama-

ritaine : « Si vous connaissiez le don de Dieu ! *Si scires donum Dei.* »

Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, qui, à la suite du concile de 1811, avait eu à subir les traitements les plus durs et n'avait recouvré sa liberté qu'après la chute de Napoléon, disait dans un mandement du 10 mai : « Enfin, après trois années environ d'exil et de captivité où nous retenait la plus injuste tyrannie, pour avoir défendu de tout notre pouvoir les droits du Saint-Siège, inséparables de ceux des évêques, et ensuite, pour n'avoir pas voulu souscrire à des propositions non moins contraires à notre honneur qu'à notre conscience, il nous est permis de faire entendre notre voix... Quel plus ample dédommagement pouvions-nous recevoir de nos tribulations et de nos peines que d'en voir la cessation concourir avec la fin des malheurs de l'Etat et des souffrances de la patrie !... Chefs de famille, c'est à vous surtout qu'il appartient de célébrer la paix dont nous allons jouir... Vous ne la verrez donc plus, cette fatale conscription, la plus grande calamité qui pût tomber sur un empire, désespoir éternel de la tendresse maternelle, cette mort de tous

les talents comme de toutes les vertus ! » Le même prélat, parlant peu après dans la chapelle Royale, trouvait des accents encore plus émouvants : « Providence éternelle, s'écriait-il, il est donc vrai ce changement ou ce miracle de la droite du Très-Haut... Nos yeux ne nous trompent point quand, après tant d'orages et au sortir d'une si longue nuit, nous voyons briller parmi nous ces lis éclatants des Bourbons dont la tige superbe remplace majestueusement ces noirs cyprès dont le funeste ombrage couvrait depuis vingt ans tout le sol français... »

On doit se rappeler que le diocèse de Troyes avait été tout particulièrement éprouvé. Sans cesse traversé par les armées belligérantes, souvent saccagé, soumis aux réquisitions les plus vexatoires, il manquait plus que tout autre de prêtres qu'une forte épidémie, survenant en outre, avait encore contribué à décimer. Aucune ordination n'avait eu lieu depuis deux ans. Plusieurs établissements ecclésiastiques avaient été pillés ou détruits.

A la même époque, l'évêque de Bayeux disait aux fidèles : « En voyant s'écrouler

dans un instant cette colossale puissance qui effrayait l'univers, nous nous sommes écriés avec David : « Si le Seigneur ne bâtit pas une « maison, c'est en vain que travaillent ceux qui « la bâtissent. » Les évêques de Nancy et d'Angers tiennent le même langage, ainsi que les vicaires généraux des diocèses de Nantes et de Saint-Brieuc.

L'évêque de Mende n'est pas moins affirmatif, et les vicaires généraux de Dijon écrivaient le 23 avril 1816 : « Hélas ! nous touchions à notre perte, lorsque tout à coup Dieu, dans sa miséricorde, impose silence à cette mer irritée et dit : « C'en est assez ; tu t'arrê- « teras là, tu n'iras pas plus loin [1]. »

On peut regretter la virulence avec laquelle le clergé s'exprime sur Napoléon, et qui atténue parfois la portée des exhortations qu'il donne aux fidèles, provoquant ainsi en eux des craintes que la modération de Louis XVIII ne devait pas justifier. Le *Bulletin de police de Paris* du 21 août 1814 porte, en effet, ce qui suit [2] : « Des personnes qui arrivent de la Picardie prétendent que les curés s'y livrent en

[1] *Quotidienne*, avril 1816.

[2] *Aff. étr. fonds France*, n° 338.

chaire à des sorties inconvenantes. On cite le curé de Chambly comme ayant dit : « Vous « partagez les principes du tyran égorgeur et « buveur de sang qui vient d'être chassé ; je « vous signalerai et vous ferai punir. » « Ces menaces inquiètent les paysans auxquels elles sont adressées et suscitent contre le clergé des préventions propres à nuire à sa considération en lui faisant supposer une influence politique étrangère à son ministère. »

Tous ceux donc que n'enchaînent pas la reconnaissance à Napoléon pour leur élévation à l'épiscopat, ou la crainte de son retour, traduisent ouvertement leurs sentiments et manifestent leur joie des événements qui ont eu pour conséquence la chute du régime impérial.

Le comte d'Artois, à son arrivée, avait commencé par faire restituer au Vatican les papiers, registres, documents de toute sorte déposés à l'hôtel Soubise et soustraits au Saint-Siège à l'époque de sa lutte contre Napoléon. Le frère du Roi avait reçu les félicitations et les vœux des prélats présents à Paris et écouté avec attention le discours du cardinal de Bayonne sur les épreuves que tra-

versait l'Église. Il avait affirmé que « le Roi ne manquerait pas de se concerter avec le Pape sur les mesures à prendre et que la plus grande harmonie régnerait entre les deux cours ».

La situation était fort délicate, mais le désir de conciliation et d'apaisement se révèle dans le clergé : « On lui doit la justice de dire que la plupart de ses membres se conduisirent avec modération, qu'ils secondèrent les intentions paternelles du monarque en prêchant l'union et l'oubli[1]. » — « Il est impossible de se figurer un meilleur esprit que celui qui anime généralement le clergé catholique du diocèse », lit-on dans le *Bulletin de police du Haut-Rhin* au mois d'août 1814. Et, plus loin : « Les prêtres catholiques les plus sages et les plus éclairés conseilleraient au Gouvernement de ménager beaucoup les luthériens dans les circonstances présentes. Ils sont convaincus que l'intérêt du Roi l'exige[2]. » Il est vrai que, dans leur zèle apostolique, certains d'entre eux, supposant que les négociations futures avec Rome

[1] Jauffret. *Mémoire historique sur les affaires ecclésiastiques de France.*

[2] *Aff. étr. fonds France*, n° 338.

prendraient une tournure plus favorable que les événements ne le permirent, annonçaient un peu prématurément l'abrogation du Concordat de 1801 et le vote d'une nouvelle charte religieuse : en agissant ainsi, ils avaient surtout en vue un rapide relèvement de l'Église, beaucoup plus que la volonté d'exercer sur les populations une pression exagérée ou de vouloir revenir à d'anciennes traditions.

Malheureusement, il n'y eut pas unanimité dans ces sentiments. Un rapport adressé le 29 avril 1815 au comte Carnot, ministre de l'Intérieur, par le commissaire extraordinaire de l'Empereur, donne une idée précise de cet état d'esprit des dissidents[1] : « Je sais qu'il en est un grand nombre, disait-il, qui forme dans la Vendée une espèce de schisme religieux sous le nom de petite Église[2] : cette secte ne reconnaît ni le Concordat, ni les évêques nommés par l'Empereur et institués par le Pape ; les dissidents ont des partisans et ne seraient

[1] *Archives nationales*. F[19], 4813.

[2] Lors de la conclusion du Concordat de 1801, un certain nombre de prêtres n'avaient pas voulu le reconnaître, ni s'y soumettre. Ils avaient ainsi, surtout dans l'Ouest et le Sud-Ouest, formé comme une sorte de schisme connu sous le nom de *petite église*.

pas difficiles à arrêter, mais ce serait leur ménager le mérite de la persécution, et il ne faut pas, du moins à mon avis, leur donner cette satisfaction. »

Leur propagande s'exerçait de préférence dans certains départements de l'Ouest et du Sud-Ouest. Pour se donner un semblant d'autorité, ils invoquaient les irrégularités qu'ils reprochaient au Concordat de 1801, prétendant que beaucoup d'évêques et de prêtres nommés depuis lors n'avaient aucun pouvoir valable. Affirmant la validité des leurs, ils déclaraient que les divergences d'opinion qui les séparaient de leurs supérieurs leur interdisaient tout lien avec eux. Ils parcouraient les campagnes en cherchant à y recruter des adhérents et, sans mission aucune, sans caractère officiel, d'autant plus libres qu'ils se soustrayaient à toute autorité ; ils n'en étaient que plus dangereux. On évaluait alors à six cent mille dans le royaume les partisans de ces dissidents qui se déclaraient hostiles au véritable clergé [1].

Certains autres documents officiels de la fin

[1] *Aff. Etr. fonds Rome*, nº 95.

de l'année 1814 relatent leur propagande. Tel le *Bulletin de police de l'Hérault* du 29 août 1814 : « Il existe à Montpellier, une réunion d'ecclésiastiques qui se qualifient officiellement de prêtres purs. Ils ont, à la vérité, pendant la Révolution, vécu séparés des prêtres en exercice. Ils renient aujourd'hui ceux de leurs confrères qui se sont soumis au serment du Concordat et même ceux qui ont reconnu cette sorte de convention. Ils officient dans une maison particulière chez Mgr Teyssier ; l'un d'eux qui paraît être leur chef et se déclare curé et grand vicaire, seul revêtu des pouvoirs de M. de Malide, ancien évêque de Montpellier[1]. »

Les rapports de police de l'Aveyron contiennent des indications identiques, insistant « sur la réputation équivoque des dissidents »[2], qui font de leur résistance à l'autorité légitime « un objet de calcul au moyen duquel ils mettent leurs partisans à contribution ».

L'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur et des Cultes, avait aussitôt avisé les préfets « que ces ecclésiastiques devaient sou-

[1] *Aff. étr. fonds France*, n° 338 (1814).

[2] *Idem*, n° 340.

mission et obéissance aux évêques nommés et institués conformément au Concordat de 1801... et que ceux qui ne voulaient pas les reconnaître devaient cesser leurs fonctions, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public[1] ».

En 1816, beaucoup d'entre eux, craignant de se voir abandonnés ou réduits à l'impuissance, ramenés au repentir, rétractent publiquement leurs doctrines et protestent de leur dévouement à l'Église catholique.

Telle était la situation lorsque les Chambres furent appelées à résoudre tant de graves problèmes religieux.

[1] Jauffret. Ouvrage cité.

CHAPITRE II

MESURES, ORDONNANCES ET LOIS TOUCHANT LES QUESTIONS RELIGIEUSES.

La Charte, promulguée le 5 juin 1814, avait proclamé la religion catholique religion de l'État, tout en respectant la liberté des autres cultes. La discussion qui avait eu lieu à la Chambre à ce moment avait déjà révélé la scission qui existait au point de vue religieux entre les libéraux et les autres groupes politiques. Boissy d'Anglas déclarait avec véhémence « qu'établir une religion d'État, c'était créer une religion dominante et reléguer les autres cultes ».

Fontanes, en lui répondant, rendait hommage à l'esprit large et tolérant dans lequel avait été rédigé l'article 6 de la Charte. Puisqu'on reconnaissait une liberté complète aux communions dissidentes, elles n'avaient aucun motif de plainte. On s'attendait à ce que l'abbé

de Montesquiou prît la parole en cette circonstance, et son silence trompa l'attente générale.

Mais il ne suffisait pas de poser des principes. Sur les ruines il fallait réédifier; cette tâche si ardue, rendue plus complexe encore par les difficultés financières, par les résistances des libéraux, n'était pas de celles qui s'accomplissent en un jour et qu'un simple trait de plume pût résoudre. Le premier soin de Louis XVIII avait été de réunir une commission d'évêques et de prêtres en vue de prendre les mesures les plus urgentes pour la restauration de l'Église de France. Présidée par l'archevêque de Reims, elle avait pour secrétaires les abbés de Latil et Jacquemain. Les différents mémoires présentés à son examen avaient pour objet les entraves apportées à la célébration du culte et aux processions solennelles, à l'observation du repos dominical, aux écoles ecclésiastiques, aux modifications concernant les lois et règlements sur l'Instruction publique.

Deux ordonnances du 7 juin 1814 prescrivirent « d'interrompre les travaux les dimanches et fêtes ». On interdisait également pen-

dant ces jours le colportage des marchandises et « les saltimbanques, faiseurs de tours, maîtres de curiosité, chanteurs ou joueurs d'instruments, ne pouvaient exercer leur métier dans les salles ou sur la voie publique avant cinq heures ».

Le jour des processions de la Fête-Dieu, les particuliers devaient, en outre, « tendre ou faire tendre le devant de leurs maisons » dans les rues où passerait le cortège. Dans certaines villes, spécialement à Paris et à Orléans, l'émulation la plus grande régna lors des processions qui eurent lieu au cours du mois de juin, et la foule marqua, sinon de la ferveur, tout ou moins un respect apparent des cérémonies extérieures du culte. Dans d'autres cités, le peuple resta dans une indifférence qui, sans confiner à l'hostilité, caractérisait cependant l'état d'esprit de la France.

L'ordonnance rendue par Beugnot sur l'observation du dimanche avait, dès son apparition, soulevé les plus vives critiques. Les pénalités excessives qu'elle édictait et qui pouvaient aller jusqu'à des amendes de 500 francs, avaient paru aux commerçants, aux artisans, presque tous étrangers aux observances

religieuses, le symptôme d'un retour vers le passé. Ils s'en étaient plaints. Des troubles se produisirent, et les tribunaux n'avaient pas osé sévir dans la crainte de voir s'aggraver le malaise général. Les prescriptions de Beugnot, heurtant manifestement l'opinion publique, durent être modifiées. Une loi du 18 novembre 1814 maintint bien, avec quelques exceptions nécessaires, l'obligation d'interrompre les travaux le dimanche, mais les contraventions furent punies d'une amende qui, en cas de récidive, ne pouvait dépasser le maximum des peines de simple police. On revenait ainsi à des mesures plus prudentes qui, ménageant les susceptibilités en éveil, rencontraient pourtant, dans certains groupements, une hostilité systématique.

La Commission s'était également préoccupée des écoles ecclésiastiques.

A la suite de la promulgation du Concordat de 1801, des prêtres zélés, des curés de campagne, soucieux de réparer les désastres révolutionnaires, avaient fondé des écoles pour y préparer de bonne heure les enfants à l'état sacerdotal, pour les préserver surtout des doctrines dangereuses enseignées dans les

écoles publiques. Les dons faits à ces établissements privés par des particuliers et des associations de bienfaisance avaient contribué à les étendre, à la grande satisfaction des évêques. Mais le nombre des élèves qui s'y présentaient était restreint. « Les familles, disait en 1828 Mgr Feutrier dans un rapport au Roi, avaient vu moissonner si largement les rangs de la tribu sacerdotale qu'elles ne voulaient pas exposer ce qu'elles avaient de plus cher aux dangers de ce temps de fureur et d'anarchie. De plus, l'esprit qui dominait alors dans la nation, et de là dans les établissements d'instruction publique, éloignait du sanctuaire la presque totalité de la jeunesse française, poussée en foule dans les carrières qui menaient ou à la gloire ou à la fortune. »

Napoléon craignait surtout que l'esprit dans lequel seraient élevés les enfants des écoles privées ne fût en contradiction avec les principes de subordination passive, d'obéissance aveugle et admirative à son égard que l'on enseignait à ceux des écoles publiques. Tout devait plier devant sa volonté et il redoutait l'ingérence de certains membres du clergé.

La Commission nommée par Louis XVIII

avait donc insisté énergiquement auprès de lui pour qu'il modifiât dans le plus bref délai les dispositions si rigoureuses prises par Napoléon à l'égard de ces écoles, dont il avait disposé au profit de l'Université. Il importait de faciliter le recrutement du clergé, déjà si compromis, en favorisant les jeunes vocations « et en sauvant le sacerdoce prêt à périr[1] ».

Le Roi avait accédé à ce vœu. Une ordonnance du 5 octobre 1814 portait qu'une école ecclésiastique pourrait être établie par département et, si les nécessités du culte l'exigeaient, il serait loisible aux évêques d'en créer une seconde par diocèse, dans les villes où n'existeraient aucun lycée, ni collège communal. Ils en avaient la surveillance exclusive. C'était un pas important dans la voie du recrutement d'une milice destinée à réparer les brèches du corps sacerdotal. Ces établissements étaient, en outre, autorisés à recevoir des dons et des legs.

Quelques membres influents de la Commission avaient aussi démontré au Roi, soit au cours d'entretiens privés, soit par des démarches

[1] Mgr Feutrier. Rapport cité.

collectives, l'urgence de venir en aide aux desservants chargés d'assurer le service du culte dans plusieurs paroisses manquant de prêtres. Elles étaient alors particulièrement nombreuses ; dans certains diocèses, on en comptait 200 sans pasteurs[1]. Il en résultait pour les desservants, contraints de se partager, une existence de privations et de fatigues excessives. Ils avaient à parcourir des distances très considérables pour la célébration du culte, et leur abnégation dans l'extrême pénurie de leurs ressources touchait à l'héroïsme. La situation du Trésor était pourtant trop précaire pour que le Roi pût engager des sommes importantes sans le vote des Chambres auxquelles la Constitution le forçait à recourir. Pourtant, une ordonnance du 6 novembre 1814, dont les dispositions rétroagirent au 1er janvier, décida qu'un supplément de traitement de 200 francs par an serait attribué à chaque prêtre auquel son évêque aurait provisoirement confié le soin de desservir deux paroisses.

L'isolement presque absolu dans lequel

[1] Lamennais. *Réflexions sur l'état de l'Eglise de France.*

vivaient les prêtres des campagnes n'était pas moins préjudiciable à leur état moral. Dispersés sur d'immenses territoires, sans communication fréquente entre eux, attristés par la lenteur d'une réorganisation si désirée, ils devaient atteindre un rare degré de force d'âme et de stoïcisme pour rester dans cet abandon, en présence d'un avenir troublé, sans aide et sans soutien. Des voix s'élèvent alors pour réclamer le rétablissement des synodes cantonaux et des conférences doctrinales qui faciliteraient aux ecclésiastiques des échanges de vues et d'idées et leur donneraient, grâce à des entretiens périodiques, un surcroît de force morale pour l'accomplissement d'une tâche difficile. N'y avait-il pas, en effet, un regain de courage à glaner dans ces réunions qui constituent pour ces prêtres un réconfort précieux dans le sentiment d'une commune collaboration? Elle leur redonnait l'espérance qui naît du contact d'âmes fortement trempées, s'élevant au-dessus des misères de cette existence et regardant plus haut, vers l'horizon infini des grandes pensées et de l'idéal le plus sublime.

Lamennais, Bonald, de Maistre et Chateau-

briand combattaient alors pour le clergé avec une éloquente conviction, soit sous forme d'articles, de publications de toute sorte, soit en ajoutant à leurs écrits le poids de leur parole enflammée. Mais la volonté, si persistante qu'elle fût, ne suffisait pas. A quels obstacles ne se heurtait-on pas au lendemain de la Révolution, dans une nation où l'impiété avait poussé de si fortes racines?

Les dépenses religieuses engagées par le Roi et les Chambres depuis la chute de l'Empire n'avaient pas été exagérées ; la détresse financière du Royaume exigeait, en effet, la prudence.

D'ailleurs, une large fraction du pays, absorbée par les récents événements, dominée par la crainte de nouvelles complications politiques, insouciante en matière religieuse, ne prêtait pas au triste sort du clergé une attention très soutenue. La presse étrangère elle-même constatait cet état d'esprit ; l'un des grands journaux de Londres disait alors :

On remarque qu'il n'a été rien fait en faveur du clergé depuis le rétablissement des Bourbons. Cependant le Pape et le clergé ont vivement représenté au Roi la nécessité d'apporter de grands changements

dans le système actuel. Le duc, la duchesse d'Angoulême et Monsieur appuient fortement leurs représentations qui tendent, dit-on, à restituer au clergé toutes les propriétés qu'il possédait avant la Révolution. Ils prétendent que les domaines de l'Église sont, par leur nature, aussi inaliénables que les domaines de la couronne. On attend un Bref ou appel au Pape ; *à cet égard, cependant le clergé ne trouve pas, dans les autres classes de la société, le même appui que celui qu'il éprouve de la part de la famille royale. La piété n'a pas encore passé de la Cour à la ville.* On espérait que les débats sur les biens des émigrés non vendus auraient donné lieu à quelques discours favorables à l'Église. Cependant aucun des orateurs n'a dit un seul mot sur la situation du clergé [1].

En outre, le Roi, comprenant avec quelle satisfaction le clergé avait accueilli son retour et l'espoir qu'il fondait en lui, avait tout d'abord songé à favoriser une catégorie de fonctionnaires dont le concours lui était indispensable et qu'il fallait gagner à la cause royale pour sauvegarder dans les départements les intérêts de la monarchie. C'est ce qu'exprimait généreusement un curé de Bretagne : « Nous sommes mal payés, mais c'est que le Roi est sûr de nous. Il com-

[1] Arch. Nat. O^3 632.

mence par ceux dont il faut acheter la fidélité[1]. »

La rentrée de Napoléon, secouant la France par de nouvelles alternatives d'espérance et de crainte, détourna les esprits des autres questions. Les préoccupations se portaient sur le drame qui se déroulait dans les plaines de Belgique et qui était assez poignant pour absorber toutes les attentions ; aussi les premiers mois de l'année 1815 ne furent-ils marqués au point de vue religieux par aucune amélioration notable.

Dès la nouvelle du débarquement de Napoléon en France, Murat avait envahi les États pontificaux et le Pape s'était enfui à Gênes. Mais, dans l'état d'exaspération de l'Europe entière, l'Empereur jugea plus habile de ne pas accroître le nombre de ses ennemis en s'aliénant le Saint-Siège, et il fit adresser au Pape par Caulaincourt, une longue lettre dans laquelle il protestait de son désir de maintenir la paix et d'adopter une attitude conciliatrice.

« Après avoir présenté au monde le spectacle des grands combats, il sera plus doux

[1] *Ami de la religion* (1816).

de ne connaître désormais d'autre rivalité que celle des avantages de la paix, d'autre lutte que la sainte lutte de la félicité des peuples. La France se plaît à proclamer avec franchise ce noble but de tous ses vœux : jalouse de son indépendance, le principe invariable de sa politique sera le respect le plus absolu pour l'indépendance des autres nations. Si tels sont, comme j'en ai l'heureuse confiance, les sentiments personnels de Votre Béatitude, le calme général est assuré pour longtemps et la justice assise aux confins des divers États suffira seule pour en garder les frontières. »

Le Pape rentré dans ses États, Napoléon accrédita auprès de lui le cardinal Fesch avec la mission de donner à Pie VII des assurances formelles de sa volonté arrêtée d'améliorer en France la situation de l'Église catholique. Le souvenir de toutes les vexations endurées pendant tant d'années n'avait pu s'effacer de l'esprit de Pie VII. Convaincu que le nouveau régime ne serait pas de longue durée, il affirma dès le début son intention de rester en termes cordiaux avec toutes les puissances et d'observer dans les conflits qui se préparaient une stricte neutralité. Il le

témoigna en n'adressant aucune réponse aux lettres de Napoléon et de ses ministres.

Pourtant, Fesch ne manquait aucune occasion d'exalter la puissance de Bonaparte, de parler de ses armées, de se montrer plein de confiance en déclarant « que trente départements avaient envoyé des députations à l'île d'Elbe pour l'inviter à venir en France[1] ». Le cardinal exprimait hautement sa joie, l'affichant publiquement et cherchant ainsi à rassurer ceux qui se montraient malgré tout sceptiques sur la stabilité de Napoléon. Il attaquait violemment les Bourbons, feignant de les considérer comme à jamais perdus, et cette attitude contrastait avec la froideur que lui témoignaient le Saint-Siège, les cardinaux et les hautes personnalités romaines.

Avant son départ pour la Belgique, Napoléon reçut le rapport de Caulaincourt qu'il avait consulté sur les relations de la France et du Saint-Siège :

... V. M. a témoigné, dès son retour, le désir d'entretenir avec le Saint-Père des relations cordiales et la position du Pape doit le porter lui-même à s'y prêter.

[1] Lettre de l'évêque d'Orthosia à l'archevêque de Reims.

Le Saint-Siège est essentiellement neutre ; il ne peut, quels que soient les troubles politiques, renoncer à ses communications avec une puissance chrétienne ; et ses devoirs, comme chef de l'Église, peuvent l'empêcher d'entrer dans les passions des autres puissances.

Il convient à la France, comme à la Cour de Rome, que les relations des deux gouvernements ne soient pas interrompues. Elles peuvent influer sur le maintien de la tranquillité publique et avoir un salutaire ascendant sur l'opinion. Enfin, V. M. doit désirer contrebalancer, par la présence d'un chargé d'affaires à Rome, l'influence que la légation du dernier gouvernement pourrait y avoir et dont elle chercherait à se servir pour obtenir des bulles ou d'autres actes contraires aux dispositions du Concordat[1].

Napoléon avait confié les affaires ecclésiastiques au comte Bigot de Preameneu qui fut nommé Directeur général des cultes. Fouché, ministre de la police, avait conçu dès le début une violente animosité à l'égard du clergé qu'il savait hostile à l'Empereur. Il cherche à indisposer celui-ci contre lui, le représente aux yeux de Napoléon comme indiscipliné, excitant les populations contre le nouveau régime, tenant des propos fort mal-

[1] Guettée. *Mémoire pour servir à l'histoire de l'Église de France pendant le XIX[e] siècle.*

veillants. Quelques fonctionnaires, prêts à s'incliner devant toute autorité, cherchant surtout à s'attirer les faveurs impériales, dénoncent au duc d'Otrante les prêtres de leurs districts. Un maire du Gers écrit en parlant d'eux : « Oui, les prêtres sont les plus grands ennemis de Napoléon; on peut même dire que le clergé n'a cessé de conspirer contre lui dans tous les temps[1]. »

S'il est indubitable que celui-ci, en général, déplora le retour de l'Empereur, il ne sacrifia pourtant pas l'esprit de soumission à ses sentiments personnels. Il s'inclina attristé, mais il se soumit, bien que l'attitude de l'Europe à l'égard de l'Empereur et la reprise des hostilités fussent de nature à faire concevoir aux prêtres français les plus vives espérances.

Sur l'ordre de Napoléon, des ordonnances épiscopales leur avaient enjoint de réciter pour lui les prières habituelles. Un grand nombre n'acceptèrent qu'à contre-cœur ces prescriptions, mais, dans maintes communes leur antipathie pour l'Empereur l'emportant, ils les négligent. On écrivait alors de Caen :

[1] Jauffret. Ouvrage cité.

« Beaucoup de prêtres s'abstiennent de faire le prône, afin de ne pas recommander Sa Majesté aux prières des fidèles. D'autres font le prône et omettent la recommandation. Dans quelques paroisses, on chante bien : *Domine salvum fac imperatorem*, mais le peuple répond : *Domine salvum fac regem*[1]. »

A Agen et à Tours, les assistants quittent en masse l'église lorsque le prêtre commence les prières pour l'Empereur. En Vendée, les esprits étaient tellement surexcités qu'on dut y renoncer. Aussi, ces incidents déterminent les partisans de l'empire à accumuler contre le clergé les dénonciations et les calomnies. L'armée, restée si fidèle à Napoléon, si enthousiaste de sa personne, si dévouée à sa cause, affiche son mépris pour le clergé et le menace des pires traitements : « De vénérables pasteurs sont accablés d'outrages sur les grands chemins et dans les communes où ils exercent leur ministère par des soldats ivres ou de mauvais sujets de la lie du peuple qui ne parlent que d'accrocher, d'étrangler les calotins. A Picquigny, près d'Amiens, cinq mili-

[1] Jauffret. Ouvrage cité.

taires forcent la maison du curé, dangereusement malade, et vont l'insulter jusque dans son lit. A Versailles, deux soldats osent dire que « si l'Empereur a le dessus, comme ils l'espèrent, il n'existera bientôt plus un seul prêtre en France ». Le curé de Montargis fut insulté d'une manière indigne. Son vicaire, portant le viatique, le fut plus gravement encore. A Parthenay, le pasteur fut sur le point d'être massacré pour avoir voulu donner un gîte à l'un de ses confrères[1]. »

Le prêtre, en maintes communes, se sentant suspecté, inquiété pour les plus futiles motifs, en vient à ne plus oser se montrer et à chercher dans la solitude un apaisement à ses maux, sinon un refuge pour la préservation de son existence.

C'est dire que le désastre de Waterloo, quelque navrant qu'il pût être, puis le retour de Louis XVIII sont accueillis par le clergé de France, comme des certitudes de salut. Un nouveau rayon consolateur traverse son existence. Après la tempête, il aperçoit un phare annonçant enfin le port.

[1] Jauffret. Ouvrage cité.

Le drame des Cent-Jours avait eu pour effet de surexciter davantage les passions populaires. Dans les lycées où grandissait l'esprit d'insubordination, on avait acclamé l'Empereur et prononcé contre les Bourbons des cris séditieux. Des révoltes avaient éclaté au cours de l'année 1814 dans les lycées de Dijon, Nancy, Amiens, Versailles, Nantes. « En 1815, de faibles étudiants furent tout à coup transformés en canonniers redoutables. Qu'on cite beaucoup de lycées où l'on ait crié : « Vive le Roi ! » avant le 20 mars, où depuis lors, on n'ait pas été étourdi par des cris séditieux mille fois répétés[2] ? » On vivait dans une atmosphère d'incertitude et d'anxiété. Certes, la société lassée de guerres lointaines, de bouleversements politiques, aspirait au repos ; mais en présence d'un avenir encore si nuageux, et en dépit de toutes les espérances, l'insécurité régnait toujours. « Nous vivons ici au milieu de l'agitation la plus fatigante, écrit le 25 septembre 1815 l'abbé Frayssinous au comte d'Estourmel ; on craint, on espère, on se réjouit, on se désole, et puis voilà tout :

[1] Jauffret. Ouvrage cité.

[2] Murard. Discours à la Chambre au début de 1816.

car, au fond, que sait-on de positif? Je regrette quelquefois nos montagnes[1] ! »

Dans un rapport adressé au duc d'Angoulême, quelques mois auparavant, le préfet du Rhône appréciait ainsi la situation : « L'esprit de la ville de Lyon a besoin d'être manié avec la plus grande prudence et une grande circonspection. Les amours propres et les intérêts nés de la Révolution exigeront bien longtemps encore les ménagements les plus sûrs. Il ne faudrait qu'une seule fausse démarche pour effaroucher les esprits inquiets, pénétrés de cet esprit de grande égalité et d'indépendance que la Révolution a implantés dans les âmes et dont la génération actuelle se trouve trop malheureusement imbue[2]... »

Le Roi, frappé de tous les rapports qui lui parvenaient sur l'état du clergé, avait annoncé à la Chambre par un message qu'un de ses premiers soins devrait être de s'occuper des questions religieuses.

Pénétrés également de cette nécessité, la plupart des députés se trouvaient d'accord pour aborder au plus tôt ce grave problème,

[1] Henrion. *Vie de Mgr Frayssinous.*

[2] *Aff. étr. fonds France*, n° 346.

d'autant plus que, de toutes parts, on signalait les progrès du scepticisme et de la démoralisation. En outre, quelques prélats, comprenant que leurs complaisances pour Napoléon ou leur entière docilité à ses volontés leur interdisaient de se rallier aux Bourbons, venaient de résigner leurs fonctions, ce qui accroissait encore le nombre des sièges vacants. Tel était le cas de Mgr de Barral, archevêque de Tours, qui, en adressant au Roi et au Pape ses lettres de démission, se justifia pourtant d'avoir accepté la paierie sous Napoléon.

Les diocèses des évêques démissionnaires étaient, en attendant leurs remplaçants, administrés par des vicaires capitulaires[1]; les membres du haut clergé redoutaient, qu'en se prolongeant, cette mésentente ne contribuât encore à l'affaiblissement de l'autorité religieuse parmi les populations. Aussi souhaitaient-ils ardem-

[1] On se rappelle que, lors des démêlés de Napoléon avec le Saint-Siège, le pape Pie VII ayant refusé l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur, celui-ci, pour obvier aux graves difficultés qui en résultaient, déclara que, si dans un délai de six mois, les évêques n'avaient pas reçu de Rome l'institution canonique, des mesures capitulaires la leur accorderaient provisoirement.

ment de voir régler à bref délai les questions pendantes, surtout celles qui visaient les nominations de nouveaux évêques. Leurs regards se tournaient donc vers le Parlement où des voix nombreuses réclamaient la prompte discussion des lois religieuses.

Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, toujours au premier rang des défenseurs de la foi, venait, à l'occasion de l'ouverture de la session législative, d'ordonner dans son diocèse des prières publiques, et il en profitait pour exprimer son sentiment sur l'état de la France : « Qui de vous ne déplore cette étrange facilité avec laquelle on a touché à tout et qui a mis tant de distance entre un peuple et un peuple, entre un royaume et un royaume[1] ? »

Plusieurs députés estimaient qu'il fallait remédier au plus tôt au dénuement du clergé. Ils évaluaient à 20 millions 600 000 francs la rente viagère qui lui était faite en 1816, alors que ses revenus s'élevaient en 1789 à 150 millions. Les chiffres présentés par Kergorlay[2] au nom de la commission chargée de l'examen de la loi sont encore plus faibles. Il signalait une

[1] *Mémorial religieux* (1815).

[2] Député de l'Oise.

première économie de 1 800 000 francs opérée sur les succursales dont 22 000 seulement étaient occupées sur les 26 000 établies par Bonaparte. Cette somme, jointe aux 5 millions et demi représentant la retenue effectuée sur le traitement des prêtres pensionnés, réduisait à 11 millions et demi les dépenses afférentes en 1816 au culte catholique sur le budget du Ministère de l'intérieur.

Sur douze mille vicariats reconnus nécessaires, cinq mille seulement étaient occupés. Les séminaires n'avaient pas été plus favorisés. Aucun traitement n'était assigné aux professeurs et quelques bourses avaient seulement été créées.

Un projet de loi relatif à l'amélioration du sort du clergé avait donc été déposé à la fin de l'année 1815 : « Vous avez senti, disait à la Chambre Chifflet, rapporteur de ce projet, au mois de janvier 1816, que le prêtre doit être dans l'aisance pour être plus utile. Je le répète, point de morale sans religion, point de religion sans ministres, point de ministres sans l'indépendance de l'aisance, et point d'aisance assurée sans propriété. » Et il justifiait la proposition par la nécessité où est le

prêtre qui vient apporter au pauvre, au malade, au mourant, des consolations spirituelles, de pouvoir, en leur donnant également quelques secours temporels, fortifier ainsi son prestige et son autorité. Il considérait qu'il y avait quelque chose de profondément humiliant pour le clergé de se sentir si délaissé, en regard de ces fonctionnaires de l'État, largement rétribués et qui traitaient le clergé avec une désinvolture dédaigneuse. Tout militait donc en faveur d'une amélioration matérielle et morale du clergé, indispensable à l'exercice de ses fonctions.

Chateaubriand et Bonald appuyaient ces arguments de toute la force de leur parole. En dehors même de l'importance qui s'attachait par elle-même au rétablissement du culte, la monarchie n'y était-elle pas intéressée au premier chef? Séculairement elle s'était appuyée sur la religion qu'elle considérait comme la pierre angulaire des institutions de l'ancien régime. Il fallait donc la faire revivre pour étayer le trône et ramener les populations à l'amour de la légitimité. Aucune question n'était peut-être plus vitale au début d'une restauration qui s'ouvrait au milieu de tant de périls intérieurs.

Castelbajac déclarait, de son côté, que si, jusqu'alors, la force irrésistible d'une vocation pouvait seule déterminer un jeune homme à embrasser le sacerdoce en présence des maux qui l'y attendaient, il fallait pourtant que les séminaires fussent à même de recevoir « ceux que la volonté divine y appelle, qu'on pût les y élever, leur donner une science d'autant plus nécessaire que, depuis vingt-cinq ans, nous sommes ignorants en matière de religion, et tout cela peut-il se faire dans l'état de détresse où sont ces établissements dont le nombre même est bien loin d'être suffisant? »

D'autres députés soutenaient la même thèse, mais il développaient, en outre, des considérations concernant la dépravation où les écoles révolutionnaires avaient jeté la jeunesse. Ils glorifiaient celles que le zèle de pauvres curés avait élevées à grands frais et insistaient pour que les collèges et pensions de l'État fussent placés sous la surveillance conjointe des évêques et des autorités locales.

Roux de Laborie était encore plus explicite, et son discours produisit une impression très profonde. D'après lui, sur douze mille vicaires nommés par Napoléon, cinq mille seulement

« ont le courage de mourir de faim, ou d'implorer la charité publique dans les fonctions de ce qu'on a jugé à propos d'appeler la classe inférieure du clergé. »

De 1801 à 1815, les ordinations ne s'étaient élevées qu'à six mille, chiffre qu'elles atteignaient jadis en une année.

Quant aux 23 000 succursalistes, qui ont remplacé les anciens curés, dont les honoraires pouvaient s'élever jadis jusqu'à 2 000 francs, leur traitement atteignait à peine 500 francs; mais, par suite de la détresse financière et des besoins croissants du Trésor, le versement s'en faisait souvent avec la plus grande irrégularité. Des mois entiers s'écoulaient et ces prêtres ne recevaient rien. Pourtant, leur abnégation vraiment admirable leur interdisait toute plainte. Les lettres qu'ils adressaient à leurs collègues sont pleines de résignation; ils s'attristent plus de l'état des âmes que de leur propre condition et leur seul vœu consistait à avoir un logement modeste plutôt que de recourir à l'hospitalité publique, quitte à compenser cet avantage par des privations quotidiennes sur leur nourriture : « Il y a quinze jours, écrit l'un deux, que je n'ai pris

de bouillon, quelque pressé que je fusse par la faim; je n'ai pu vaincre ma répugnance à demander à une femme désolée et mal à l'aise les frais de l'inhumation de son mari qu'elle me devait depuis un an. Pourrait-on jamais consentir à prolonger mon existence par les afflictions et le malheur de mes paroissiens ! »[1]

Kergorlay proposait donc de former un bloc de la somme de 11 millions et demi affectés au culte, des 1 827 000 francs provenant des économies réalisées sur les vacances de quatre mille succursales, des 13 millions et demi de rentes viagères, des 14 millions consacrés aux pensions ecclésiastiques, ce qui représentait une somme de 41 millions environ et de décider qu'elle constituerait une rente perpétuelle au profit des établissements ecclésiastiques.

Ces dispositions furent finalement votées au cours de la séance du 25 avril. On stipulait que « le produit des extinctions par décès sur la somme des rentes viagères et des pensions ecclésiastiques serait affecté tout spécialement à l'amélioration du sort du clergé et

[1] Rapport de Roux de Laborie à la Chambre.

des établissements qui en dépendaient ». Les anciens biens ecclésiastiques qui se trouvaient entre les mains de l'État et n'avaient pas encore été vendus devaient être restitués en nature et l'évaluation qui en serait faite viendrait en déduction des sommes affectées aux dépenses du culte.

Un article spécial de la loi contenait que la première augmentation des revenus ecclésiastiques en vertu des articles votés devrait être consacrée à l'augmentation du traitement des succursalistes, des vicaires de paroisses et des séminaires. Il importait, en effet, de songer tout d'abord à eux. Une vingtaine de conseils généraux, au cours de leurs récentes délibérations, avaient signalé le dénuement du clergé. L'un des membres de la Commission du budget de l'assemblée départementale de la Haute-Garonne, présidée par Villèle, avait récemment tenu en séance publique ce langage qui pouvait être appliqué à l'état des séminaires en général : « Votre commission, Messieurs, voudrait bien vous proposer des vues sur l'amélioration du sort des prêtres qui se destinent au service des campagnes. Mais, sous un Roi qui connaît toute l'étendue

des devoirs qu'impose la religion, qui a trouvé dans sa pratique des consolations, des adoucissements aux malheurs auxquels il a été en butte, il n'est pas à craindre que cette partie si intéressante de ses sujets soit oubliée et que les dignes représentants de la nation négligent de pourvoir à l'entretien des ministres d'une religion qui seule peut rendre à la France une partie de sa splendeur et assurer son repos. » Puis, il ajoutait : « Je viens vous parler du séminaire... C'est sur cet établissement que reposent vos espérances, c'est là que resteront ces ministres des autels qui répareront les pertes immenses que la morale, comme le clergé, fait sans cesse.

« Grâces soient rendues à ces dignes ecclésiastiques qui, sans aucun encouragement, mus par le seul zèle de la religion et du bien public, se sont dévoués à l'instruction des jeunes élèves et n'ont pas désespéré du succès de leurs soins au milieu des contradictions et des peines de tout genre, des privations les plus cruelles. C'est donc sur le séminaire que votre commission vous prie de porter vos regards, et votre intérêt. Il se compose : 1° du séminaire proprement dit, établi

dans le ci-devant collège de Périgord où sont entassés 80 à 90 jeunes gens, auxquels l'insalubrité du local cause bien des infirmités, 2° du petit séminaire qui avait environ 200 jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique et s'occupent des études préparatoires. Le second établissement a été remis presque en ruines à l'archevêque qui l'a réparé en entier et mis dans le meilleur état. Les soins du prélat, l'attention qu'il donne aux besoins des séminaristes déterminent des jeunes gens à se présenter pour entrer dans la carrière ecclésiastique et, lors de la reprise des études, il y aura au séminaire 40 élèves de plus... »

Enfin, faisant allusion au délabrement des églises, il disait encore : « Un membre très respectable de cette assemblée désirerait faire disparaître les traces de cette barbarie révolutionnaire et voudrait ne plus voir les cloches placées sur des églises indécemment couvertes en écuries ou en greniers à foin, et rendre tous les bâtiments à leur première destination ou à quelque autre moins inconvenante. Pénétrée des mêmes sentiments, votre commission voudrait trouver la possibilité de la réussite; elle accueillerait avec l'intérêt le

plus vrai, le dévouement le plus intéressé les demandes faites par d'anciennes religieuses qui, consultant plus leurs cœurs que leurs moyens, voudraient obtenir quelque ancien couvent pour s'y livrer en paix à l'exercice de ces devoirs dont la Révolution leur avait fait un crime. Mais, pour cela, il faudrait arracher aux militaires une foule d'établissements occupés par eux et honteusement négligés pour ne pas dire plus [1]. »

Tous ces détails sont trop caractéristiques pour n'être pas cités en entier. Ils parlent d'eux-mêmes; ils sont d'une triste éloquence. Y a-t-il lieu de s'étonner alors, de voir Lamennais écrire à la même époque : « On ne s'effraie pas assez de la dépopulation du sanctuaire..., chaque année le nombre des prêtres diminue, et chaque année aussi la piété s'affaiblit ; la licence augmente, l'athéisme et tous les principes destructeurs de la société se propagent de plus en plus. La contagion gagne les campagnes menacées de la barbarie... Il est des cantons, et en grand nombre, dont les habitants, totalement privés des

[1] *Archives nationales*, F[19], 367. A.

enseignements religieux, tombent dans l'abrutissement le plus sauvage. Des désordres inouïs, des mœurs prodigieuses s'introduisent dans les chaumières. Les esprits, les cœurs, tout se dégrade. Dénués d'éducation, incapables de réfléchir, l'existence de ces pauvres gens ne se compose presque que de penchants aveugles, d'habitudes machinales. »

La loi de finances de 1816, en exécution de celle du 28 avril sur le clergé, avait ajouté pour l'année en cours cinq millions au budget du ministère de l'Intérieur sur lesquels une ordonnance du 5 juin affecta un million à la création de mille bourses dans les séminaires. Les traitements des chanoines furent ensuite portés de 1 000 à 1 100 francs, ceux des succursalistes de 500 à 600 francs, ceux des curés de deuxième classe de 1 000 à 1 228 francs. Une somme de 850 000 francs était destinée à assurer un traitement annuel de 200 francs aux vicaires des communes de faible population qui, jusqu'alors n'en recevaient aucun et divers autres subsides étaient, en outre, accordés; mais, dans la détresse générale du clergé, ces mesures semblaient insuffisantes à la presque unanimité des membres de la

Chambre, favorables à la religion. Les votes émis sur les premières lois concernant le culte et les établissements ecclésiastiques le démontraient largement. Toutefois, dès le début des discussions, Chateaubriand, Bonald et nombre de députés éminents s'étaient prononcés pour la validité des donations qui pourraient être faites aux établissements ecclésiastiques : « Qu'est-ce, en effet, que les prêtres salariés, s'écriait Chateaubriand ? Que peuvent-ils être pour le peuple, sinon des mercenaires à ses gages qu'il croit avoir le droit de mépriser ? Reconnaître que la religion est utile, interdire, en même temps aux Églises le droit de propriété, est-ce raisonner conséquemment ? »

Et Chifflet[1] ajoutait non sans logique. « Il faut au culte une certaine pompe ; l'homme ne peut être isolé de ce qui frappe les sens… Il faut au culte un certain éclat… il faut donc au clergé des propriétés qui lui en donnent la possibilité. »

Le parti libéral, et sous ce nom il faut comprendre les anciens bonapartistes et les par-

[1] Député du Doubs.

tisans de la Révolution, ne comptait que peu de représentants dans la Chambre élue en 1816, mais ses vues gagnaient du terrain dans le pays. Il s'agit pour lui de combattre avec véhémence tous les projets de loi qui visent à affermir en France l'idée religieuse, à la relever parmi les populations, indifférentes ou hostiles, et en sapant ainsi le catholicisme, pour réserver ses préférences aux églises réformées ou dissidentes, d'ébranler peu à peu le trône jusqu'au jour de la grande tempête qui renversera les Bourbons. On voit se former dans l'ombre les combinaisons qui permettent d'atteindre un but tant désiré, se former ces conciliabules clandestins, ces sociétés secrètes où s'élaboreront les funestes desseins et seront les meilleurs auxiliaires de l'œuvre de désorganisation à laquelle tendent tant d'efforts. « Ce qui pourrait nous surprendre davantage, dit le *Moniteur*, si l'état actuel des partis ne nous en expliquait la cause, c'est de voir des hommes qui se disent royalistes multiplier leurs correspondances obscures, étendre enfin, autant que cela est en leur pouvoir, une sorte de ligue mystérieuse, comme s'il s'agissait encore

de se réunir et de se concerter en silence pour combattre un gouvernement ennemi. Si ces hommes sont de bonne foi, qu'ils s'arrêtent, qu'ils reconnaissent leur erreur ; ne voient-ils pas qu'au lieu de fortifier le gouvernement, ils l'affaiblissent, qu'au lieu de l'affermir, ils l'ébranlent... »

Aussi, peut-on soutenir que, par suite de cette lutte ardente, tenace, contre l'idée religieuse, les quinze dernières années d'un régime que l'histoire, inconsciemment ironique, appelle la Restauration, ne furent en réalité, malgré la suite d'efforts considérables, que la continuation de la Révolution triomphante qui devait aboutir à la suprême étape de 1830.

La loi sur les donations aux établissements ecclésiastiques vint offrir aux libéraux l'occasion d'une première bataille. Des protestations s'élèvent de leurs rangs; ils voient déjà l'église de France amassant des richesses infinies, le clergé redevenu puissant au point de vue financier et politique, dominé par l'ambition, intolérant, prépondérant dans l'État, pressurant les populations...

Ils insistent pour un ajournement ; ils

invoquent le déficit, la crainte de mécontenter certaines classes influentes de la société qui verront dans la loi nouvelle une atteinte à la liberté de conscience, la reconstitution d'une sorte de féodalité ecclésiastique exerçant sur les âmes un pouvoir absolu et s'en servant ensuite pour faire attribuer à l'Église des dons de toute sorte. Ils agitent le spectre des congrégations qui vont enserrer la France entière de mailles tenues. « J'avoue, Messieurs, s'écriait à la Chambre l'abbé de Montesquiou, que je ne puis me prêter à aucune de ces terreurs. Les deux règnes de Louis XIII et de Louis XIV ont été éminemment religieux; ils ont vu naître beaucoup de ces institutions à la fois pieuses et bienfaisantes. Eh bien! il est de fait que, pendant ces deux règnes, il n'y a pas eu un legs de dix arpents de terre fait à aucun établissement ecclésiastique. » Et, réfutant ensuite les objections tirées du rétablissement éventuel « de l'ordre du clergé » : « cette Église gallicane pourra, sans doute, tenir des synodes particuliers ou généraux, mais uniquement pour le maintien du dogme religieux et jamais pour délibérer sur aucune espèce d'intérêt politique. »

Lainé, ministre de l'Intérieur, s'appliqua spécialement à combattre les arguments tirés de la multiplicité des établissements déjà autorisés; il prouvait par des chiffres qu'ils étaient, au contraire, en petit nombre et ne se composaient guère que de congrégations de femmes ayant pour but unique les soins à donner aux malades, aux pauvres, à l'éducation des filles abandonnées, les consolations morales à prodiguer à celles que le repentir avait gagnées et ramenées au bien.

Le 24 décembre 1816, la loi fut votée : tout établissement reconnu pouvait, avec l'autorisation royale, accepter les biens qui lui seraient donnés par acte entre vifs ou testamentaire. Ils obtenaient également la faculté d'acquérir; une clause spéciale portait que les immeubles ou rentes dont ils seraient possesseurs seraient inaliénables et leur propriété perpétuelle. Le Roi seul pouvait en permettre la vente.

Vingt-neuf députés seulement avaient voté contre la loi. Jusqu'ici l'opposition parlementaire était restreinte; elle va grossir, déferler comme une marée montante à l'assaut des institutions religieuses; favorisée d'abord par la faiblesse des pouvoirs publics désarmés par la

liberté de la presse, par la propagande quotidienne qui pénètre jusque dans les plus petits bourgs, dans les moindres hameaux, fortifiée ensuite par les fautes graves, par le retour de l'intolérance politique, bientôt elle envahira, tout; rien ne pourra entraver son action fatale, sa marche dévastatrice.

Les membres du haut clergé constataient l'étendue du mal. Mgr Frayssinous, à l'ouverture de ses célèbres conférences à Saint-Sulpice, en faisait ainsi le tableau : « Aujourd'hui, tout est changé : dérèglement dans les mœurs, dérèglement dans le cœur. La piété des pères est un sujet de dérision pour les enfants; l'athéisme a pénétré jusque parmi le peuple qu'il est aussi difficile de rappeler aux bonnes doctrines que les ennemis les plus ardents du christianisme. »

Le Roi et les princes essayaient de réagir sur ce déplorable esprit en donnant des exemples de piété. Louis XVIII, avec une compréhension précise des besoins du pays et de la stabilité précaire du trône, déployait toutes les ressources de sa politique souple et prudente, pour résister aux sourdes attaques du groupe des libéraux et du parti antireligieux. La tâche

à réaliser était considérable. Il avait à lutter, en outre, contre l'intransigeance du comte d'Artois, du duc de Berry, de la duchesse d'Angoulême, qui ne semblaient pas comprendre qu'un retour complet vers le passé était un rêve. Un fossé avait été creusé ; le combler était impossible, il s'agissait d'y jeter un pont.

Au cours de l'année 1816, la Chambre avait poursuivi son œuvre en prononçant la suppression du divorce. Des ordonnances avaient rétabli les aumôniers dans les régiments et les hôpitaux militaires. Là, le culte que l'on conservait encore à Napoléon, l'immoralité, le souvenir de tant de campagnes marquées par des excès de toute sorte y rendaient délicate la tâche des ecclésiastiques. L'accueil qu'on leur fit, sans être empressé, fut correct, souvent courtois même de la part du plus grand nombre, et ils escomptaient dès ce moment des résultats, sinon très complets, tout au moins progressifs et sérieux dans quelques-unes de nos garnisons.

L'insuffisance du clergé diocésain, exposée plus haut, avait déterminé deux ecclésiastiques réputés pour leur zèle, l'abbé de Rauzan et

l'abbé Léautard à reconstituer en 1815 la Société des missions de France destinée à prêter aux curés de campagne un concours puissant, à les suppléer au besoin et à ressusciter au sein des populations par leur parole vibrante et enflammée l'esprit religieux anéanti. Les débuts de cette œuvre avaient été heureux. Des exhortations appropriées aux diverses conditions, le décor, parfois même la pompe qui les entouraient, tout cet appareil de la mission, oublié depuis tant d'années dans beaucoup de communes, inconnu dans d'autres, présentait un spectacle captivant bien fait pour frapper l'esprit du peuple et secouer sa torpeur. Il appartenait au Roi de consacrer définitivement cette association en lui donnant sa sanction et en la revêtant ainsi de privilèges spéciaux. Elle serait d'autant plus respectée qu'on la saurait appuyée sur la légalité et puiserait un surcroît de force dans une autorisation expresse.

L'ordonnance du 24 septembre 1816 avait donc officiellement reconnu les missions.

Les ennemis nombreux dont elles furent environnées par la suite, les attaques dirigées contre elles pour les ébranler et éveiller à

leur sujet la méfiance et l'animosité publiques, constituaient des indices suffisants de la crainte qu'elles inspiraient à leurs adversaires, en contrariant leurs projets et en combattant leur propagande.

Mais, si les pouvoirs publics avaient prêté un large appui à la religion, ils rencontraient une résistance d'autant plus grande qu'il fallait vaincre d'anciennes habitudes, assouplir des fonctionnaires souvent hostiles, lutter contre un courant fortement établi depuis bien des années, presque impossible à remonter en maints endroits.

Malgré les atténuations apportées par la loi de 1814 à l'ordonnance concernant le repos hebdomadaire et la restriction des pénalités afférentes à l'inobservation de ses dispositions, il n'y avait pas eu grand changement sur ce point, et l'attitude de la magistrature ne s'était pas sensiblement modifiée. Composée d'ailleurs elle-même de juges imbus de principes souvent antireligieux, poussés, en outre, par les groupes ultra-libéraux et par une sorte de pouvoir occulte qui contrecarrera pendant toute la Restauration tant de décisions royales et législatives, elle se signa-

lait par sa tiédeur à l'égard de la dynastie régnante. Les ultras avaient espéré, dès le début de la Restauration, pouvoir opérer un véritable bouleversement au sein même des tribunaux. Au mois d'octobre 1815, Hyde de Neuville demandait une refonte complète des cours de justice et proposait, en attendant l'exécution de cette grave mesure, de suspendre momentanément l'institution de la magistrature. Il s'agissait, en réalité, de prendre prétexte d'une réforme radicale et qu'on invoquait comme indispensable pour enlever leurs charges à des hommes que les royalistes considéraient « comme ne leur étant pas assez favorables ou même suffisamment dévoués ».

Aussi, l'annonce d'un pareil projet, suscitant des convoitises et des appétits nouveaux, avait eu pour effet d'entraîner contre les magistrats en fonctions des calomnies, des dénonciations, des actes regrettables, dictés uniquement par des sentiments d'envie que flétrissaient fort justement les esprits impartiaux et les membres de la Chambre que n'aveuglait pas un parti pris condamnable contre tout ce qu'avaient entre-

pris les régimes antérieurs. Une pareille perturbation aurait, en outre, amené dans le pays un redoublement d'agitation, et le projet de loi émanant de l'initiative de Neuville avait eu pour premier effet d'opérer déjà une scission entre les divers groupes des députés. La Chambre des pairs le repoussa, redoutant ses conséquences.

L'esprit de la généralité des Cours resta donc le même. Les lois sur le repos dominical furent transgressées ; mais, en ne sévissant que mollement, la magistature voulait d'une part ménager les libéraux, de l'autre, le sentiment national, encore si susceptible et si facilement irritable.

...Parcourez, le dimanche, écrivait en 1816 Lamennais [1], cette vaste cité : vous n'y verrez presque nulle part les travaux ordinaires interrompus. A chaque pas, vous rencontrez des ouvriers à l'œuvre, des boutiques ouvertes sous les yeux du peuple, qui passe sans s'étonner. Partout on vend, on achète, on trafique, comme on le faisait la veille. Rien ne vous avertirait que vous êtes au jour du repos, à ce jour réservé, par une tradition universelle, pour l'accomplissement des devoirs religieux, si, aux heures marquées par l'antique usage, votre oreille ne distinguait,

[1] Réflexions sur l'état de l'Église de France.

au milieu du tumulte de cette immense population en mouvement, le son des cloches qui convoquent le petit nombre de fidèles dans la maison de prières. Du reste, l'aspect des rues et des lieux publics n'a pas changé ; les affaires se suivent comme de coutume ; on se hâte, on s'empresse : et pour peu, qu'étranger aux *progrès des lumières*, votre esprit fût préoccupé du souvenir des anciennes mœurs, vous seriez à chaque instant près de demander quel est le Dieu que cette foule, abandonnant nos temples, court adorer dans les comptoirs et les ateliers.

Le spectacle que présente Paris les jours de fête est tel qu'il surprend les étrangers eux-mêmes, et l'un d'eux fait ainsi une comparaison saisissante entre les usages anglais et les nôtres, dans une lettre adressée au mois de mars 1816 à *L'Ami de la religion* :

Arrivé, il y a peu, d'Angleterre à Paris, il m'est impossible de ne pas être frappé d'une extrême différence qui se trouve, sous un rapport important, entre vos voisins et vous. Chez eux, dans un pays protestant, la sanctification du dimanche est *observée avec une sévérité scrupuleuse;* chez vous, elle est violée avec la plus insultante publicité. En me promenant le dimanche dans votre immense capitale, je vois avec étonnement que les marchés tiennent comme le reste de la semaine, que la plus grande partie des boutiques sont ouvertes, et que les travaux publics et

particuliers ne sont pas interrompus. On vend, on achète, on bâtit, on démolit, on vaque à ses affaires, comme si rien n'était. Comment se douter au milieu de tout ce mouvement qu'on est dans un jour consacré par la Religion ? Si vous demandiez pourtant à ces marchands si empressés à vendre et à ces ouvriers si actifs et si laborieux s'ils ont une religion, ils vous répondraient probablement qu'ils sont chrétiens... Notez, Monsieur, que vos boutiques, qui sont généralement ouvertes le dimanche matin, sont fermées le soir. Je me suis informé pourquoi, et l'on m'a répondu que c'était l'heure des spectacles. Ainsi les théâtres seuls ont le privilège de faire observer la loi. L'heure des offices n'est rien pour vos marchands ; il n'y a que les divertissements du soir qui puissent calmer leur ardeur de vendre.... Vos ouvriers ne sont pas moins inconséquents, et non moins hardis contempteurs de la loi. Ils travaillent le dimanche, et ils se reposent le lundi. Si vous les interrogez pourquoi ils ne cessent pas leurs travaux le jour consacré au Seigneur, ils vous répondent qu'ils ont besoin de vivre ; et le lundi, ils n'ont plus d'autre besoin que celui de dépenser leur argent.

... Si les Français sont chrétiens, si la religion catholique est celle de l'État, il faut que le dimanche soit observé.... L'habitude contraire s'est malheureusement fortifiée pendant la Révolution, quand toute religion était proscrite.... Mais ne serait-il pas temps de rougir un peu des folies de ce temps-là ? Le Roi a porté une loi, les Chambres l'ont adoptée. Ne conviendrait-il pas de revenir à un usage dont la religion a

fait un précepte...? A quoi se réduit l'exercice extérieur de la religion, si vous ôtez le dimanche?... Soyez et montrez-vous chrétiens et que la France, sous le Roi, ne ressemble point à la France révolutionnaire....

Aussi, les pratiques religieuses sont considérées à Paris par le peuple comme d'ordre négligeable, comme une diversion occasionnelle. La curiosité attire parfois dans les temples, mais l'âme de l'ouvrier, de l'artisan, de l'enfant même, reste encore sourde aux appels du prêtre, de ces cloches qui les incitent à se rendre près des autels et à interrompre leurs travaux : les églises ne présentent guère aux regards des quelques fidèles qui y sont réunis que le spectacle de la solitude et de l'abandon.

La situation des campagnes ne diffère pas sensiblement à ce point de vue de celle de Paris et des grandes villes. L'un des notables habitants du Mans, Rigomer Bazin, résumait ainsi en 1817 son opinion sur l'état intellectuel du peuple[1] : « Il faut vivre hors de Paris pour connaître le déplorable état de l'instruction

[1] *Quotidienne*, octobre 1817.

publique dans presque tout le reste de la France. Nos révolutions y ont fait naître beaucoup d'idées, mais sans ordre et sans liaison. Et les campagnes? Il serait impossible de les replonger dans leur primitive ignorance, et ce qu'on fait est mille fois pire que n'était cette ignorance.

« Tourmenté par le vague et la vivacité de ses nouvelles sensations, l'homme aspire à une existence nouvelle. Ébloui par les éclairs de nos tempêtes, il ne sait plus où il est, il méconnaît ce qui l'entoure ; tout, à ses yeux, se confond ; religion et pasteurs, lois et magistrats, rangs, éducation, fortune, tout a perdu son autorité sur des esprits jadis soumis jusqu'à la servitude, indépendants aujourd'hui jusqu'à la licence... Qui donc les rappellera aux sages notions d'une morale sans pédanterie et d'une liberté raisonnable? Qui leur apprendra combien ils se trompent en croyant que l'amélioration de nos usages politiques consiste dans l'anéantissement de leurs devoirs? Qui saura mettre la vérité à leur portée, en la dépouillant des formes arides ou trop brillantes dont on se plaît à l'envelopper? si ce n'est l'écrivain, qui, plaçant

l'amour de la patrie avant tout, s'en tient à propager les bonnes doctrines sous le toit de l'artisan et le chaume du laboureur. »

Ainsi, plus de trois ans après le retour des Bourbons, on constate l'état d'affaissement intellectuel, de dégradation morale dans lesquels se trouve plongé le pays. Les générations nées sous la Révolution, transformées à son contact et sous son étreinte violente, sont enlisées dans le matérialisme ; profonde est l'empreinte qu'ont laissée dans leurs âmes les commotions qui ont secoué la France pendant tant d'années et l'ont si radicalement modifiée. Et les enfants, issus de ces générations, lancés de bonne heure dans la vie des camps ou formés à l'école de parents indifférents sont eux-mêmes animés de l'esprit de négation, de subversion. Il faudra de longues années pour lutter contre un courant aussi fort, aussi perturbateur, alimenté par tant de sources différentes. Le Roi va s'y appliquer; il sera secondé par les princes dont l'un montrera un zèle parfois peu habile et inopportun; les éléments de droite seconderont la Cour dans ses efforts, souvent sans prudence, appuyés, timidement, par quelques

libéraux, contrecarrés par la plupart d'entre eux qui poursuivent leur politique anticléricale, antidynastique, et nous assisterons jusqu'à la fin du règne de Louis XVIII à la continuation de cette propagande qui emprunte tantôt la clandestinité, tantôt se fait au grand jour, mais dont le but avoué est le même et dont les efforts méthodiques maintiendront l'ensemble de la nation dans l'apathie morale et l'abstention de tout effort soutenu pour la réalisation d'un autre idéal.

CHAPITRE III

LE CONCORDAT DE 1816.

Pie VII avait conclu le Concordat de 1801 dans l'intérêt supérieur de la religion détruite par la Révolution, restaurée par Bonaparte, bien que plusieurs dispositions de cette nouvelle convention n'aient été considérées par le Pape que comme provisoires, dans le ferme espoir qu'elles pourraient être ultérieurement modifiées dans un sens plus favorable à l'Église de France. Sous l'ancien régime, le nombre des évêchés était de 139. La nouvelle charté religieuse de 1801 n'en maintenait que 50 dont un, le siège épiscopal de Versailles, était créé. Il en résulta dans l'organisation des diocèses nouveaux une grande confusion, un enchevêtrement de circonscriptions dont l'administration était parfois difficile, certaines d'entre elles ayant été rattachées à d'autres diocèses et dis-

traites des précédents. En outre, la juridiction des évêques, s'étendant sur des territoires considérables, revêtait un caractère de complexité extrême, aggravé encore par les vides que la mort et l'insuffisance du recrutement du clergé provoquèrent rapidement dans ses rangs.

Pie VII avait tenu à faire parvenir au Roi, dès son retour, par Mgr della Genga ses félicitations et l'expression de son dévouement, lui exprimant en même temps sa tristesse d'avoir dû se plier à des concessions pendant sa captivité. Cortois de Pressigny, évêque de Saint-Malo, fut alors accrédité auprès du Vatican et le Roi lui remettait des instructions détaillées. Il estimait, en effet, que Pie VII n'avait cédé qu'à la contrainte dans les divers actes sur lesquels il avait dû, depuis quinze ans, apposer sa signature, et que, dans ces conjonctures, il était à la fois inadmissible pour le chef de l'Église catholique et pour un souverain indépendant de les maintenir après la chute du régime impérial.

Pressigny devait donc appeler habilement son attention sur ce point, de manière à amener le Pape à réclamer lui-même l'abrogation du Concordat et des accords diploma-

tiques conclus depuis 1797, tout en lui rappelant qu'il avait en 1800, dès le début de son pontificat, témoigné à Louis XVIII les sentiments les plus sympathiques dans une lettre particulière.

Pour ménager la dignité du Pontife et éviter tout froissement, il était indispensable que l'initiative des négociations en vue de la signature d'actes nouveaux émanât de lui seul. Si, comme tout portait à le croire, il en venait à cette nécessité, le premier soin de Pie VII, pour aplanir toute difficulté postérieure relative à l'élaboration d'une convention, devrait être de provoquer successivement les démissions des évêques qui avaient, depuis quelques années, pris la place des anciens titulaires. Il serait alors loisible à ces derniers de reprendre leurs sièges, ce qui faciliterait grandement les modifications qu'il serait utile d'apporter dans la répartition des circonscriptions diocésaines. Pressigny devait donc s'entremettre en ce sens auprès du Pape : dans la pensée de Louis XVIII, aucune tâche ne pourrait être dans les circonstances présentes plus noble pour le Saint-Siège, que de redonner à l'Église de France son ancien lustre. Elle avait brillé jadis du

plus vif éclat; les Églises étrangères avaient envié la majesté de son organisation et de sa hiérarchie; le retour de la monarchie devait avoir pour conséquence la reconstitution de l'ancien clergé de France, qui pourrait alors atteindre plus facilement les âmes attiédies des populations, et s'adonner en toute sécurité à la grande mission qui lui incombait. Le Roi voulait, en un mot, qu'après la cérémonie solennelle du sacre dans la cathédrale de Reims, on en vînt à la conclusion d'un concordat identique à celui que François Ier avait conclu naguère avec Léon X.

Toutefois, la prudence de Pressigny devrait éviter un écueil; si, en présence des bonnes dispositions du Roi et de sa volonté nettement exprimée de renouer avec le Saint-Siège des liens que les derniers événements avaient distendus, le Pape formulait certaines exigences difficilement compatibles avec les libertés de l'Église gallicane, l'ambassadeur prendrait alors « le langage qu'elles autorisent quand les questions touchent à quelques prétentions du Saint-Siège[1] ». Pour activer les

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 95.

négociations et amener à bref délai un résultat conforme aux vues des deux parties, Louis XVIII demandait l'envoi en France d'un légat *a latere*, pouvant discuter librement après s'être muni de toutes les instructions voulues. On pourrait ainsi aborder les questions pendantes et les solutionner en peu de temps.

A peine arrivé à Rome, Pressigny se mit à négocier. Il n'entrait pas dans les vues de Pie VII de s'interposer auprès des nouveaux évêques de France pour les inciter à se retirer et à céder leurs sièges aux anciens titulaires. Ces prélats avaient été régulièrement institués en 1801. Demander leur démission équivalait pour le Pape à une sorte de rétractation de sa conduite, aussi humiliante pour lui aux yeux des autres États catholiques que contraires aux engagements solennels qu'il avait pris avec les évêques français. Ceux-ci étaient en droit de considérer leur institution canonique comme immuable. Il est vrai que Pressigny représentait au Pape, dans l'une des notes qu'il lui adressait, « qu'il régnait en France une fermentation qui ne cesserait que quand les prêtres et les fidèles auront la certitude que l'évêque préposé au gou-

vernement du diocèse dont ils sont membres, ayant été nommé et agréé par le Roi, institué par le Souverain Pontife, et étant respecté de tous les vrais fidèles, aura, dans l'exercice de ses fonctions, l'appui des deux puissances et la faveur de l'opinion publique[1] ». Il arguait de la nécessité de déplacer tous les évêques pour mettre un terme au danger de schisme que faisait redouter la présence dans les départements des prêtres dissidents[2], ne reconnaissant aucun des prélats nouveaux, et ayant entraîné à leur suite quelques centaines de milliers d'hommes, qu'ils avaient convaincus de la nullité du dernier Concordat. Comme on l'a vu, ces ecclésiastiques n'avaient guère d'autre mobile que l'intérêt personnel ; ils cherchaient à exploiter le trouble des esprits pour s'ériger en prêtres indépendants, et augmenter ainsi le nombre des adhérents aux doctrines qu'ils professaient. Ceux-ci ne s'élevaient guère toutefois au-dessus de 600 000. Était-ce une raison suffisante pour déterminer le Pape à en-

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, nº 95.

[2] Voir ci-dessus, p. 34.

gager les évêques en fonctions à se retirer?

Tel n'était pas son sentiment, et nul observateur impartial des événements ne saurait s'en étonner.

Aussi les commissaires du Pape s'insurgeaient-ils à juste titre contre une pareille appréciation des faits et déclaraient « que le Saint-Père ignore qu'il y ait actuellement à la tête des diocèses d'autres évêques que ceux qui ont été institués canoniquement par lui; qu'il ne voit pas, en conséquence, comment les individus particuliers du clergé et du peuple peuvent avoir raisonnablement des doutes sur la légitimité de la mission de ces évêques [1] ».

Les demandes de Cortois de Pressigny se heurtaient d'ailleurs à d'autres résistances de Pie VII. L'ambassadeur de France réclamait une bulle « qui rétablirait tous les archevêchés et évêchés de France dans le même nombre qu'il y en avait avant la Révolution, c'est-à-dire sous les mêmes titres et avec la même circonscription des diocèses [2] ».

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 95.

[2] *Idem.*

Cette restauration de l'Église eût été sans doute fort avantageuse. Le Roi espérait ainsi « ranimer dans le cœur de tous ses sujets l'amour de la religion et l'habitude des saintes pratiques [1] ». On aurait évité le remaniement des circonscriptions, opération difficile qui pouvait léser certains intérêts au bénéfice d'autres ; mais n'était-il pas à craindre que le déplorable état des finances du pays ne le rendît irréalisable ? N'était-il pas plus sage de procéder graduellement, avec lenteur, de pourvoir d'abord certains sièges plus importants, puis d'autres secondaires, d'après les disponibilités d'un Trésor obéré, succombant sous le fardeau des dépenses entraînées par les guerres qui avaient désolé la France de 1810 à 1814 et d'autres charges aussi accablantes. La dignité du Saint-Siège était non moins gravement engagée dans un semblable projet, car, si quelques prélats désignés par lui étaient ensuite obligés d'abandonner leurs fonctions ou même de ne pas les assumer du tout, faute de ressources, les nominations effectuées deviendraient illusoires et « restant

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 95.

sans effet, elles compromettraient l'honneur du Saint-Siège, sans produire aucun avantage réel ». Le Roi ne dissimulait pas d'ailleurs « qu'il lui serait difficile et peut-être impossible d'obtenir dès le premier moment tout ce qu'il désirerait pour les intérêts de l'Église de France; la difficulté des temps commandait de grands ménagements et exigeait la plus sage circonspection [1] ».

Le Pape proposait donc le rétablissement de toutes les anciennes églises archiépiscopales et de quelques évêchés, tout en donnant d'avance son adhésion aux nouvelles promotions que Louis XVIII jugerait pouvoir faire, et il ajoutait : « A mesure que les nouveaux évêques, après avoir rempli les formalités prescrites et avoir obtenu du Saint Père les bulles d'institution canonique, entreront en possession de leurs sièges, les évêques ou vicaires capitulaires des églises actuellement existantes cesseront d'exercer la juridiction spirituelle dans toutes les parties de territoire séparées de leurs Églises et destinées à former les diocèses nouvellement érigés, et ils la con-

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 95.

centreront dans des bornes plus étroites où demeureront circonscrites à l'avenir les limites de leurs diocèses [1]. »

Les demandes du Pape étaient d'autant plus légitimes que le Roi ne pouvait établir immédiatement la liste des évêchés à supprimer ou à réunir à d'autres, ignorant encore le chiffre exact des dotations annuelles que les Chambres affecteraient aux créations nouvelles. Il jugeait même plus prudent, pour ne pas indisposer certains députés de province, particulièrement attachés à la cause monarchique, de les entendre au préalable et de ne prendre de décisions fermes qu'après avoir acquis la certitude qu'il ne subsistait plus aucun désaccord entre eux et lui. Tout commandait aux Bourbons, après un exil de vingt-cinq ans, une prudence extrême et une habile condescendance à l'égard des représentants du pays qu'ils devaient se concilier pour obtenir d'eux un concours sans réserve. On comprend donc les hésitations de Louis XVIII, mais elles s'alliaient mal aux volontés expresses du Saint-Siège.

Aussi, les négociations, entravées de part et

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 95.

d'autre, n'avançaient-elles guère ; elles se heurtaient sans cesse à des obstacles nouveaux provenant surtout des prétentions excessives de Louis XVIII qui était encouragé dans ses résolutions par le comte d'Artois et quelques familiers d'esprit étroit de l'entourage de ce prince ; ceux-ci, hantés par le souvenir des principes de l'ancien régime, ne voulaient rien en abandonner et rêvaient d'un programme d'une exécution irréalisable.

Le drame de 1815 suspendit pendant plusieurs mois les pourparlers, et on sait quels furent pendant les Cent jours les rapports de Napoléon et du Saint-Siège. Cette courte période, prétexte de tant de troubles, avait encore accentué la scission entre les prêtres dissidents et les évêques. Parmi ceux-ci, quelques-uns avaient hautement affirmé leurs préférences pour le régime impérial. Le clergé avait donc subi un choc grave, et, bien que l'éloignement définitif de Napoléon dût enlever aux prélats bonapartistes toute espérance, il ne semblait guère opportun de chercher à obtenir leurs démissions et de susciter ainsi des divisions nouvelles.

Tel était bien le sentiment de l'archevêque

de Reims qui, consulté par Talleyrand, alors chef du gouvernement, lui répondait qu'il ne conviendrait pas de proposer aucune mesure, « qui pût affliger » les évêques institués par le Concordat de 1801.

Quelque grand que fût son désir de combler promptement les graves lacunes que présentait cet accord, ce prélat déconseillait aussi au Roi d'en demander le retrait au Pape par déférence pour la personne du Souverain Pontife.

Il se prononçait seulement pour le rétablissement de principe de tous les sièges antérieurs à la période révolutionnaire, bien que les circonstances y fussent peu favorables et que l'intention du Roi fût en réalité « de ne présenter de sujets que pour 80 sièges », sauf à les augmenter, si l'état des finances redevenait propice.

Pie VII, pressenti, ne se départait pas de son attitude première et continuait à se refuser à la reconstitution globale de tous les anciens sièges épiscopaux, réduits ensuite à 80. Cette mesure lui paraissait blessante pour sa dignité et peu conforme aux intérêts de l'Église de France, le Roi avouant lui-même que

des obstacles matériels s'opposaient à la mise à exécution d'un pareil plan. En outre, treize anciens titulaires [1] de sièges, actuellement occupés par des prélats nommés à la suite du Concordat de 1801, n'avaient pas démissionné ; de sérieux conflits de juridiction pourraient donc surgir entre les possesseurs actuels et leurs prédécesseurs, en cas de rétablissement total de tous les anciens sièges. Pie VII avait donc des motifs impérieux de garder l'attitude la plus réservée : il ne fallait pas se dissimuler, en effet, qu'un nouveau Concordat offrait, dans son exécution, les obstacles les plus épineux, ceux de concilier des intérêts nouveaux et définitivement acquis avec des droits indiscutables et anciens que seuls des événements extraordinaires avaient pu suspendre, mais non prescrire. Les prélats non démissionnaires regardaient comme entachés de nullité tous les actes conclus entre Napoléon et le Pape et revendiquaient leurs anciens

[1] MM. de Talleyrand, archevêque de Reims ; de Bonnac, évêque d'Agen ; Amelot, de Vannes ; de Thémines, de Blois ; de Béthisy, d'Uzès ; de Caux, d'Aire ; du Chilleau, de Chalon-sur-Saône ; de la Laurentie, de Nantes ; de Villedieu, de Digne ; de Vareilles, de Gap ; de La Fare, de Nancy ; de Vintimille, de Carcassonne ; de Coucy, de La Rochelle.

sièges sans vouloir rien concéder de leurs prérogatives. Le Pape était donc dans la situation la plus délicate.

Les pourparlers, repris à la fin de l'année 1815, traînaient en longueur.

On n'entrevoyait pas encore d'issue malgré l'insistance du Roi qui invoquait la nécessité de panser les blessures de l'Église de France. Chacune des deux parties tenait à ses réserves; en outre, depuis 1814, la pensée de l'instabilité de la Restauration et la position périlleuse des Bourbons ne préoccupaient pas moins Pie VII.

La rentrée triomphale de Napoléon n'avait que trop justifié ses appréhensions. Pouvait-il donc se prêter à des changements aussi graves dans le Concordat de 1801, avant d'avoir acquis la certitude que la monarchie avait en France des fondements suffisants pour résister à tous les assauts et triompher de l'hostilité d'une partie de l'armée et de la nation ?

Le Roi prit alors une mesure dont l'effet sur la marche des négociations pouvait être des plus heureux. Il écrivit, le 12 novembre 1815 aux anciens évêques, réduits alors à 13 comme on l'a vu, que, s'ils ne démis-

sionnaient pas, leur refus compromettrait les démarches qu'il avait engagées au Vatican en vue d'un nouveau Concordat; il les pressait donc instamment de faciliter sa tâche et de concourir au bien de l'Église en accomplissant ce sacrifice. Pour atténuer l'amertume qu'ils pourraient en ressentir, Louis XVIII leur laissait tacitement entendre qu'il s'efforcerait de leur réserver la plupart des sièges dont il allait demander à Rome le rétablissement. Les prélats obtempérèrent en très grande majorité au vœu du Roi, non toutefois sans une émotion mêlée de regrets indicibles ; ils étaient, en effet, depuis de longues années, titulaires de diocèses importants ; il leur en coûtait profondément de renoncer à des droits évidents ; mais leur zèle religieux, leur grandeur d'âme, firent taire la voix de leur intérêt privé, et ils s'inclinèrent devant le bien de l'Église. On convint d'une formule qui déclarait en substance que les évêques désirant entrer, autant qu'il leur était possible, dans les vues du Roi, remettaient comme dépôt entre ses mains des actes portant le titre de démissions, mais qui ne pourront en avoir réellement l'effet que quand ils verraient et

jugeraient les principes en sûreté. En même temps, ils adressaient au Roi une lettre collective dans laquelle ils exprimaient l'opinion que leurs démissions « qu'ils ne donnaient que par déférence, seraient certainement dédaignées à Rome ».

Le Roi, ayant élevé Pressigny à la pairie, le remplaça au mois d'avril 1816 par le comte de Blacas. Ami très cher de Louis XVIII qu'il avait accompagné dans les principales étapes de son exil, confident de ses pensées les plus intimes, entièrement dévoué aux Bourbons, il semblait être l'homme indiqué pour assumer une tâche difficile et la mener à bien. Dans les instructions détaillées qui lui furent remises le 25 avril 1816, le Roi réclamait de nouveau au Pape le rétablissement de tous les anciens évêchés de France, tels qu'ils existaient avant 1789, mais il recommandait à son ambassadeur de « ne plus parler du projet qu'il avait pu avoir d'en réduire ensuite le nombre », pour éviter ainsi le renouvellement des objections déjà présentées par Pie VII.

Blacas devait s'abstenir de prononcer ouvertement les mots « de révocation du Con-

cordat », afin « d'épargner au Pape toute apparence de contradiction. »

Il s'emploierait à mettre habilement en lumière les heureuses conséquences des lois déjà votées par les Chambres en faveur du clergé et que compléteraient ultérieurement de nouvelles dispositions législatives. Enfin, disait le Roi, « tous les anciens évêques ont donné leur démission. Dès lors, toutes les prétentions qu'on pouvait avoir à craindre de leur part sont écartées et on n'est plus exposé sur ce point ni à des conflits d'autorité, ni à des dissidences dans l'opinion publique. L'autorité et l'opinion resteront à ceux qui auront reçu leur nomination du Roi et leur institution du Saint-Siège ».

Louis XVIII espérait ainsi prévenir l'une des principales objections soulevées par le Vatican, toujours préoccupé des rivalités dangereuses qui pourraient s'élever entre les anciens et les nouveaux évêques.

En même temps, le Roi écrivait au Pape pour lui demander « le retour mutuel à cet ancien Concordat passé entre Léon X et François I[er] et si religieusement observé entre les Souverains Pontifes et les Rois, mes pré-

décesseurs, jusqu'à l'époque de la Révolution et de nos calamités ».

Arrivé à Rome à la fin du mois de mai, Blacas dut attendre quelques jours avant de pouvoir saisir le cardinal Consalvi, secrétaire d'État, de la grave question qu'il avait à traiter. Il l'aborda enfin au cours d'une entrevue qu'il eut avec lui le 8 juin. Mais l'entente ne paraissait pas aisée. Le Pape persistait à considérer le rétablissement de tous les anciens évêchés comme détruisant son œuvre de 1801. Il lui répugnait de l'abolir si peu d'années après son exécution. Parfaitement au courant de la pénurie financière en France et des entraves qu'elle pourrait apporter à la bonne volonté des Chambres, la réalisation lui en semblait problématique, et il ne pensait pas que de larges crédits permissent de reconstituer l'Église de France dans son ancienne intégrité. Il ne voyait donc dans les affirmations de Blacas et du Roi qu'une question de principe, insoluble en fait.

Les doutes émis par de très hautes personnalités relativement à l'accueil défavorable que le Pape pourrait faire aux démissions des anciens évêques n'étaient pas moins fondés,

à tel point que Blacas écrivait, le 18 juin, à Richelieu : « La question des démissions des évêques restés en Angleterre ou rentrés avec le Roi est d'autant plus délicate qu'un jour où Mgr l'évêque de Saint-Malo en parlait au Pape, le Saint Père dit assez vivement : « Mais il n'est pas question de démissions [1]. »

Pie VII estimait, en effet, que des événements extraordinaires ayant motivé son acte de 1801, les évêques réfugiés à l'étranger depuis vingt ans devaient s'incliner devant l'intérêt supérieur de la religion et se regarder comme démissionnaires.

Le Saint-Siège exigeait même davantage. Dans sa lettre du 18 juin, Blacas ajoutait : « Le cardinal Consalvi m'a donné à entendre que, préliminairement, il conviendrait peut-être de demander un acte de soumission à MM. les évêques non démissionnaires, appelés ici *évêques anglais*. Je n'oublierai rien pour détruire cette prétention, mais je prévois que j'éprouverai bien des embarras à cet égard [2]... »

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 947.
[2] *Idem.*

Pie VII ne se préoccupait pas moins des évêques nommés depuis 1801, régulièrement investis par lui et qu'il voulait maintenir dans leurs diocèses pour les considérations que nous connaissons. Blacas disait à ce sujet : « Le cardinal Consalvi pense également que le Roi laissera aux évêques actuels leurs sièges respectifs, sauf trois ou quatre qui sont indignes de les occuper[1]. »

La discussion se poursuivait sans résultat appréciable. Pourtant Blacas, résolu à aboutir rapidement, mettait tout en œuvre à cet effet. Au début de juillet, dans une conversation avec Consalvi, il lui donna des preuves nombreuses des sentiments de fidélité que les populations commençaient à témoigner aux Bourbons, de l'affermissement de la puissance du Roi ; il s'ingéniait à lui démontrer l'impossibilité matérielle d'un nouveau retour de Bonaparte. Dans un langage vibrant de cœur et de conviction raisonnée, il exposait au Secrétaire d'État les dangers toujours plus grands que courrait en France le catholicisme si une nouvelle charte religieuse n'intervenait, si les

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 917.

lenteurs du Pape ne faisaient pas enfin place à une ferme résolution de seconder les efforts du Roi.

Ce vigoureux plaidoyer devait avoir son effet. Le Saint-Siège, n'ayant plus à redouter aujourd'hui la rentrée de Napoléon et le renversement de la monarchie, pouvait se montrer plus accommodant, accepter des concessions que, quelques mois plus tôt, il n'envisageait qu'avec crainte. Ne l'accuserait-on pas d'ailleurs de mauvais vouloir, de fluctuations fâcheuses, s'il résistait plus longtemps, et les libéraux français ne seraient-ils pas les premiers à les exploiter pour susciter en France un nouveau courant antireligieux, une autre agitation antipapale ? Pie VII le comprit. Le 11 août, Blacas pouvait enfin informer Richelieu de la remise de trois notes : elles portaient en substance que le Pape se prêtait au rétablissement du Concordat passé jadis entre Léon X et François Ier, qu'il y aurait lieu de procéder à une nouvelle circonscription des diocèses et que les titulaires des archevêchés et évêchés érigés par le Concordat de 1801 seraient maintenus. Ils pourraient toutefois, si le Roi en décidait ainsi, être

transférés à d'autres sièges et il lui serait loisible de prendre d'accord avec le Pape « des mesures canoniques contre quelques-uns des évêques actuels dont la conduite a pu donner lieu à des plaintes [1] ».

Afin de prévenir le mécontentement dans certaines parties de la France, où les esprits étaient toujours tourmentés, le Pape demandait au Roi de ne placer les treize anciens évêques qu'à la tête de diocèses différents de ceux qu'ils occupaient en 1789 et « ils devraient s'adresser au Pape pour lui demander, selon les formes d'usage, les bulles d'institution [2] ». Cette mesure était d'autant plus nécessaire, qu'aux yeux du Saint-Siège, ces prélats n'étaient plus, comme on sait, titulaires de leurs anciens sièges.

Dans cette circonstance, faisant abstraction de toute question personnelle, ils se soumirent encore, n'envisageant que la paix du royaume et le bien de l'Église. En faisant part à Blacas de leurs dispositions conciliantes, Richelieu s'exprimait ainsi : « Ils sont fidèles sujets du Roi et M. l'archevêque de Reims ne

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 947.
[2] *Idem.*

doute pas qu'ils n'adressent à Sa Sainteté des lettres d'hommage dans l'esprit de celle dont vous m'avez parlé [1]. »

Tous déférèrent alors dans un court délai au vœu de Pie VII, quelque tristesse qu'ils en ressentissent, car certains étaient depuis 1770 revêtus de la dignité épiscopale, et on comprend tout ce que pouvait avoir de douloureux le sacrifice immense que le Pape réclamait d'eux. Le 14 novembre, Richelieu transmettait ainsi leurs lettres à Blacas : « Leur démarche et le parti que vous saurez en tirer doivent aplanir les dernières difficultés que vous avez rencontrées [2]. »

Le 14 septembre, le Concordat était signé dans les termes indiqués ci-dessus.

Pour laisser au Roi la faculté de ne rétablir qu'un nombre de sièges limité, vu les faibles disponibilités budgétaires, Blacas avait habilement fait insérer dans cette convention une clause d'après laquelle le chiffre en serait déterminé d'un commun accord entre le Roi et le Pape, « comme étant le plus avantageux pour le bien de la religion. » Louis XVIII

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 947.

[2] *Idem.*

avait donc toute la latitude nécessaire et, comme le faisait à bon droit remarquer Blacas à Richelieu dans une lettre du 6 septembre, « ce sera le Roi plutôt que le Pape qui, en cela, fera à sa volonté ».

Les autres dispositions étaient relatives à l'abrogation des articles organiques du Concordat de 1801, publiés à l'insu du Pape le 18 avril 1802, aux dotations à affecter aux sièges à créer ou existants, et une clause spéciale, stipulant que les « abbayes, prieurés et autres bénéfices ne seraient pas rétablis », donnait une satisfaction suffisante aux acquéreurs de biens nationaux qu'il s'agissait de rassurer, tout en enlevant ainsi au parti libéral un nouveau sujet de discussions et d'attaques qui n'eussent pas manqué d'être violentes.

Le Pape avait également formulé des réserves au sujet du Comtat Venaissin, ancienne possession du Saint-Siège. Mais Louis XVIII s'était montré intraitable sur ce point, et Blacas, qui avait reçu l'ordre formel de n'accepter aucune transaction, rendait ainsi compte à Richelieu de sa conversation avec le secrétaire d'Etat : « J'ai discuté pendant plus de deux heures avec le cardinal Consalvi

sur les moyens d'accorder les deux cours relativement à la question d'Avignon... Je lui ai dit que la possession en avait été solennellement garantie à la France par tous les traités et spécialement par ceux qui ont rendu au Pape ses anciens États... en un mot, que je ne pouvais céder sur ce point et que, si la bulle pour la nouvelle circonscription des diocèses renfermait une protestation quelconque, elle serait refusée en France[1]. »

Cette négociation avait fait honneur à Blacas. En quelques semaines, il avait débrouillé une situation épineuse. Il était arrivé à concilier dans une mesure suffisante les prétentions des deux parties en cause. On pouvait entrevoir un résultat heureux.

Mais Louis XVIII, à l'intelligence duquel on était unanime à rendre hommage n'était pourtant pas sans craintes. Les libéraux et tous les anciens révolutionnaires recommençaient à s'agiter. Ils grossissaient à plaisir les moindres actes tentés en faveur du clergé : ceux-ci leur apparaissaient comme dangereux pour l'état intérieur de la France, compromet-

[1] *Aff. étr.*, *fonds Rome*, n° 947.

tant les libertés de l'Église gallicane et favorisant l'ultra-montanisme. Cet état de choses va détruire l'effet des négociations que l'on croyait heureusement terminées. Il fallut recommencer à traiter sur de nouvelles bases. Pendant toute la suite des pourparlers qui s'engagèrent alors et devaient aboutir huit mois plus tard à une autre convention, puis ultérieurement, et lors du dépôt qui en fut fait aux Chambres, le Roi ne sera obsédé que par l'idée de donner à un parti remuant et dangereux assez de satisfactions pour amoindrir à ses yeux la portée du Concordat, tout en rassurant secrètement le Pape sur ses intentions personnelles.

Il est intéressant de suivre cette évolution, d'en analyser les phases qui se termineront par un échec complet, irrémédiable, sous la pression de l'irritation croissante des libéraux et des doctrinaires, et de l'explosion de leurs sentiments antireligieux.

CHAPITRE IV

MODIFICATIONS AU NOUVEAU CONCORDAT

Le 1er octobre 1816, Richelieu avise Blacas que « le Roi a donné son assentiment au Concordat en insérant cependant dans la ratification une réserve qui empêche de penser que son intention puisse jamais être de porter atteinte aux libertés de l'Église gallicane et d'infirmer les sages règlements que les Rois, ses prédécesseurs, ont fait à diverses époques pour les assurer contre les prétentions ultramontaines[1] ».

Pourtant, si le Pape opposait une résistance trop forte à ces prétentions, le Roi consentirait à ratifier néanmoins la convention ; mais Blacas devrait y joindre une note officielle spécifiant de la façon la plus nette « que S. M. n'entend porter aucun préjudice aux libertés de l'Eglise gallicane, ni déroger en aucune

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 947.

manière aux maximes établies en France avant 1789[1] ».

De son côté, le Pape avait formulé de nouvelles exigences. L'article 5 de la Charte, qui accordait protection à tous les cultes, tout en proclamant la religion catholique, religion de l'État, n'avait jamais été admis volontiers à Rome. On le considérait comme trop large, trop extensif. On avait au fond le secret désir de revenir aux principes anciens et on allait jusqu'à prétendre que le Pape ne pourrait accorder une faveur ou une dignité quelconque aux ecclésiastiques français qui s'adresseraient à lui, que s'ils rétractaient d'abord le serment qu'ils « auraient été dans le cas » de prêter à l'article ci-dessus. Tel était le sens de la note remise au début de septembre par Consalvi à Blacas. Ainsi, à l'heure même où l'on croyait toucher au port, des obstacles inattendus, surgissant de part et d'autre, remettaient tout en question et l'on pouvait s'attendre à une grave controverse.

Plusieurs mois se passèrent ainsi en discussions stériles, le Pape maintenant sa volonté,

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 947.

le Roi déclarant ne vouloir se prêter à la ratification du Concordat, sans réserve aucune dans l'acte même, que si le Pape acceptait la lettre d'hommage des évêques non démissionnaires et s'il renonçait à ses prétentions relatives à la rétractation du serment. « Quelque force qu'ait acquise le gouvernement dans ces derniers temps, écrivait Richelieu à Blacas le 14 mars 1817, comment parviendrait-il à justifier un acte qui mettrait la France dans une position plus fâcheuse qu'elle ne le serait s'il n'existait pas... ; jamais on ne s'accoutumera en France à l'idée de voir la Cour de Rome s'immiscer dans nos institutions[1] ».

Et, le 12 avril, il revenait avec plus de force encore sur ces considérations, ajoutant : « L'obstination que la Cour de Rome montre dans cette circonstance est bien propre à faire faire des réflexions, même sur la convention que nous étions sur le point de faire avec elle. En effet, le rétablissement du Concordat de Léon X et de François Ier et l'annulation des Articles organiques nous laissent précisément à la merci de la Cour de Rome. Le projet que

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 948.

nous avions de faire une déclaration solennelle des libertés de l'Église gallicane, qui aurait été convertie en loi de l'État, aurait, d'après les dispositions que nous voyons, excité toute la malveillance de Rome qui, probablement nous aurait refusé les bulles de nos nouveaux évêques. Il paraît que le Pape ne veut céder qu'à la peur, et il faut attendre pour traiter avec lui que nous puissions lui en faire.[1] »

Le comte de Blacas, jugeant indispensable de s'expliquer verbalement avec le Roi et estimant que son absence de Rome pendant quelque temps aurait pour effet de susciter une certaine émotion et peut-être d'ébranler le Pape, toujours inflexible dans ses vues se rendit à Paris à la fin de mars 1817. Son attente ne fut point déçue. Quelques heures à peine après son départ, les bruits les plus divers se répandirent tant au Vatican qu'au sein même du Corps diplomatique. Certains affirmaient qu'on était à la veille de la rupture des négociations, toute entente entre le Roi et le Pape devenant impossible. Consalvi n'était pas le moins impressionné. Il avait mer-

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, nº 948.

veilleusement servi les vues du Pape, mais il n'était pas sans se rendre compte de la très fâcheuse impression que produisaient en Italie, à l'étranger et en France, tous ces atermoiements successifs, auxquels il importait de mettre enfin un terme par des concessions réciproques. Il insistait en ce sens auprès de Pie VII, ne voulant rien abdiquer de ses droits, rien compromettre d'autre part dans les derniers pourparlers pour sauver l'Église de France menacée.

L'arrivée inattendue de Blacas à Paris donna prise à mille interprétations contradictoires. On annonçait déjà la formation d'un ministère d'ultras dans lequel entreraient Polignac et Villèle. D'autre part, la réserve qu'observait notre ambassadeur à l'égard de Decazes, de Pasquier et de la plupart des ministres, qu'on avait toujours tenus à l'écart des négociations, avivait la méfiance que lui témoignaient les libéraux et les modérés. Le Roi, prévenu par des membres du Corps diplomatique, prescrivit à Blacas de repartir dans le plus bref délai, ce qui combla de joie les libéraux. Montlosier signale, en effet, ainsi cet incident à Barante : « Ce

que nous avons vu dans le *Moniteur*[1] de samedi relativement à M. de Blacas nous a ressuscités; nous en étions à la mort de sa réapparition subite ; l'air de Rome est nécessaire à sa santé et, puisqu'il s'y plaît, il nous plaît beaucoup qu'il y soit[2]. » Louis XVIII avait eu pourtant avec Blacas des entretiens importants et lui avait remis de nouvelles instructions. Son retour à Rome était attendu avec impatience, et fut salué avec joie. Il reprit aussitôt avec Consalvi les conversations interrompues pendant quelques semaines. Ses entrevues avec le Roi et les ministres avaient surtout porté sur les moyens les plus efficaces pour apaiser les réclamations que ne manqueraient pas d'élever contre la convention les libéraux intransigeants, et prévenir ainsi des discussions qui pourraient être graves. Il parvint non sans peine à démontrer à Consalvi l'urgence d'apporter à cet acte les tempéraments indispensables au but visé par le Roi. On con-

[1] *Moniteur*, 26 avril 1817 : « Il paraît certain que le séjour de M. le comte de Blacas sera de très courte durée, et que S. Exc. repartira dans les premiers jours de la semaine prochaine pour Rome. »

[2] Archives du baron de Barante (Lettre de Montlosier à Barante en date du 1er mai 1817).

vint donc de compléter par certaines dispositions additionnelles le concordat signé en septembre 1816.

On stipulait notamment à l'article 3 que les articles organiques seraient abrogés « en ce qu'ils avaient de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église ». « D'après le droit public actuel de France, disait Richelieu à Blacas dans ses dernières instructions, les lois ne peuvent être abrogées qu'avec le concours des deux Chambres ; or, les articles organiques ont été publiés comme lois d'État et la plupart devront nécessairement le régir encore... Abroger par un traité de pareils articles, sans restriction, ni distinction, c'est exposer le Gouvernement à être taxé d'abuser du pouvoir de conclure des traités pour détruire les lois ; c'est mettre le Roi dans la nécessité d'en proposer de nouvelles pour les remplacer et, par conséquent, jeter en France une nouvelle cause d'agitation et de désordre[1]. »

L'article 12 spécifiait qu'il s'agissait bien du rétablissement du Concordat en vigueur en France jusqu'en 1789. Ce texte ne donnait

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 948.

prise à aucune ambiguïté et laissait subsister toutes les lois promulguées sur les matières ecclésiastiqnes depuis François I[er] jusqu'à la Révolution. Les nombreux partisans du maintien de l'ancienne législation civile et du droit public français relatif au clergé obtenaient donc ainsi une nouvelle satisfaction. On leur en donnait une autre par la promesse formelle que faisait le Saint-Siège de renouveler les engagements déjà pris par lui à l'égard des acquéreurs de biens nationaux, dans la bulle qui confirmerait les ratifications ou réglerait la difficile question de la circonscription des diocèses. Leur sécurité était ainsi complète. Aucune revendication ne pourrait y apporter une cause de trouble ou de dépossession quelconque.

Enfin le Roi n'acceptait pas la demande du Pape relative au serment et ne lui adressait à ce sujet aucune lettre autographe, comme il le désirait : une semblable démarche aurait soulevé en France les protestations les plus graves. Blacas était cependant autorisé à laisser officiellement, au nom de Louis XVIII, entre les mains de Pie VII, une déclaration annexe pour anéantir ses craintes. Rédigée aussitôt, elle por-

tait que « Sa Majesté Catholique a dû assurer à tous ceux de ses sujets qui professent les autres cultes établis en France le libre exercice de leur religion et le leur a, en conséquence, garanti par la charte et le serment que S. M. y a prêté. Mais ce serment ne saurait porter atteinte ni aux dogmes, ni aux lois de l'Église, le soussigné étant autorisé à déclarer qu'il n'est relatif qu'à ce qui concerne l'ordre civil. Tel est l'engagement que le Roi a pris et qu'il doit maintenir. Tel est celui que contractent ses sujets en prêtant serment d'obéissance à la charte et aux lois du Royaume, sans que jamais ils puissent être obligés par cet acte à rien qui soit contraire aux lois de Dieu et de l'Église[1] ».

Le concordat fut enfin signé le 11 juin[2]. Le nombre des sièges épiscopaux était porté de

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 948.

[2] Au nom de la très sainte et indivisible Trinité, S. S. le Souverain Pontife Pie VII et S. M. Très Chrétienne, animés du plus vif désir que les maux qui, depuis tant d'années, affligent l'Eglise cessent entièrement en France, et que la religion retrouve dans ce royaume son ancien éclat, puisqu'enfin l'heureux retour du petit-fils de saint Louis, sur le trône de ses aïeux, permet que le régime ecclésiastique y soit plus convenablement réglé, ont à ces fins résolu de faire une nouvelle convention solennelle, se

50 à 92. Le Pape, en notifiant aux Évêques les

réservant de pourvoir ensuite plus amplement et d'un commun accord aux intérêts de la religion catholique.

En conséquence, S. S. le Souverain Pontife le pape Pie VII a nommé pour son plénipotentiaire S. Em. Hercule Consalvi, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, diacre de Sainte-Agathe *ad suburram*, son Secrétaire d'Etat ; et S. M. le roi de France et de Navarre, S. Exc. M. Pierre-Louis-Jean-Casimir comte de Blacas, marquis d'Aulps et des Rolands, pair de France, grand-maître de la Garde-robe, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le Saint-Siège, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier. — Le Concordat passé entre le Souverain Pontife Léon X et le roi de France François Ier est rétabli.

Art. 2. — En conséquence de l'article précédent, le Concordat du 15 juillet 1801 cesse d'avoir son effet.

Art. 3. — Les articles organiques qui furent faits à l'insu de S. S., et publiés sans son aveu, le 8 avril 1802, en même temps que le dit Concordat du 15 juillet 1801, sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église.

Art. 4. — Les sièges qui furent supprimés dans le royaume de France par la bulle de S. S., du 29 novembre 1801, seront rétablis en tel nombre qui sera convenu d'un commun accord, comme étant le plus avantageux pour le bien de la religion.

Art. 5. — Toutes les églises archiépiscopales et épiscopales du royaume de France, érigées par ladite bulle du 29 novembre 1801, sont conservées ainsi que leurs titulaires actuels.

Art. 6. — La disposition de l'article précédent, relatif à la conservation desdits titulaires actuels dans les archevêchés et évêchés qui existent maintenant en France, ne

modifications faites dans les circonscriptions respectives de leurs diocèses, les invitait à lui faire parvenir aussitôt leurs lettres d'adhésion. Tous s'y prêtèrent, affirmant encore dans cette circonstance leur immuable soumission aux décisions du Saint-Siège. Le 24 juillet, Richelieu pouvait transmettre leurs

pourra empêcher des exceptions particulières fondées sur des causes graves et légitimes, ni que quelques-uns desdits titulaires ne puissent être transférés à d'autres sièges.

Art. 7. — Les diocèses, tant de sièges existans que de ceux qui seront de nouveau érigés, après avoir demandé le consentement des titulaires actuels et des chapitres des sièges vacans, seront circonscrits de la manière la plus adaptée à leur meilleure administration.

Art. 8. — Il sera assuré à tous lesdits sièges, tant existans qu'à ériger de nouveau, une dotation convenable en biens-fonds et en rentes sur l'Etat, aussitôt que les circonstances le permettront, et, en attendant, il sera donné à leurs pasteurs un revenu suffisant pour améliorer leur sort. Il sera pourvu également à la dotation des chapitres, des cures et des séminaires, tant existans que de ceux à établir.

Art. 9. — S. S. et S. M. Très Chrétienne connaissent tous les maux qui assiègent l'Église de France. Elles savent également combien la prompte augmentation du nombre des sièges qui existent maintenant sera utile à la religion : en conséquence, pour ne pas retarder un avantage aussi éminent, S. S. publiera une bulle pour procéder sans retour à l'érection et à la nouvelle circonscription des diocèses.

Art. 10. — S. M. Très Chrétienne, voulant donner un

réponses à Blacas et tout différend semblait maintenant écarté. Les titulaires des nouveaux sièges furent immédiatement nommés, leurs noms publiés, et le Roi les invita à se rendre à Paris. Les bulles d'institutions commencèrent à arriver.

Se conformant au désir du Roi, la plupart

nouveau témoignage de son zèle pour la religion, emploiera, de concert avec le Saint Père, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire cesser, le plus tôt possible, les désordres et les obstacles qui s'opposent au bien de la religion et à l'exécution des lois de l'Eglise.

Art. 11. — Les territoires des anciennes abbayes dites *nullius* seront unis aux diocèses dans les limites desquels ils se trouveront enclavés à la nouvelle circonscription.

Art. 12. — Le rétablissement du Concordat, qui a été suivi en France jusqu'en 1789 (stipulé par l'article premier de la présente Convention), n'entraînera pas celui des abbayes, prieurés et autres bénéfices qui existaient à cette époque. Toutefois, ceux qui pourraient être fondés à l'avenir seront sujets aux règlements prescrits dans ledit Concordat.

Art. 13. — Les ratifications de la présente convention seront échangées dans un mois, ou plus tôt, si faire se peut *.

Art. 14. — Dès que les dites ratifications auront été échangées, S. S. confirmera par une bulle la présente convention, et elle publiera aussitôt après une seconde bulle pour fixer la circonscription des diocèses.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Rome, le 11 juin 1817.

* Elles furent échangées à Rome le 14 juillet 1817.

des évêques nommés à la suite du Concordat de 1801 lui avaient remis leurs démissions, la subordonnant toutefois au consentement du Saint-Siège. N'ayant pas reconnu cette convention, le Roi estimait que ces prélats devaient recevoir de lui de nouvelles lettres, ce qui constituerait pour la couronne une satisfaction suffisante et en sauvegarderait l'honneur aux yeux du pays. L'archevêque de Reims avait donc cru devoir leur demander ce sacrifice dès le mois d'octobre 1816, malgré la clause spéciale du Concordat les maintenant dans leurs fonctions : « Ma lettre, écrivait-il au Roi à cette époque, a eu assez de succès pour qu'on puisse espérer maintenant le résultat qu'on se proposait[1] ». Le bel exemple de désintéressement que ces prélats donnèrent en cette occasion n'est pas l'un des faits les moins marquants de l'histoire de l'Église à cette époque. Si on le rapproche de la conduite identique des « *évêques anglais* », deux années auparavant, les nobles sentiments « de tout ce qui portait en France le caractère épiscopal » apparaîtront dans toute leur grandeur.

[1] *Aff. étr.*, *fonds Rome*, n° 947.

Malgré les instances pressantes de Louis XVIII auprès du Pape, auquel il avait écrit spécialement, Pie VII s'opposa de toutes ses forces à la mesure prise par le Roi, la regardant comme attentatoire à la dignité du Saint-Siège qui, en instituant ces évêques, n'avait fait qu'exécuter littéralement les dispositions du Concordat de 1801. Les inciter maintenant à se démettre équivalait pour le Pape à une rétractation de sa conduite passée. Toute transaction à cet égard était inadmissible. On comprend donc la fin de non-recevoir absolue opposée par Rome aux prétentions du Roi en cette occurence. L'archevêque de Reims, qui la prévoyait, disait à Richelieu « que le Roi aurait toujours mis à couvert l'exercice de son droit autant qu'il le faut pour son honneur; il le consacrera encore lorsque, appelant au serment de fidélité les évêques du Concordat, il leur fera connaître qu'il n'a consenti à la convention qui les concerne dans les sièges qu'ils occupent, qu'après avoir été satisfait de leurs sentiments et de leurs dispositions à son égard ».

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 947.

Il ne subsistait désormais que divers points, plus aisés à résoudre, visant des mutations de sièges et le remplacement de quatre prélats, les évêques de Cambrai, d'Avignon, de Dijon et d'Angoulême qui s'étaient refusés jusqu'alors à abandonner leurs diocèses où certains de leurs actes avaient été fâcheusement commentés. Mais on comptait que le temps vaincrait leur obstination.

CHAPITRE V

L'ÉCHEC DU CONCORDAT

Le Roi avait primitivement résolu de ne pas soumettre le nouveau Concordat à l'agrément des Chambres. Les négociations en avaient été poursuivies presque clandestinement entre le Roi, Richelieu, et le grand aumônier. Le Conseil des ministres n'en avait pas été informé, Richelieu redoutant les objections des ministres libéraux et croyant plus prudent de les tenir à l'écart. Mais, lorsqu'il s'agit, après la ratification de l'acte, de le faire revêtir du sceau de l'État par Pasquier, celui-ci ne put, en le lisant, dissimuler son profond étonnement de ce que Louis XVIII ait pu songer à soustraire à l'agrément des Chambres un accord de cette importance. Lainé, ministre de l'Intérieur, partagea le même sentiment. Plusieurs jurisconsultes éminents se rallièrent également à cette opinion, ainsi que Portalis,

fils de l'un des négociateurs du Concordat de 1801 et qui avait une longue expérience des questions ecclésiastiques. Il seconda donc Lainé et Pasquier dans l'élaboration d'un projet de loi devant servir de base à une discussion devant les Chambres, et qui fut ensuite soumis à une commission composée en majorité de libéraux et de doctrinaires et dans laquelle on remarquait notamment Royer-Collard et Jordan, ce dernier particulièrement hostile. Rien n'avait été négligé pour atténuer aussi largement que possible les clauses susceptibles d'être attaquées et délimiter les droits des deux puissances. En ouvrant le 5 novembre la séance de la Chambre, le Roi prononça un long discours dans lequel le passage suivant provoqua un vif mouvement d'attention: « le Traité avec le Saint-Siège que je vous ai annoncé l'année dernière a été conclu. J'ai chargé mes ministres, en vous le communiquant, de vous proposer un projet de loi nécessaire pour donner la sanction législative à celles de ses dispositions qui en sont susceptibles et pour le mettre en harmonie avec la Charte, les lois du royaume et les libertés de l'Église galli-

cané, précieux héritage de nos pères, dont saint Louis et tous ses successeurs se sont montrés aussi jaloux que du bonheur même de leurs sujets[1]. »

Le projet de loi était ainsi rédigé :

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par nos ministres secrétaires d'État au département des Affaires étrangères et de l'Intérieur, par les sieurs comte Beugnot, ministre d'État, et comte Portalis, conseiller d'État, que nous chargeons d'en développer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier. — Conformément au Concordat passé entre François Ier et Léon X, le Roi seul nomme, en vertu du droit inhérent à la couronne, aux archevêchés et évêchés dans toute l'étendue du royaume.

Les évêques et archevêques se retirent auprès du Pape pour obtenir l'institution canonique suivant la forme anciennement établie.

[1] *Aff. étr., fonds. France*, n° 347.

Art. 2. — Le Concordat du 15 juillet 1801 cesse d'avoir son effet à compter de ce jour, sans que, néanmoins, il soit porté aucune atteinte aux effets qu'il a produits, et à la disposition contenue dans l'article 13 de cet acte, laquelle demeure dans toute sa force et vigueur.

Art. 3. — Sont érigés sept nouveaux sièges archiépiscopaux et trente-cinq nouveaux sièges épiscopaux.

Deux des sièges épiscopaux actuellement existans sont érigés en archevêchés.

La circonscription des cinquante sièges actuellement existans et celle des quarante-deux sièges nouvellement érigés sont déterminées conformément au tableau annexé par la présente loi.

Art. 4. — Les dotations des archevêchés et des évêchés seront prélevées sur les fonds mis à la disposition du Roi par l'article 143 de la loi du 25 mars dernier.

Art. 5. — Les bulles, brefs, décrets et autres actes émanés de la Cour de Rome, ou produits sous son autorité, excepté les indults de la Pénitencerie, en ce qui concerne le for intérieur seulement, ne pourront être reçus,

imprimés, publiés et mis à exécution dans le royaume qu'avec l'autorisation donnée par le Roi.

Art. 6. — Ceux de ces actes concernant l'Église universelle ou l'intérêt général de l'État ou de l'Église de France, leurs lois, leur administration ou leur doctrine, et qui nécessiteront ou desquels on pourrait induire quelques modifications dans la législation actuellement existante, ne pourront être reçus, imprimés, publiés et mis à exécution en France, qu'après avoir été duement vérifiés par les deux Chambres, sur la proposition du Roi.

Art. 7. — Les dits actes seront insérés au *Bulletin des lois* avec la loi ou ordonnance qui en aura autorisé la publication.

Art. 8. — Les cas d'abus spécifiés en l'article 6 et ceux des troubles prévus par l'article 7 de la loi du 2 avril 1802, seront portés directement aux cours royales, première chambre civile, à la diligence de nos procureurs généraux, ou sur la poursuite des parties intéressées.

Les cours royales statueront dans tous les cas qui ne sont pas prévus par les codes, con-

formément aux règles anciennement observées dans le royaume, sauf le recours en cassation.

Art. 9. — Il sera procédé, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 20 avril 1812, et des articles 479 et 480 du Code d'instruction criminelle contre toutes personnes engagées dans les ordres sacrés, approuvées par leur évêque, qui seraient prévenues de crimes ou de délits, soit hors de leurs fonctions, soit dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 10. — Les bulles données à Rome, les 19 et 27 juillet 1817, la première contenant ratification de la convention passée, le 11 juin dernier, entre le Roi et Sa Sainteté, la seconde contenant la circonscription des diocèses du royaume, sont reçues et seront publiées sans approbation des clauses, formules et expressions qu'elles renferment, et qui sont ou pourraient être contraires aux lois du royaume et aux libertés, franchises et maximes de l'Église gallicane.

Art. 11. — En aucun cas, les dites réception et publication ne pourront être préjudiciables aux dispositions de la présente loi, aux

droits publics des Français, garantis par la charte constitutionnelle, aux maximes, franchises et libertés de l'Église gallicane, aux lois et règlements sur les matières ecclésiastiques, et aux lois concernant l'administration des cultes non catholiques.

Donné au château des Tuileries, le vingt-deuxième jour du mois de novembre, etc.

Lainé prononça à cette occasion un discours d'une remarquable précision. Il déclarait notamment, en parlant de l'article 13 du Concordat de 1801 relatif aux acquéreurs de biens nationaux, « que cette disposition ne pouvait trouver place dans le nouveau Concordat, parce qu'il n'était pas convenable de reproduire dans un traité des garanties que la France ne tient pas « *d'une puissance étrangère* ». Le Ministre ajoutait pourtant « que le Roi avait ordonné que, dans l'article du projet de loi relatif au Concordat de 1801, il fût expressément déclaré que c'était sans préjudice des effets produits par les dispositions à jamais acquises de l'article 13 de ce traité ».

Il insistait sur les assurances qu'on avait également voulu donner à ceux « qui pour-

raient être inquiets de lire dans le traité que les articles organiques sont abolis en ce qu'ils ont de contraire aux lois et aux doctrines de l'Église »; il concluait que le projet de loi présenté n'était pas « introductif d'un droit nouveau, qu'il donnait une sanction nouvelle à nos anciennes maximes et en faisait régner la tradition non interrompue, etc. » En avisant Blacas des récentes décisions prises, Richelieu affirmait ainsi sa confiance dans un vote favorable des Chambres : « Malgré quelques symptômes d'une opposition assez forte, nous ne doutons pas de l'adoption de la loi ; mais elle sera due entièrement à la circonspection avec laquelle le Gouvernement a agi et le succès le justifiera complètement des reproches que l'on paraissait prêt à lui adresser de Rome sur la lenteur de la marche et le retard de la publication du Concordat et des bulles[1]. »

Le président du Conseil était-il sincère? Tout porte à le croire, bien qu'il soit peu aisé de comprendre ses illusions; mais, néanmoins, l'inquiétude du Saint-Siège était déjà extrême; tous les rapports qui lui

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 949.

parvenaient de France reflétaient un grand pessimisme. Le Nonce n'était pas le moins alarmant : il signalait sans cesse les agissements des libéraux, l'entente complète qui régnait entre eux pour combattre sans trêve la nouvelle charte religieuse, tous les conciliabules secrets destinés à recruter des adhérents, à attiser le mécontentement, à surexciter la méfiance à l'égard du Pape et de sa politique, à créer, en un mot, un large courant protestataire qui, grossissant chaque jour, finirait par emporter l'œuvre à laquelle le Roi travaillait avec persévérance depuis trois années.

Blacas avait recueilli de toutes parts à Rome les échos des appréhensions si justifiées de Pie VII et de son entourage et il en faisait ainsi part à Richelieu le 29 novembre : « Je ne dois pas vous laisser ignorer que le Pape est extrêmement peiné et s'afflige du silence que l'on garde sur les bulles d'institution des évêques nommés par le Roi, surtout après nos vives instances pour que leurs préconisations ne souffrissent aucun délai. Je travaille sans cesse à effacer l'impression fâcheuse que cause ce retard, mais elle est d'autant plus

difficile à détruire qu'elle semble confirmer les relations faites au Saint Père des modifications que le Gouvernement voudrait, dit-on, apporter à une convention regardée par le Saint Père comme irréfragable[1]. »

A Paris, l'irritation croissait de jour en jour; sauf du côté des ultras dont la joie, quoique mitigée par les concessions déjà faites au parti libéral dans le projet de loi soumis aux Chambres, s'exprimait pourtant sans contrainte on assistait à une véritable levée de boucliers. Il semblait que la capitale de la France tout entière ne s'occupât plus que du Concordat, devenu alors l'unique sujet d'entretiens brûlants, de discussions passionnées, de brochures virulentes, d'un flot de publications, et que ne pouvait guère enrayer les protestations véhémentes, il est vrai, mais insuffisantes pourtant, des royalistes purs, submergés par une vague immense, et atterrés d'en constater, à l'aube même de la Restauration, la force destructrice. Aucune illusion n'était plus possible ; une guerre redoutable allait s'ouvrir contre le Concordat

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 949.

qui finirait par s'effondrer sous le poids d'une hostilité irréductible.

Résumons ces attaques en nous attachant aux plus sérieuses, à celles qui laissèrent dans les milieux politiques l'empreinte la plus profonde et la plus dangereuse.

Les plus exaltés redoutaient l'asservissement de l'État à l'Église. Ce serait un retour au moyen âge ; ils voyaient déjà le clergé dominant tout, s'ingérant dans toutes les questions, cherchant à y faire prévaloir son influence et son autorité. « Disons la vérité, s'écriait Frayssinous, les oppositions à l'exécution du Concordat viennent d'un fond de préjugés et d'aigreurs qu'on cherche à se dissimuler à soi-même. Les uns ne voient dans le nouveau Concordat que le Pape ; là-dessus, l'imagination échauffée parcourt les siècles passés ; les autres ne voient dans ce Concordat que l'influence future du clergé ; ils ne redoutent rien tant que ce qu'ils appellent l'*empire des prêtres*, et en paraissent plus effrayés que d'une armée de barbares qui viendraient ravager nos provinces[1]... »

[1] Henrion. *Vie de Mgr Frayssinous*.

Benjamin Constant se signalait parmi les plus hostiles ; à ses yeux, le Concordat était un acte « accordant à un prince étranger une juridiction dans l'intérieur du royaume, contenant des clauses menaçantes pour tous les droits que la Charte a garantis aux différents cultes professés en France ».

Les objections tirées du rapprochement qu'on prétendait établir entre le Concordat de Léon X et celui de 1817 au point de vue du rétablissement des annates « qui feraient sortir le numéraire du Royaume et enrichiraient Rome de nos pertes » paraissent peu fondées ; les bénéfices étaient, en effet, depuis longtemps supprimés en France et la dépense légère résultant de l'expédition des bulles ne devait affaiblir que d'une manière insignifiante les ressources du pays. Un mémoire fort complet, rédigé à cette époque, constatait en effet, que « le dernier gouvernement ne payait à chaque mutation que le cinquième du revenu de l'évêché[1] ».

Les arguments prétextant une nouvelle adoption de dispositions alors surannées

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 76.

qui rétablissaient la juridiction ecclésiastique et visaient les gradués, les universités, les preuves de noblesse nécessaires pour obtenir certains bénéfices, les monastères, etc., ne méritaient guère plus de créance. Ces anciens usages étaient abolis en fait ; ils eussent été inapplicables dans l'état actuel des mœurs françaises. En résumé, une seule clause du Concordat de Léon X, la nomination aux évêchés par le Roi, figurait dans la Charte religieuse de 1817 ; cette coutume était admise dans presque tous les États catholiques dont aucun n'aurait consenti à l'abandonner ; les archevêques et évêques possédaient toujours, il est vrai, la juridiction spirituelle, mais elle leur était reconnue par certains articles organiques, toujours en vigueur ; toutefois, dans l'état actuel de la législation française, elle ne constituait aucun pouvoir effectif et l'existence même d'un épiscopat ne se comprendrait pas s'il ne jouissait pas sur le clergé de cette autorité.

Plus sérieux, il est vrai, étaient les arguments de ceux qui déclaraient que, les sièges épiscopaux dépassant assez sensiblement le nombre des départements, il fallait les y ramener et procéder à une meilleure répar-

tition. Mais les partisans du nouveau système trouvaient dans cette légère augmentation un terrain propice pour répondre à certains arguments de leurs adversaires et marquer l'avantage qu'avec un épiscopat aussi nombreux, on pourrait trouver dans maintes circonstances à s'opposer aux exigences de la Cour de Rome : « c'est par ce moyen qu'on peut s'armer de l'autorité de la religion contre l'abus que pourraient vouloir faire de cette autorité certains pontifes[1] ».

Raisonnement fait pour impressionner, semble-t-il, à une heure où l'on redoutait que le Concordat de 1817 pût porter atteinte aux libertés de l'Église gallicane, si chères aux groupes libéraux.

On cherchait enfin à jeter le discrédit sur notre accord avec Rome, en disant qu'il accroîtrait considérablement les charges de l'État ; les esprits impartiaux prouvaient alors par des chiffres que les ressources actuellement disponibles et affectées à la subsistance du clergé. étaient suffisantes pour permettre l'érection de quelques sièges supplémentaires.

[1] *Aff. étr., fonds Rome,* n° 76.

A côté de la question religieuse, n'y avait-il pas, en outre, un côté purement matériel, commercial, à envisager pour ces trente villes qui allaient devenir le siège d'un nouvel évêché. Elles seraient le théâtre d'une activité plus intense, d'un courant d'échanges et de communications importants. Il en résulterait inévitablement une extension économique qui ne serait pas négligeable ; autant d'aspects à envisager et que les adversaires du Concordat paraissaient avoir perdus de vue. Malgré l'importance des raisons qui militaient en sa faveur, ils ne désarmaient pas. Ils avaient cherché à créer dans toute la France un mouvement de révolte et, de ce faisceau si compact d'efforts patients, tenaces, résultait un malaise général qui, venant se greffer sur celui qui existait déjà dans le pays depuis 1814, rendait inextricable la tâche du Roi et du Gouvernement que le péril réunissait dans une même anxiété.

Les dispositions de la Cour romaine donnaient à Louis XVIII d'autres sujets de préoccupations. Le discours de Lainé et les considérations qu'il avait si longuement développées en faveur des droits de l'autorité civile

en France, avaient eu au Vatican une profonde répercussion et accru encore les causes de suspicion que nous connaissons. On parlait à mots couverts de protestations du Pape dans le prochain consistoire, tant contre certaines expressions dont s'était servi Lainé que contre le retard apporté à la publication de la convention et des bulles d'institution déjà envoyées à quelques évêques nommés par le Roi. On s'étonnait que ceux-ci n'aient point encore pris possession de leurs sièges, et on allait jusqu'à menaçer de refuser leurs bulles aux autres. Le nonce recevait l'ordre d'ajourner son départ pour Paris qu'il remettait à une époque indéterminée. Dans tous les cercles du Vatican, le mécontentement se faisait jour, soit sourdement, soit souvent même dans des réunions officielles, soit parmi les cardinaux.

Richelieu était dans le plus sérieux embarras. Il sentait gronder l'orage. « Le Concordat est toujours l'objet d'une polémique où la vérité paraît de plus en plus difficile à saisir et dont l'issue est encore plus difficile à deviner[1]. »

[1] *Quotidienne*, 2 mars 1818.

Si, d'autre part, le chef du Gouvernement français tournait ses regards vers Rome, il y constatait une réserve voisine de la méfiance, même de l'acrimonie. Aussi va-t-il s'appliquer à rassurer Pie VII. Revenant à la tactique si souvent employée depuis trois années, il fera valoir les dangers de la situation en France, les ménagements qu'elle impose, la nécessité des atermoiments pour ne rien sacrifier de la convention et réserver pleinement l'avenir.

« Une loi existait, écrit Richelieu à Blacas le 12 janvier 1818..., elle ne pouvait être détruite que par une autre loi..., et une loi qui doit servir à régler l'exécution d'un traité en rend la communication indispensable... Toute tentative pour affaiblir les dispositions des articles 5 et 6 du projet pourrait avoir le fâcheux effet de faire rejeter la loi... De même pour l'article 11..., il était absolument indispensable d'ajouter à la réserve qu'il contient que la réception des bulles ne préjudicierait en rien aux lois concernant l'administration des cultes non catholiques.[1] »

Il excuse ensuite Lainé, essaie de pallier

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 949.

certains termes dont il s'est servi et qu'il appelle « des précautions calculées pour ramener les esprits », mais qu'on pourra modifier avec le temps, quand un calme relatif aura succédé à la tourmente du moment. « Si M. Lainé s'est servi des mots « *puissance étrangère* », c'est qu'il était indispensable d'en faire usage pour expliquer le point le plus délicat. En général, on s'étonne et on se plaint même de ne pas trouver dans la nouvelle convention la même disposition que dans celle de 1801 relativement aux biens ecclésiastiques aliénés. La nouvelle convention porte que la précédente est sans effet... La bulle de confirmation ne rappelle cette disposition qu'à l'aide d'une phrase incidente... Il a donc fallu établir que la ratification des ventes par le Souverain Pontife n'était pas civilement nécessaire et, pour soutenir cette proposition, c'était comme *puissance étrangère* qu'il fallait considérer le Pape[1]. » Mais il faut surtout que Pie VII se garde de toute protestation. « En effet, tout n'est encore que projet. »

Richelieu avoue pourtant sans ambages

[1] *Aff. étr.*, *fonds Rome*, n° 949.

« qu'on blâme la nouvelle circonscription comme augmentant au delà des besoins et surtout des moyens actuels le nombre des diocèses. Cette considération est celle qui a le plus de poids sur les esprits peu éclairés, c'est-à-dire sur le plus grand nombre... Il ne serait pas impossible que l'on retranchât de la loi ce qui concerne la circonscription et qu'on s'accordât à faire une adresse au Roi pour le supplier d'entamer une nouvelle négociation, en indiquant que l'on désirerait que le nombre des sièges ne pût excéder celui des départements [1] ».

Aussi faut-il que Blacas redouble de prudence et d'habileté pour laisser entendre à Consalvi et à Pie VII que les circonstances si pénibles où l'on se trouve en France rendront peut être nécessaires de nouvelles négociations avec Rome relativement à cette question si épineuse, si âprement discutée.

Blacas multipliait ses efforts, ses démarches. Il mettait en œuvre toutes les influences, faisait valoir les grands intérêts de la religion catholique menacée en France par la conju-

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 949.

ration des appétits et des passions. Il suppliait le Pape de ne rien brusquer pour ne pas tout perdre, de ne pas précipiter notre pays dans de nouvelles convulsions révolutionnaires. On laisse bien entendre à Blacas que la réduction du nombre des sièges ne sera pas impossible, si l'on se borne à fusionner 8 ou 10 évêchés; mais Pie VII persistait à vouloir faire quelques allusions aux affaires ecclésiastiques de France dans le consistoire qui allait s'ouvrir. Dans les conjonctures actuelles, c'était aller au-devant des plus graves dangers et déchaîner à Paris une agitation funeste. Le Pape se résout enfin à céder en présence des considérations impérieuses invoquées par notre ambassadeur, et celui-ci en informe ainsi Richelieu, le 12 mars 1818: « J'ai enfin la certitude que, dans le prochain consistoire, le Pape gardera le silence sur nos affaires ecclésiastiques. Ce n'a pas été sans beaucoup de deine qui je l'ai obtenu[1]. »

Et de nouveau, le 28 mars : « J'ai insisté auprès du cardinal Consalvi pour que le Pape

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, nº 950.

continue à garder le silence sur nos affaires ecclésiastiques et, malgré toutes les difficultés que j'ai rencontrées, j'ose me flatter de l'obtenir, mais ce ne sera pas sans beaucoup de peine et il faudra renoncer encore, du moins pour le moment, à la préconisation des évêques nommés par le Roi [1] ».

La douleur du clergé français était grande. Après tant d'années de luttes, de souffrances, après le soulagement de voir Napoléon définitivement éloigné, il commençait à espérer; il entrevoyait une ère nouvelle, et tout à coup l'horizon s'assombrissait pour faire place à la désillusion, au découragement. Le cardinal de Périgord se fait l'interprète de tous ses collègues de l'épiscopat dans une lettre émouvante adressée le 14 mars 1818 au Roi : « Je ne saurais peindre à Sa Majesté la consternation dans laquelle nous a jetés la résolution de supprimer 14 sièges archi-épiscopaux et de procéder à une nouvelle circonscription qui devient funeste à l'Église de France [2] ».

C'est à ce moment qu'un coup de théâtre,

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 950.
[2] *Idem.*

une complication telle que personne ne l'eût soupçonnée, va anéantir les faibles espérances qui subsistaient encore et remettre tout en question. Le comte de Marcellus, royaliste militant, catholique ardent, crut devoir, ainsi que huit de ses collègues, consulter secrètement Pie VII sur le projet de loi récemment déposé et les amendements projetés. Le Pape y avait répondu par un bref daté du 23 février 1818, ainsi conçu :

Notre Très Cher Fils,

On nous a remis votre lettre par laquelle vous nous envoyez une copie des amendements qu'a subis, dans la commission de la Chambre dont vous êtes membre, la loi que nous avons appris, avec douleur, avoir été proposée, au nom de Sa Majesté, sur la convention passée entre le Roi très chrétien et nous, loi dont l'examen a été confié à ladite commission. Nous avons, Notre très cher Fils, admiré votre zèle pour la religion catholique, vos soins empressés pour la conserver et la défendre, votre respect enfin et votre dévouement pour le siège apostolique. Nous avons éprouvé une vive douleur en voyant les changements que vous nous mandez avoir été introduits dans la susdite loi. Sans doute, avec votre caractère si avide de la vérité, vous ne pouvez point ne pas reconnaître qu'il était tout à fait déplacé que des décisions données sur des matières religieuses par le Saint-Siège Apostolique,

après s'être concerté avec le Roi très chrétien, soient ensuite soumises à la délibération d'un conseil de laïques, quelque illustre qu'il puisse être. Si, en outre, vous examinez tant soit peu les corrections proposées, vous verrez sans peine que les articles répréhensibles de cette loi, ou n'ont pas été corrigés comme ils devaient l'être, ou ont été étendus d'une manière plus fâcheuse encore, ou qu'enfin ils restent tels qu'ils étaient ; de sorte qu'il est évident que cette loi, amendée comme vous nous le faites connaître, est contraire à notre Concordat et à quelques-uns des droits sacrés de l'Église.

Nous avons cependant le ferme espoir, par la connaissance que nous avons de la religion du Roi très chrétien déjà excitée par nos avertissements paternels, qu'il apportera le remède convenable à un si grand mal, afin que la convention conclue d'après ses propres vœux, heureusement sanctionnée, et, bien plus, mise déjà à exécution de notre part, dans tout ce qui peut dépendre de nous, soit religieusement observée et la loi entièrement retirée. Du reste, nous attendons de votre piété, de votre prudence, de votre zèle pour le bien de la religion, que, revêtu de la justice comme d'une cuirasse, vous vous opposerez avec courage à la loi proposée, que vous emploierez tout votre crédit, toute votre autorité et toute votre habileté, pour procurer la libre et prompte promulgation et l'exécution fidèle du Concordat.

Donné à Rome le 23 février 1818.

PIE VII[1].

La démarche de Marcellus, ébruitée par des amis indiscrets et trop zélés avait été connue de la Chambre et du public ainsi que le bref papal. Rien ne peut donner idée de la colère des libéraux et de tous les factieux. Ce fut un redoublement d'attaques, d'écrits grossiers, insolents pour le Vatican et le clergé « un choc tumultueux d'opinions et de censures amères ». Pie VII n'avait pas prévu une divulgation aussi rapide, aussi complète. Il s'était exprimé en toute franchise, dans l'abandon de son âme au milieu de la douleur qui l'oppressait. Cet incident soulevé avec plus de ferveur que de prudence peut-être par Marcellus dans des circonstances aussi périlleuses, lorsque le pays tout entier, encore si peu préparé à une évolution religieuse, ne l'admettait qu'avec peine et à la condition qu'elle fût progressive, avait compromis tous les efforts des catholiques sincères et des membres de la famille Royale qui les suivaient avec faveur, mais s'en exagéraient souvent l'influence sur l'opinion publique. Aussi s'en prenait-on aux Princes eux-mêmes, surtout au comte d'Artois, dont les propos souvent peu heureux ne servaient guère la cause royale et religieuse.

La répercussion que cet incident si malencontreux eut sur le Roi lui-même, le décida à ordonner la suspension du rapport qui devait être présenté à la Chambre, et on convint qu'aucune discussion n'aurait lieu avant la prochaine session afin de ramener le calme dans des esprits trop surexcités pour apprécier impartialement les événements. C'était un nouveau coup porté à l'Église de France déjà battue en brèche. Qu'adviendrait-il d'elle? Pourrait-elle surmonter cette crise? Beaucoup en doutaient.

Pour débrouiller une situation aussi complexe, rassurer le Pape sur les dispositions du Roi, préparer aussi le Saint-Siège à des changements inévitables et prochains, Louis XVIII résolut de confier à Portalis une mission spéciale à Rome et de l'adjoindre à Blacas. Ayant pris part à toutes les récentes délibérations du comité de la Chambre au sujet du Concordat de 1817 et aux nombreuses conférences dont il fut l'objet, il était mieux que quiconque en état de faire au Pape un exposé complet de l'esprit des Chambres et du pays et de le mettre en garde contre certaines exagérations de personnalités de

son entourage, toujours portées à rejeter tous les torts sur Louis XVIII, sans vouloir tenir compte des ménagements que lui imposait une opinion publique si irritable.

Blacas, en apprenant le choix de Portalis, en avait d'abord conçu un vif étonnement mêlé d'amertume ; il craignait que la Cour de France n'ait méconnu depuis tant de mois ses travaux pour triompher de préjugés fort répandus au Vatican et qui accentuaient sur beaucoup de points la résistance papale. Mais le Roi lui ayant fait savoir que jamais il n'avait songé à le viser et que la désignation de Portalis aurait, au contraire, pour effet, de fortifier son action personnelle, de la corroborer, de l'étendre encore, notre ambassadeur se résigna. A Paris, la décision prise par le Gouvernement n'avait pas été défavorablement accueillie. Portalis était bien l'homme du moment. Le Roi dans la confusion des événements et des polémiques, l'avait compris.

Il adressait à la même époque à Blacas un projet de note à remettre au Pape avant l'arrivée de Portalis. Il y exprimait le regret que lui avait fait éprouver le bref du 23 février et annonçait son intention fermement arrêtée, en

présence de la continuation d'une agitation funeste « de retirer pour cette année le projet de loi » et de suspendre par là même, l'exécution du Concordat de 1817. Le Roi formulait toutefois l'espoir de pouvoir se concerter avec le Pape avant l'ouverture de la session d'automne sur les mesures que la situation générale permettrait d'adopter.

Il était malaisé de rallier Pape VII à ces vues. Ne lui avait-on pas demandé avec insistance la révision du Concordat de 1801 ? Ne s'y était-il pas prêté avec une entière bonne foi ?

Aujourd'hui, on lui laissait pressentir des modifications dans une œuvre à peine éclose, élaborée après des complications multiples. Allait-elle donc s'effondrer déjà ? Aussi, Pie VII déclare tristement à Blacas « qu'il est sans exemple qu'un traité conclu, signé et ratifié depuis près d'une année ne fût pas exécuté d'une part, tandis qu'il avait été rempli de l'autre avec autant d'exactitude que d'empressement... qu'il ne pouvait consentir à voir se prolonger longtemps un pareil scandale [1]... ». Et lorsque Blacas évoque

[1] *Aff. étr.*, *fonds Rome*, n° 950.

l'affaire Marcellus, Pie VII reprend vivement que ce n'est « qu'une simple réponse à une consultation ». Il ne se refusera pourtant pas à voir Portalis, ni à diminuer le nombre des sièges, mais il réclame la prompte installation des Évêques déjà institués ; « les administrations qui continuent leurs fonctions sont illégales, s'écrie-t-il, et je ne tarderai pas à le publier. »

A Paris, l'anxiété était grande ; Louis XVIII, dans ses conversations avec ses intimes se révélait inquiet. Il fallait évidemment satisfaire les libéraux — nous savons la crainte qu'ils inspiraient au Roi — mais il fallait aussi que la royauté, sous peine de sombrer sous la poussée d'une nouvelle armée de mécontents, pût trouver dans l'idée religieuse un appui, un solide rempart devant les menaces de destruction et de bouleversement qu'on percevait clairement dans tous les rangs de la société. Les ministres ne le dissimulaient pas à Blacas : « Nous sommes complètement convaincus, lui écrit Richelieu, le 12 mai, que le refus de modifier ce qui a été fait, détruirait tout espoir de préserver l'Église de France de la ruine totale...

De toutes les questions politiques qui peuvent être agitées à Rome et influer sur les résolutions du Pape, la plus grave, la plus digne d'une sérieuse attention, est la liaison intime qui existe entre le sort de la monarchie légitime et celui de la religion catholique... Le résultat de la négociation qui va s'ouvrir livrera la France aux bouleversements les plus funestes, ou bien, en consolidant l'œuvre de la Restauration, lui assurera de longues années de repos et de tranquillité[1] ».

Entre temps, Blacas avait instamment pressé le Pape de ne rien brusquer et de passer entièrement sous silence les affaires de France dans le Consistoire qui allait s'ouvrir le 16 juin. Il en reçoit enfin l'assurance, mais Pie VII continuait à réclamer la mise en possession de leurs sièges des évêques « déjà institués canoniquement ».

Sur ces entrefaites, Portalis était arrivé à Rome. Les longues instructions dont il était porteur trahissaient les légitimes appréhensions de la Cour de France qui comprenait

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, nº 950.

que le courant hostile s'étendait aujourd'hui jusqu'aux marches du trône, qu'on s'efforçait de lier la question politique à la question religieuse et de présenter le nouveau Concordat « comme une contre-révolution ». Aussi, le Roi insistait plus que jamais sur la circonspection qui s'imposait, sur la nécessité absolue de persévérer « dans la voie de la modération » et surtout dans le scrupuleux respect de la Charte, base inébranlable des institutions actuelles de la France, et à laquelle on ne saurait toucher sans déchaîner de formidables hostilités.

Malgré l'intervention de Portalis qui s'était mis sans retard en rapport avec Consalvi et lui avait exposé les raisons qui militaient en faveur de l'acquiescement du Saint-Siège aux demandes du Roi, le Pape restait inflexible dans sa volonté de s'en tenir au Concordat de 1817 dont il réclamait la publication, tout en ne se refusant pas à réunir quelques sièges à d'autres existants. « Cette affaire est l'une des plus pénibles de mon pontificat, disait-il à nos agents, au cours de l'audience qu'il leur accorda le 25 juin ; j'aime le Roi, j'ai la plus haute estime pour

son caractère et une grande confiance dans ses sentiments religieux. Mais il faut soutenir ce que l'on a fait. » Des cardinaux influents entretenaient Pie VII dans ces sentiments, vivant dans la croyance erronée que le nouveau Concordat ne devait pas être soumis à l'agrément des Chambres françaises, dont les attributions ne s'étendaient pas « à la législation de l'Église ».

En outre, des ultras, des membres éminents du clergé de France ne cessaient de pousser Pie VII à la résistance, l'accablant de leurs protestations, contrecarrant l'action de Portalis et de Blacas, les représentant comme imbus d'idées fausses, cherchant à persuader le Pape que le pays accepterait intégralement le Concordat et que l'agitation que redoutait la Cour de France était toute de surface.

La session législative avait été close en France sans que le Concordat eût été discuté. Comment aurait-il pu l'être devant l'émoi qui régnait dans tous les camps et des dispositions si malveillantes que l'on y constatait. Le ministère était fortement ébranlé. Les libéraux qui en étaient l'ossature considéraient comme fort dangereux de reprendre à la rentrée un pro-

jet aussi combattu, qui soulevait tant de controverses, qui perpétuait le trouble dans les esprits lorsque l'apaisement s'imposait dans l'intérêt supérieur de la monarchie. Une correspondance échangée alors entre Richelieu et Decazes ne laisse subsister aucun doute sur l'opinion de celui-ci, toujours d'un grand poids dans les discussions véhémentes qui s'élevaient au Conseil des ministres[1] :

Richelieu : « Il n'y a aucun doute que le budget une fois passé, rien n'arrêtera les députés qui s'en iront bon gré malgré, et que les gens qui ne veulent pas du Concordat par malveillance feront partir quand ils n'en auraient pas envie, renvoyer la discussion du Concordat ou plutôt de la loi organique après celle du budget : c'est autant que de l'ajourner indéfiniment, et le faire après l'avoir présentée, c'est montrer une faiblesse, une hésitation qui font plus de mal et déconsidèrent plus un gouvernement que cent actes d'imprudence ; je suis donc d'opinion qu'il faut présenter le plus tôt possible, quand même on aurait toute vraisemblance que la loi ne serait

[1] *Bibl. nat.*, Ms franç., n° 20280, fol. 241.

pas adoptée, il vaut mieux aborder franchement la difficulté que de tourner ainsi tout autour. »

Decazes : Sans doute, si ce n'était que tourner la difficulté, mais ne peut-on la résoudre? Je ne doute pas que cette discussion qui aigrira les esprits, divisera notre majorité, agitera l'opinion de la manière la plus fâcheuse, ne compromette notre budget, ne donne prétexte aux étrangers, ne fasse tort au crédit public, ne mette tout en question et les élections prochaines surtout. C'est le cri de ma conscience, l'expression de ma terreur qui est profonde et que j'ai peut-être d'autant plus le droit d'exprimer que vous savez bien que je ne recule pas ordinairement devant les difficultés. Il faut que celle-ci me semble invincible pour que je sois d'avis de ne pas combattre.

Richelieu : « Il me semble qu'il fallait prévoir toutes ces difficultés précédemment; celle de laisser la France sans loi et hiérarchie religieuses, d'y laisser établir l'anarchie telle que celle qui existait après la Constitution civile du clergé en 1790 est bien facile pour effrayer; je vous avoue qu'une bonne partie

des dangers que vous craignez sont plus grands de loin que de près ; quant aux étrangers, je vous certifie qu'il auront bien plus de méfiance de nous, en nous voyant n'avoir plus la force d'achever une œuvre commencée que si nous l'atteignons hardiment; au reste, ceci mérite d'être discuté à fond ».

Decazes : « Je pourrais dire que je les ai prévues alors, que je les ai prévues il y a deux mois ; mais remarquez que nous sommes à temps de prévoir encore aujourd'hui. »

Le clergé commençait à désespérer. Déjà le cardinal de Périgord avait élevé la voix. Les évêques jugent alors indispensable de suivre cet exemple et dans une explicite lettre au Roi, ils le conjurent de promulguer le Concordat de sa propre autorité et de rendre enfin la paix à l'Église de France, de nouveau si troublée[1] :

« Sire,

« Lorsque les Évêques de votre royaume voient l'Église gallicane réduite à l'état le plus déplorable, peuvent-ils garder le silence? Leur silence serait coupable. Nous devons à Dieu qui nous a établis les sentinelles de sa

maison; nous devons à l'Église dont nous sommes les défenseurs; nous devons à Votre Majesté dont nous sommes les sujets imperturbablement fidèles, de lui faire entendre les accents de notre douleur. Nous venons La supplier de retirer la religion de l'abîme où de criminelles intrigues l'ont plongée.

« Fils de saint Louis, vous l'en retirerez. Nous en avons pour premier garant cette piété dont vous ne cessez de donner des preuves publiques.

« Nous en avons pour garant plus immédiat encore, l'ardeur religieuse avec laquelle vous avez travaillé à réparer les maux dont gémit l'Église.

« Des diocèses trop peu nombreux et trop vastes, qui épuisaient, sans pouvoir la satisfaire, la sollicitude de leurs évêques; des paroisses, les unes absolument dénuées de pasteurs, les autres composées de plusieurs communes, et étant ou nullement desservies, ou l'étant insuffisamment; l'ignorance, effet du défaut d'instruction et cause de l'indifférence et de l'impiété; un schisme nouveau s'élevant au milieu de ces désastres et venant y mettre le comble : toutes ces calamités

accumulées sur votre royaume, affligeaient le cœur de Votre Majesté et sollicitaient votre religion d'y mettre ordre. Un Concordat avec le Saint-Siège, concerté depuis deux ans, conclu, annoncé par Votre Majesté avec une douce satisfaction à ses deux Chambres faisait espérer la fin prochaine de ces malheurs.

A cette heureuse annonce les cœurs français se sont épanouis d'une extrémité de la France à l'autre; tout ce qu'il y a d'hommes ayant quelques sentiments de religion se sont écriés comme autrefois les Juifs lors de la restauration de leur temple : Béni soit le Dieu qui a inspiré au cœur du Roi la sainte pensée de rendre à la maison du Seigneur son antique splendeur : *Benedictus Deus qui dedit hoc in corde regis ut glorificaret et domum Domini!*

« Quelle puissance a donc eu la force d'opposer un obstacle à vos pieuses intentions et d'en arrêter l'exécution déjà commencée? D'après vos ordres, les Évêques nommés par vous s'étaient rendus au pied du trône, suivant les institutions que le Saint-Père vous avait adressées, et ils voient avec douleur

se prolonger encore les maux de la religion. Il n'entre pas, Sire, dans l'objet de notre ministère de chercher à soulever le voile sous lequel sont cachées les manœuvres qui jusqu'ici ont arrêté l'effet de vos pieux efforts.

« Mais un devoir impérieux nous presse de vous demander la continuation plus nécessaire que jamais de votre zèle. Nous vous en conjurons pour la gloire de Dieu, qui est la principale sollicitude de votre cœur religieux.

« Nous vous en conjurons au nom d'une autre gloire qui nous est infiniment précieuse et chère! A Dieu ne plaise qu'il soit dit parmi les rois de l'Europe, que le Roi de France dont on célèbre les vastes connaissances, les vives lumières, la haute sagesse, ait traité, conclu, signé et fait connaître un Concordat qu'il lui était impossible d'exécuter.

« Non, Sire, son exécution n'est pas impossible à votre autorité ; le prétexte qu'on allègue pour le prétendre n'est autre chose qu'une fausse interprétation de votre charte. Par l'article 14, Votre Majesté s'est réservée, et il était nécessaire qu'elle se réservât le pouvoir plein et absolu de faire des traités

de paix, d'alliance et de commerce ; ensuite, par l'article suivant, elle s'est astreinte à n'exercer sa puissance législative que conjointement avec les deux Chambres. Il y a des traités qui entraînent des conséquences législatives, et dont l'exécution exige un changement de législation. Outre le Concordat dans l'ordre religieux, tels sont, par exemple, les traités de commerce qui, changeant les relations commerciales de la France avec les nations étrangères, nécessitent des changements dans les lois commerciales de la France.

« On a prétendu que toutes ces lois, nécessaires à l'exécution des traités, devaient être présentées à la libre acceptation des deux Chambres, et que Votre Majesté était assujettie à ne les promulguer qu'après leur consentement. Si cette dangereuse interprétation pouvait être adoptée, il en résulterait qu'il est des genres de traités que, malgré la nécessité quelquefois urgente, malgré l'article 14 de la Charte, vous ne pourriez jamais conclure. Quelle puissance étrangère voudrait faire un traité de l'exécution duquel elle ne serait pas assurée ? Quel souverain consentirait à s'engager envers un roi qui serait dans

l'impossibilité de s'engager vis-à-vis de lui ?

« Sire, seul législateur suprême de la Charte que, par votre pleine puissance et autorité royale, vous avez accordée à votre peuple ; seul, par cela même, vous en êtes le suprême interprète. Si quelques obscurités s'y font remarquer c'est à vos lumières personnelles à les dissiper ; si d'apparentes contradictions présentent des difficultés, c'est à votre autorité à les concilier et à les lever ; en un mot, la Charte est l'expression de votre volonté : à vous seul donc appartient de savoir et de déclarer ce que vous avez voulu.

Or, Sire, vous n'avez certainement pas voulu, et, nous osons vous le dire, vous n'avez pas pu vouloir, en vous réservant un pouvoir, y mettre des entraves qui vous empêchent de l'exercer. Il y a entre votre pouvoir personnel de vous lier par des traités, et le pouvoir de remplir vos engagements, la liaison nécessaire qui est entre le principe et sa conséquence. Il répugne dans les termes qu'une puissance existe, qui soit dans l'impuissance de produire ses actes.

« Prononcez donc, Sire, en vertu de votre autorité souveraine : que les actes qui sont

les conséquences de vos traités suivent nécessairement, par la même conséquence, le sort de ces traités ; qu'ils font même partie essentielle de votre prérogative royale, et qu'ils sont, par leur nature, exceptés de l'article de la Charte, qui commet la législation au consentement des deux Chambres.

« Ordonnez, et votre souffle dissipera les nuages que l'impiété et la malveillance s'efforcent d'élever sur les avantages de votre Concordat, et jusque sur les droits sacrés de votre autorité.

Ordonnez : Rome, la France, toute la catholicité élèveront leurs voix pour célébrer la gloire et la piété du monarque, qui, restaurateur de sa monarchie, aura employé la puissance qu'il a recouvrée à restaurer aussi le royaume spirituel de Jésus-Christ. »

Mais que pouvait Louis XVIII, entre toutes ces opinions contradictoires? Le parti le plus sage était de temporiser et, pour ne pas ruiner l'Église et compromettre l'avenir, de s'en tenir au présent. Decazes, avait sans cesse lutté en ce sens au Conseil des ministres et son avis avait prévalu.

Dans une longue lettre à Blacas, datée du 13 août 1818, Richelieu demande la conclusion d'une convention provisoire. « Il s'agirait d'obtenir du Saint-Siège que, par un accord avec le Roi, accompagné d'un acte de puissance spirituelle, il autorisât les archevêques et les évêques titulaires des diocèses créés par la circonscription de 1801 à exercer leur juridiction dans toute l'étendue qu'avaient ces diocèses avant la bulle de juillet 1817. Cet acte comprendrait trois archevêques et trente évêques anciennement nommés et qui exercent encore en ce moment, de l'autre six archevêques et dix évêques nommés aux sièges actuellement vacants, dont ils n'ont pas encore pris possession à cause de la non-délivrance de leurs bulles d'institution. Le même acte devrait interdire aux évêques nommés et institués pour des sièges nouvellement érigés tout exercice de leurs fonctions[1] ».

Richelieu s'étend longuement sur les avantages de cette combinaison qu'il ne considère que comme temporaire. Il fait valoir qu'on ne touche pas au Concordat de 1817 qui, en fait,

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 950.

reste intact, qu'on demande au Pape de prolonger momentanément un état de choses créé par lui à la suite du Concordat de 1801 et dont le maintien provisoire n'offre donc aucun obstacle. Il se fait l'avocat ardent, des décisions prises au Conseil, glissant « sur l'espèce d'interdiction qui frapperait les évêques déjà institués et dont les sièges n'existent pas dans la circonscription de 1801 ». Mais le Pape ne considérera sans doute pas cette difficulté comme insurmontable.

La tâche de Blacas et de Portalis devenait chaque jour plus ardue. Pris entre deux courants contraires, ils devaient, exécuter les ordres du ministère : leur scrupuleuse loyauté et leur attachement au Roi étaient les plus sûrs garants de la rectitude de leur conduite. S'ils pouvaient différer d'opinions — car Portalis était nettement libéral — ils faisaient abstraction de ces divergences de vues qui se confondaient dans leur désir d'aplanir un terrain si épineux et de préserver de toute commotion nouvelle le trône de France à peine affermi. Aussi leurs efforts s'unissent auprès de Consalvi, efforts quotidiens pour parvenir à une transaction ; les

graves considérations qu'ils invoquaient et qui s'inspiraient avant tout de l'avenir de la monarchie en France, protectrice séculaire de la religion, étaient assez fortes pour s'imposer au Pape, quelles que fussent ses hésitations.

Il se résout à des concessions, paraît se rendre aux demandes de Richelieu et de Consalvi que son sens politique si développé, si pénétrant, avertissait du grave danger d'atermoiements indéfinis. Pie VII n'accepte toutefois pas de convention provisoire nouvelle, considérant celle de 1817 comme définitive. Il promulguera simplement une bulle, mais tient auparavant à consulter les Évêques de France.

La réponse de ces prélats n'était pas douteuse. Les sentiments de soumission qu'ils avaient exprimés au Roi précédemment leur auraient dicté leur conduite à l'égard du Pape qu'ils supplieraient de maintenir les cadres du clergé de France tels qu'ils étaient constitués après le Concordat de 1817.

La lettre en forme de bref adressée par le Pape à Mgr de Périgord avait été sur ces entrefaites, lue par Consalvi à Portalis et à

Blacas. La teneur en avait fait entre eux l'objet d'une très longue discussion.

Nos agents avaient de façon péremptoire démontré à Consalvi l'impossibilité de laisser subsister certains termes qui auraient pu servir d'armes aux évêques et les encourager dans une résistance qui se révélait déjà. Ils lui répétaient que jamais, depuis dix-huit mois, l'heure n'avait été plus grave, que les amères critiques des libéraux se développant chaque jour, menaçaient de tout bouleverser et qu'il fallait à tout prix ne leur donner aucun aliment nouveau. Blacas, en résumant la substance de ces entretiens à Richelieu, lui écrivait le 10 octobre : « Après bien des débats, le cardinal Consalvi a supprimé de la lettre tout ce qui rappelle la convention du 11 juin, de sorte que ce document nous a paru tel que le Gouvernement du Roi le désirait[1] ». Celui-ci, redoutant à juste titre cette consultation des évêques et les réunions qui en seraient la conséquence, avait proposé de les éluder par l'envoi de brefs adressés au Roi pour être transmis aux

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 950.

évêques « afin de suivre la marche usitée en France ».

Au reçu de la lettre du Pape à Mgr de Périgord, le Conseil des ministres s'était réuni pour en commencer l'examen. Mais, malgré toutes les précautions prises par Consalvi, il n'avait pas paru à Decazes, ni à Lainé, qu'elle pût être transmise sous cette forme au Cardinal.

Le Pape semblait supposer que la question des circonscriptions était la « seule difficulté pouvant arrêter l'exécution du Concordat ». Or, disait Lainé à Blacas, « à supposer que tous les évêques répondissent favorablement à la consultation demandée, ils ne manqueraient pas de commenter le texte de cette lettre et de réclamer, plus fortement encore que quelques-uns n'ont eu l'imprudence de le faire il y a quelques mois, l'exécution prompte et entière du Concordat, se fondant sur ce qu'il n'a pas réglé la circonscription ». Le Gouvernement désirait surtout que dans la rédaction des divers actes (bulles ou brefs) le Pape spécifiât nettement les difficultés que rencontrait en France le Concordat, de manière à rassurer les Chambres qui auraient alors « un juste sujet de penser qu'il sera modifié

en certains points ». Comme toujours, les regards du Roi étaient tournés vers elles ; leur attitude était l'objet de ses plus graves préoccupations. Il fait donc demander au Pape de modifier le texte de sa lettre au cardinal de Périgord, puisque Pie VII, malgré les démarches réitérées de Portalis et de Blacas, tient à consulter les évêques, et le 14 novembre, celui-ci écrivait à Richelieu : « Si je n'ai pu faire changer la détermination de Sa Sainteté sur cet objet, il n'en est pas de même pour le bref et le projet de bulle que j'ai l'honneur de transmettre à M. Lainé par un courrier extraordinaire[1]. » Après examen du nouveau projet de bref, Blacas et Portalis avaient, en effet, cru pouvoir l'accepter le jugeant conforme aux désirs du Roi.

Mais les libéraux, toujours plus remuants, continuant à Paris et dans toute la France une campagne dont nous connaissons les fruits, le Conseil des ministres jugea plus prudent de notifier préalablement aux évêques les nouvelles bases de l'arrangement auquel le Saint-Siège s'était prêté et il fut convenu que

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 950.

Richelieu en aviserait le grand aumônier.

Après un préambule sur la situation de l'Église de France et les obstacles soulevés par les Chambres à propos du Concordat de 1817, le chef du gouvernement continuait ainsi : « Le Pape, à la demande du Roi, se propose d'expédier des lettres en forme de brefs aux archevêques et évêques de France titulaires des diocèses existants avant la bulle du sixième jour des calendes d'août 1817, pour qu'ils continuent à exercer leur juridiction dans tous les lieux de leurs diocèses respectifs, ou dans les mêmes limites qui formaient circonscription de chacun de ces diocèses avant la bulle ci-dessus mentionnée, comme aussi pour accorder aux archevêques le pouvoir de reconnaître pour leurs suffragants ceux qui, avant la même époque, étaient sous leur juridiction métropolitaine ou pour enjoindre aux évêques de reconnaître pour leurs métropolitains les mêmes archevêques qui l'étaient précédemment.

Sa Sainteté se propose d'adresser pareillement des lettres en forme de bref à chacun des archevêques et évêques auxquels, d'après la convention de 1817, elle avait accordé l'ins-

titution canonique pour les sièges vacants à cette époque, afin qu'ils aient à prendre possession et qu'ils reçoivent les diocèses pour les administrer avec la même circonscription et la même juridiction métropolitaine qui existaient avant et qui, jusqu'à nouvel ordre, doivent être conservés..., afin que six diocèses des anciens auxquels il n'a pu être pourvu ne soient pas privés plus longtemps de la consolation d'avoir des pasteurs, Sa Sainteté donnera à ceux qui sont déjà nommés par le Roi l'institution canonique, ce qu'Elle fera également pour toutes les Églises qui viendront à être veuves de leurs pasteurs.

Jusqu'à ce que des améliorations aient pu avoir lieu, Sa Majesté donnera des marques de sa bienveillance aux évêques institués et qui n'auraient pas encore de sièges, les vacances malheureusement trop fréquentes dans les diocèses, le chapitre Royal de Saint-Denis et la munificence du Roi fournissent les moyens d'assurer le sort des prélats qui, d'ailleurs n'ont à cœur que les intérêts de l'Église de France[1]. »

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 950.

Richelieu terminait en invitant le cardinal de Périgord à prendre l'avis des évêques *individuellement*.

Comme on pouvait s'y attendre, la réponse du cardinal équivalait à une fin de non recevoir. Il reprenait, en les développant, les arguments qu'il avait soutenus le 14 mars dans sa lettre au Roi, il rremémorait les souffrances antérieures de l'Église de France « qui pouvait marquer au juste la durée, de ses jours lorsqu'il lui fut donné de tourner vers Louis XVIII des regards pleins de larmes et d'espérances » ; il combattait longuement la thèse de Richelieu, ajoutant qu'une consultation individuelle des Évêques lui paraissait impossible.

Il n'y avait pas à s'y tromper ; si le bref du Pape était envoyé au clergé de France, sa réponse défavorable rapidement ébruitée, discutée, commentée avec malveillance, allait déchaîner un nouvel orage. Que ferait-on alors ? Ne serait-ce pas le signal d'un redoublement de la guerre religieuse ? En s'avivant, ne serait-elle pas elle-même le prélude d'un regain des luttes politiques et peut-être le motif de conséquences incalculables ?

C'est ce qu'avait fait valoir Decazes au Conseil des ministres qui fut presque unanime à considérer comme dangereuse la remise aux Évêques du bref pontifical.

Richelieu en avise Blacas le 20 décembre et ajoute : « Il ne faut pas que Sa Sainteté ignore que si Elle persiste à refuser tout accord sur les bases proposées, l'intervention des Chambres, quelque périlleux que puisse être ce remède, deviendra inévitable [1]. »

Le 30 décembre 1818, Richelieu avait quitté le pouvoir, et le ministère Dessolles-Decazes, franchement homogène et libéral, avait pris la direction des affaires. Les élections partielles ramenaient sans cesse au Parlement de nouveaux députés libéraux, dont plusieurs ne cachaient pas leur hostilité irréductible à la mise en vigueur du dernier Concordat. Le reprendre, dans ces conditions, eût été contraire non seulement à leurs vœux, mais aussi à ceux de Decazes dont l'autorité s'affirmait dans le Cabinet. Le Roi suivait ses conseils, parce qu'il en reconnaissait la justesse, et qu'il était trop intelligent pour méconnaître

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 950.

l'état d'esprit indéniable qui entraînait la Chambre dans des voies aussi éloignées de la tolérance politique que de la tolérance religieuse. Decazes l'avait depuis longtemps compris et la confiance entière que lui témoignait Louis XVIII et qui se traduisait par un échange constant de communications verbales et écrites dans lesquelles se manifestait la parfaite concordance de leurs sentiments, ne pouvait que l'engager à persévérer sans défaillance dans une ligne de conduite conforme aux nécessités du moment. Decazes subissait d'ailleurs l'influence évidente de Royer-Collard, Jordan et Serre « il avait une grande tendance à céder aux doctrinaires », qu'il savait puissants, entourés de nombreuses amitiés et exerçant sur l'opinion publique un prestige considérable. De là l'ardeur avec laquelle il combattait à leurs côtés, soutenant leurs principes, participant à leurs réunions, gagnant leur confiance par des complaisances intéressées ou des services discrets et précieux.

Aussi, dans sa correspondance avec Blacas, reprend-il, en les accentuant encore, les précédentes instructions de Richelieu ; il les jus-

tifie par la détente visible qui se révèle dans l'esprit public, qu'il y aurait danger à entraver par des controverses religieuses et par l'attitude « de certains hommes qui ont été forcés de rendre hommage dans leurs discours aux principes monarchiques[1] ».

Les évêques de leur côté, n'étaient pas restés inactifs. Des conférences avaient eu lieu entre eux, à Paris, à diverses reprises et il en était résulté une parfaite communauté de sentiments. Nous savons ce qu'elle était. Ils l'exprimèrent le 30 mai 1819 au Pape par une lettre où éclate leur douleur, tout en protestant dans la dernière partie de leur parfaite soumission à ses volontés :

Très Saint-Père,

...Elle a été de courte durée, très Saint-Père, la joie que nous avait fait éprouver la convention passée entre Votre Sainteté et le Roi Très Chrétien, et que nous avions conçue des grands et heureux desseins qui avaient déjà en partie reçu leur exécution, et dont l'entier accomplissement promettait pour l'avenir des avantages plus précieux encore. Les anciens nœuds qui existaient entre la France et le Saint-Siège, resserrés de nouveau ; les articles contraires à la doc-

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 953.

trine et aux lois ecclésiastiques, qui avaient été faits à l'insu de Votre Sainteté et publiés sans son aveu, abrogés ; une circonscription nouvelle des diocèses plus avantageuse au bien de la religion ; leur augmentation proportionnée aux besoins des fidèles, autant que les circonstances pouvaient le permettre ; le rétablissement des sièges dont l'origine remonte à la plus haute antiquité et rappelle les plus beaux souvenirs, l'assurance d'une dotation convenable stipulée pour les églises ; la résolution prise de travailler insensiblement à réparer les maux de la religion ; la nomination des évêques, leur préconisation, l'union de l'Épiscopat français, tout annonçait que l'Église gallicane touchait à la fin de ses trop longues épreuves et marchait vers une restauration tant désirée. Déjà le peuple chrétien commençait à louer le Seigneur, et toute la France chantait un cantique nouveau d'allégresse et d'actions de grâces.

Mais hélas ! très Saint-Père, la joie de notre cœur s'est évanouie, et nos concerts ont été changés en lamentations.... Ce merveilleux accord a été suspendu, les bulles d'institution données par Votre Sainteté aux évêques ont été retenues jusqu'à ce jour. En vain nous avons travaillé à dissiper tous les nuages et à lever tous les obstacles ; en vain nous avons réclamé ; nos efforts, nos représentations, nos prières, les sacrifices mêmes auxquels nous étions résignés, tout a été inutile. Le silence le plus absolu sur les affaires de notre Église a été la seule réponse à nos supplications. Enfin, après tant et de si longs retardements, nous avons presque perdu toute espérance de salut...

L'état de l'Église, loin de s'améliorer en France, est devenu et devient de jour en jour plus déplorable. Non seulement nous n'avons pas senti s'alléger le poids de nos douleurs, mais il s'est encore appesanti sur nous ; et le temps n'est peut-être pas éloigné où il sera comme impossible de relever nos ruines. La discipline ecclésiastique se relâche, un grand nombre de diocèses ne sont pas suffisamment gouvernés, les fidèles errent comme des troupeaux sans pasteurs, les établissements ecclésiastiques languissent, le sacerdoce s'affaiblit par des pertes que ne répare point un petit nombre d'élèves du sanctuaire, souvent entravés dans leur vocation, inquiétés dans leur instruction, ou découragés par l'aspect de la misère et des dégoûts qui les attendent dans l'exercice du saint ministère.

La religion est attaquée de toutes parts ; ses ennemis semblent réunir toutes leurs forces contre elle et ne se proposent rien moins que de l'anéantir dans ce royaume, autrefois si chrétien et si fidèle. Les livres impies volent et se répandent ; les doctrines pernicieuses gagnent comme la gangrène ; les dérisions, les satires, les calomnies sont prodiguées à l'envi aux hommes apostoliques, aux missionnaires pleins de zèle qui se consument, avec un succès si marqué, à prêcher le retour à la foi, et par suite à la paix et au bonheur. Pour comble d'affliction, nous avons vu bannir publiquement des lois répressives le nom de la religion, et rejeter ainsi la pierre angulaire sans laquelle il ne saurait y avoir d'édifice social. Les évêques qui gouvernent les diocèses, ceux qui sont destinés aux sièges actuellement vacants, ne peuvent agir de concert ;

asservis, opprimés sous ces mêmes règlements qu'avait imposés une domination étrangère et tyrannique, réduits à combattre à part, ils succomberont infailliblement, et dans un temps donné, plus court peut-être que celui qui a marqué l'usurpation, l'Église de France tombera pour ne plus se relever....

Notre force est épuisée, nos prêtres sont consumés, les vieillards tombent aux portes du sanctuaire, et les jeunes gens ne les remplacent point. Notre Église, semblable à la fille de Sion, ne fait plus entendre qu'une voix mourante....

Après nous avoir laissés dans l'ignorance des projets conçus pour changer les dispositions du Concordat de 1817, et des bulles qui en sont la suite, après nous avoir proposé l'année dernière une réduction de sièges archiépiscopaux ou épiscopaux, dont le rétablissement semblait être la seule difficulté qui s'opposât alors à l'exécution des traités conclus entre Votre Sainteté et le Roi, on nous signale tout d'un coup maintenant cette exécution comme étant devenue impossible par des obstacles *insurmontables ;* on nous annonce qu'il a fallu entamer de *nouvelles négociations ;* mais on ne nous oppose ni ces obstacles que nous n'avons jamais pensé pouvoir être insurmontables, ni l'objet de ces nouvelles négociations. On nous parle de faire cesser la viduité d'un grand nombre de sièges, ce que l'on regarde comme le plus pressant besoin de l'Église de France ; tandis que ce qui nous paraît le plus pressant et le plus nécessaire pour elle, c'est d'obtenir un état ferme et convenable qui lui permette d'affronter de nouvelles tempêtes, s'il en survenait ;

tel serait, par exemple, l'état où l'aurait placée l'exécution du Concordat de 1817 ; on se propose, au contraire, de lui donner un état *provisoire* qui peut, si toutefois il ne devient pas définitif, la tenir un grand nombre d'années, sinon sur le penchant de sa ruine, du moins dans une pénible et humiliante incertitude, surtout si on la laisse, même provisoirement, sous le joug de ceux des Articles organiques qui sont contraires à la doctrine et aux lois de l'Église, contre lesquelles Votre Sainteté a si souvent réclamé et dont elle a stipulé l'abrogation dans le dernier Concordat. D'ailleurs, en ne nous faisant pas connaître la forme à employer pour en venir à cet état provisoire, on ne nous laisse pas la faculté de juger de sa conformité aux règles canoniques.

Il n'est plus question pour le moment que de pourvoir aux cinquante sièges qui existaient avant le Concordat de 1817; et cependant, il est constant que l'étendue de la plupart de ces diocèses a été reconnu comme trop considérable pour la force des évêques, et par conséquent comme nuisible au bien des fidèles. Nous-mêmes avions répondu, à une consultation qui nous avait été faite l'année dernière, qu'une réduction des sièges au nombre des départements ne pouvait qu'être préjudiciable au bien de l'Église, quoique nous nous en fussions cependant rapportés, pour l'opérer, à la haute sagesse des deux augustes chefs que tant de malheurs, de vertus, et de prodiges devaient nécessairement réunir. On nous assure, à la vérité, que Votre Sainteté est disposée à autoriser cet arrangement provisoire ; mais, sous divers prétextes qu'il ne nous est

pas donné de juger, on a cru ne devoir nous montrer aucune prière, aucun acte où cette disposition, ce consentement soient exprimés ; en sorte que nous ne savons pas au juste ce que Votre Sainteté désire, ce qu'Elle a cédé, et quelles sont peut-être les conditions qu'Elle a mises à des concessions qu'Elle n'a sans doute faites qu'à regret. Malgré nos demandes et nos instances, le bref que nous avons su avoir été écrit par Elle à ce sujet ne nous a point été remis....

Mille pensées contraires se combattent dans notre esprit : le présent nous perce le cœur, l'avenir nous épouvante. De quelque côté que nous tournions nos regards, nous apercevons des dangers ; quelque parti que nous prenions, nous tombons dans la nécessité, ou de contrister le Roi, ou de contrarier le Souverain Pontife, ou de laisser les fidèles sans secours, ou d'abandonner avec trop de facilité les plus chers intérêts de l'Église. Nous craignons de fournir à nos ennemis des armes terribles, de provoquer leur haine, leurs vexations, leur censure : car ils ne demanderaient pas mieux de pouvoir nous attribuer, avec une sorte de raison, notre propre malheur, et de dire en nous insultant « *Ta perte, ô Israël, vient de toi-même* ». Nous redoutons encore plus, pour peu que l'on s'écarte des règles ordinaires, de nous exposer de nouveau à des divisions, de ressusciter des querelles religieuses et des déchirements plus déplorables que la persécution elle-même ; du moins, nous craignons de laisser se perpétuer une dissidence à laquelle la publication du dernier Concordat aurait mis un terme....

Voilà, très Saint Père, la triste position où nous

sommes réduits. Tous les yeux sont ouverts sur nous, les fidèles sont attentifs, l'impiété observe....

Mais, très Saint Père, il n'appartient ni à chacun de nous en particulier, ni même à nous tous ensemble, malgré l'union intime qui règne entre nous, de remplir une tâche aussi difficile, de soutenir un fardeau aussi pesant; il ne dépend point de nous seuls de sortir avec l'honneur qui convient à des évêques, d'une position aussi critique et aussi embarrassante. Une ressource nous reste; nous l'embrassons, nous la saisissons avec empressement, comme l'ancre *immobile du salut;* c'est, à l'exemple de nos prédécesseurs, de nous attacher constamment sous l'influence et la direction de notre Chef, c'est de demander avec confiance, de recevoir avec joie, d'exécuter avec unanimité ce que le vicaire de Jésus-Christ sur la terre et le Prince des évêques croira devoir décider dans l'intérêt de la religion....

Pour ce qui est de nos intérêts personnels, très Saint Père, s'il faut appeler ainsi les restes de notre pauvreté, nous renouvelons ici la disposition dans laquelle ont toujours été les évêques français de les remettre entre vos mains, dès qu'il sera jugé nécessaire pour le bonheur de l'Église; et c'est avec d'autant plus de confiance que nous avons la certitude que Votre Sainteté sait allier, quand il est nécessaire, la fermeté la plus courageuse à la plus imperturbable patience. Les sacrifices, quels qu'ils soient, nous les regardons comme peu de chose et même pour rien, pourvu que nos Églises puissent jouir de la paix et que nous, nous procurions de notre mieux le salut des infidèles. Nous nous faisons gloire « de ne point chercher ce qui est

à nous, mais ce qui est à Jésus Christ », et nous nous estimons trop heureux, à l'exemple de l'Apôtre,« qu'il soit glorifié au milieu de nous, soit par notre vie, soit par notre mort ».

Nous vous avons ouvert notre cœur, très Saint Père, avec tout l'abandon que nous inspirent notre piété filiale envers Votre Sainteté, le sentiment de nos besoins et l'amour de la vérité, à laquelle nous devons ce témoignage....

Prosternés au pied de Votre Sainteté, nous lui demandons très instamment sa bénédiction apostolique.

De Votre Sainteté, très Saint Père.

Les très humbles, très obéissants et très dévoués fils et serviteurs.

Signature des évêques.

Cette démarche qui constituait une entière désapprobation des actes et de la politique religieuse du Gouvernement, avait fortement indisposé Decazes, qui le dit le 5 juin à Blacas : « La presque totalité de la lettre est écrite d'un style véhément et où perce un esprit d'opposition aux vues du Gouvernement qui va jusqu'à l'inconvenance et qui frappe d'autant plus, qu'au fond, cette même lettre prouve que ceux qui l'écrivent sentent la nécessité des mesures que propose ce Gouverne-

ment qu'ils blâment avec tant d'amertume[1] ».

Decazes développait ensuite une thèse déjà connue : ce n'était pas tant l'esprit d'irréligion qui se développait en France qu'une indifférence dont nous avons eu précédemment l'occasion de signaler tant de traces. La combattre violemment, « par des moyens d'autorité », c'était provoquer la lutte déclarée. « On devait donc chercher à maintenir la soumission moins par l'action des volontés humaines que par l'influence des saintes vérités que la religion enseigne[2]. »

Cette opinion était chère aux libéraux. Si elle contenait une part de vérité — car il était évident que lutter systématiquement contre les tendances encore indécises des populations pouvait les préciser et transformer en hostilité ouverte ce qui n'était encore qu'apathie — elle méconnaissait trop l'utilité des remèdes à apporter à une situation fort préjudiciable à la cause monarchique et qui portait encore les stigmates révolutionnaires. Mais les libéraux ne voulaient pas que

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 953.

[2] *Idem.*

l'Église reçût une impulsion efficace ; il leur convenait qu'elle restât stationnaire, affaiblie, incapable de contrarier leur action et de gêner sérieusement leur propagande. En entravant son essor, ils travaillaient pour leur cause.

Decazes avait avisé Blacas que « par amour de la paix » le Roi consentait à faire remettre au Pape la lettre des Évêques si Sa Sainteté s'engageait enfin à exécuter les mesures provisoires proposées par la France. Louis XVIII avait tenu toutefois à réfuter certaines des assertions de l'Épiscopat français par des notes écrites de sa main ou sous sa dictée en marge de cette lettre. Il protestait des soins constants qu'il avait apportés depuis quatre années à l'amélioration du sort de l'Église de France, faisant observer que le Gouvernement n'avait cessé de secourir les diocèses, les séminaires où l'Université n'exerçait aucune surveillance, et les pasteurs ; qu'il avait accordé 3 500 bourses ou demi-bourses aux élèves du sanctuaire, faisait l'apologie des missions « dont le succès prouvait que la foi n'était pas éteinte ». Passant à la loi sur la presse que les évêques avaient critiquée, il déclarait « que le Gouvernement n'avait pas cru devoir y insé-

rer la disposition réclamée par eux ; cette disposition qui aurait interdit toute controverse vive et que l'on appliquait à toutes les religions aurait donné prétexte à une foule d'accusations contre les prédicateurs catholiques qui auraient mis un peu de chaleur et d'entraînement dans leurs sermons ». Si ces dernières considérations pouvaient prêter à discussion, comme on le verra plus loin, il n'en était pas de même de la fin des notes du Roi, pleines de pensées judicieuses. « Je dois cependant écouter la voix de la prudence et suivre plutôt une marche progressive qu'attaquer de front des obstacles que cette témérité rendrait insurmontables ; la dignité du Saint-Siège, celle de ma couronne, interdisent également une précipitation qui pourrait compromettre l'une et l'autre[1] ».

La résistance du Saint-Siège s'atténuait en présence d'événements imprévus, et déconcertants. Bien que Mgr Zen, nonce à Paris, jeune, combatif, inclinât dans un sens contraire, Pie VII ne se dissimulait pas combien pourrait être grave, décisif peut-être pour le

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 952.

sort de l'Église de France et de la monarchie, un nouveau refus opposé aux sollicitations des libéraux, maîtres du pouvoir, ardents dans la lutte, décidés à la poursuivre contre tous les obstacles. Mieux valait réserver le présent pour sauvegarder l'avenir, maintenir ses positions et compter sur le temps. Tout concourait d'ailleurs à indiquer un affermissement du principe monarchique en France. Le jour où, pénétrant toujours plus avant dans les masses, il les aurait gagnées, celles-ci se rapprocheraient davantage de l'idée religieuse. C'est ce qu'exposait au Pape non seulement Consalvi dont la souplesse diplomatique palliait tout ce que pouvait avoir de rigide, d'inflexible les opinions de quelques cardinaux, mais encore d'autres prélats de l'entourage de Pie VII, plus prudents, moins portés à l'illusion et se faisant de l'Église de France un tableau plus exact. Confiants dans sa modération, Portalis et Blacas avaient remis d'abord à Consalvi la copie de la lettre des évêques de France transmise par Decazes suivant l'usage établi. Les termes un peu outrés employés par eux en maints passages n'avaient pas paru donner au cardinal une complète satisfaction. Il eût

préféré un langage plus mesuré. Il ne cachait pourtant pas à nos agents l'étonnement douloureux avec lequel Pie VII avait appris que son bref n'avait pas été remis aux évêques, rappelait tous les sacrifices faits par le Saint-Siège, toutes les concessions auxquelles il s'était plié, la tristesse qu'il avait ressentie de les voir méconnues. Malgré la vive insistance de nos négociateurs pour qu'aucune réponse ne fût adressée à la dernière communication des évêques, Consalvi jugeait impossible de ne pas donner à ceux-ci un témoignage de la sollicitude du Saint-Siège et, dans les premiers jours de juillet, il donnait à Portalis et à Blacas lecture de la lettre qu'il se proposait de faire parvenir au cardinal de Périgord : « Elle est en latin, écrivait peu après Blacas à Decazes, et réunit tout ce que nous pouvions en attendre[1]. » Dans son constant désir de conciliation, Pie VII consentait même à ce que ce document ne fût pas transmis au cardinal « si les ministres du Roi y trouvaient de l'inconvénient et à se contenter, en ce cas, ajoutait Blacas, d'une note

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 953.

par laquelle je serait autorisé à déclarer officiellement que le Roi promet au Saint-Père de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser promptement l'état provisoire dans lequel l'Église de France se trouve placée, Sa Majesté promettant également de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour que le nombre des sièges actuellement existants, soit augmenté sans délai[1] ».

Mais à l'heure où la partie semblait gagnée, le Conseil des ministres, toujours timoré, désireux de presser les négociations pour ne pas subir l'assaut des Chambres, dont il redoutait l'ingérence dans les questions religieuses, ne jugea pas opportun de remettre au cardinal de Périgord de la lettre de Consalvi, l'invitant, au nom du Pape, à lui faire connaître l'avis des évêques sur les mesures concertées entre le Saint-Siège et le Roi. En la restituant à Blacas, Decazes acceptait pourtant le projet de note destiné à donner à Pie VII une satisfaction finale.

Après quatre années de négociations ardues, sans cesse entravées par les circonstances, et

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 953.

cette incertitude pouvant léser tels intérêts généraux et particuliers, on en revenait au Concordat de 1801[1]. L'Église de France demeurait mutilée, paralysée dans son essor, déçue dans ses espérances, incapable de s'attacher avec vigueur à la reconstitution de l'esprit religieux dans le pays, réduite, en contemplant des ruines, à ne les relever que partiellement et à disséminer ses efforts dans un champ trop vaste.

Le 19 août, Pie VII adressait aux Évêques qui y adhéraient à l'unanimité une réponse définitive à leur lettre du 30 mai, leur exposant l'organisation nouvelle de l'Église de France dans le sens indiqué ci-dessus[2], et qu'il rappela, en outre, au cours d'une allocution prononcée dans le Consistoire du 23 août : « Les évêques ont unanimement donné leur adhésion au plan tracé par l'allocution de S. S., écrivait le 17 septembre Decazes à Blacas ; ils doivent consigner cette adhésion dans

[1] Portalis avait conclu avec le Saint-Siège, le 19 avril 1819, un accord pour ajourner l'exécution du nouveau Concordat. Cet accord avait été ratifié peu après.

[2] Voir ci-dessus lettre de Richelieu au cardinal de Périgord.

une lettre qu'ils adresseront au Roi... Toutes les formalités nécessaires pour qu'ils puissent prendre possession de leurs sièges se poursuivent avec activité. »

Decazes obtenait, en outre, un succès nouveau, le remplacement en qualité de nonce de Mgr Zen par Mgr Macchi, archevêque de Nisibe, esprit pondéré, mûri par l'âge, moins ardent que son prédécesseur, moins accessible aux influences des ultras. Ces qualités alliées à son zèle religieux semblaient aux libéraux un sûr garant des relations confiantes et courtoises qu'il pourrait entretenir avec le gouvernement.

CHAPITRE VI

LA FRANCE RELIGIEUSE DE 1818 A 1822

A ce moment, l'état moral du peuple bien qu'amélioré par l'œuvre des missions dont il sera parlé plus loin se ressent encore des secousses des trente dernières années ; les soldats de la foi avaient encore bien des combats à livrer. « Dans beaucoup de lieux, disait Lamennais, le peuple est plongé dans une ignorance sauvage, privé de sa religion qu'on lui a ravie et qu'on paraît craindre de lui rendre, sans foi, sans frein, ardent de passions décidées à s'assouvir à tout prix. » Et ces passions sont encore attisées par la propagande effrénée des ouvrages irréligieux, des romans obscènes, de toute une littérature corrompue distribuée à vil prix, souvent même gratuitement. Il semble que pour cette tâche misérable, l'émulation grandisse en proportion des

efforts moralisateurs. Les comités régionaux et locaux formés clandestinement, ou à ciel ouvert, pour semer l'ivraie se multiplient. C'est le catholicisme seul qu'ils visent car ils épargnent manifestement les protestants auxquels ils prodiguent leurs louanges et leurs flatteries.

La *Bibliothèque du XIX[e] siècle* et les *Résumés Historiques* se signalent parmi ces publications. La première se propose de présenter sous un jour nouveau les diverses connaissances humaines, qu'il s'agisse de la morale, de l'histoire ou de la littérature ; les seconds, faussent à dessein certains faits historiques, dénaturent les événements, relèvent, en les exagérant, tous les faits capables de jeter le discrédit sur la monarchie, ou de soulever des critiques contre l'esprit de quelques membres du clergé.

Les casernes elles-mêmes ne sont pas à l'abri de ces écrits ; ils y pénètrent comme par surprise et y répandent des germes d'indiscipline. « Je suis informé, écrit au mois de décembre 1819, le marquis de Latour-Maubourg aux Lieutenants généraux et Maréchaux de camp commandant les divisions et subdivi-

sions territoriales et aux colonels de toutes armes, que, dans plusieurs garnisons, des écrits séditieux ont été répandus parmi les soldats, dans l'intention coupable de les égarer et de porter atteinte à la subordination, si étroitement liée au maintien de la discipline et de l'ordre public.....

« J'appelle, Messieurs, toute votre attention sur ces écrits désorganisateurs qu'on cherche à introduire parmi les troupes.

« Vous ferez justice de ces productions perfides. Vous déjouerez les projets des malveillants, par l'exemple que vous donnerez aux troupes de votre dévouement au Roi et à son gouvernement. »

« Le burin et le pinceau secondent la licence de la presse. Ainsi tour à tour, peinte et chantée, gravée et écrite, l'incrédulité parcourt les provinces et s'offre avec des prestiges qui ne trouvent que trop de complices dans nos passions. Pour colorer cette conduite, on parle de l'intérêt des arts, comme si ce qui les dégrade pouvait les honorer et les servir, de l'intérêt du commerce, comme si les meilleurs moyens de le faire prospérer n'étaient pas la probité qui rend sacrés les

engagements réciproques, la modération qui arrête la cupidité[1]. »

Le clergé qui connaissait la profondeur du mal ne cesse de protester : « Il n'est que trop vrai, disaient le 23 février 1819, dans un mandement, les vicaires généraux du siège métropolitain de Paris, que les déserteurs de la foi ont reproduit avec faste les œuvres des premiers incrédules, qu'ils y ont ajouté, qu'ils y ajoutent chaque jour, et par torrents, des écrits modernes, les uns inspirés par l'athéisme et l'impiété, les autres par l'esprit d'hérésie, de schisme et de révolte contre l'autorité de l'Église, contre celle du Saint-Siège ; d'autres, par la haine contre les Ministres de la religion[2]. »

Dans plusieurs de ses admirables conférences, l'abbé de Frayssinous signalait le danger. Sa parole ardente et persuasive impressionnait profondément son auditoire, surtout lorsqu'il faisait le tableau des ravages causés dans les campagnes par cette détestable propagande. Un des jeunes gens qui se pressaient autour de sa chaise s'écriait un

Henrion. *Vie de Mgr Frayssinous.*

[2] *Quotidienne*, 1819.

jour : « Je voudrais qu'il fût possible que le côté gauche de la Chambre assistât à l'une de ces conférences [1]. »

La répression des outrages aux mœurs, à l'autorité, à la religion même ne s'exerce d'ailleurs que mollement. Si, dans un grand nombre de villes, les Bourbons, dès leur retour, avaient tenu à nommer des fonctionnaires dévoués à leur cause en leur offrant des garanties, la nécessité de donner des gages aux libéraux, même avancés, de ménager les intérêts généraux, de replacer également quelques fonctionnaires de l'Empire qu'il était utile de ne pas s'aliéner, la crainte de grossir le nombre des mécontents, les tendances mêmes du ministère Decazes, toutes ces considérations, avaient motivé le maintien ou la nomination dans les corps administratifs et judiciaires d'un certain nombre d'agents aussi indifférents à la propagande antimonarchiste qu'à la diffusion des pamphlets antireligieux. « On ne peut dissimuler, écrivait dès le 13 juillet 1818 au duc de Richelieu, le comte Ferrand, pair de France [2], les espé-

[1] Henrion. *Vie de Mgr Frayssinous.*

[2] *Aff. étr., fonds France*, n° 347.

rances que le parti révolutionnaire a conçues en voyant nommer à tant de places ceux qu'il avait l'habitude de regarder comme ses chefs et ses agents. Je suis loin de croire que ces espérances soient fondées, mais elles accroissent l'audace du parti dangereux qui, après avoir à peine osé se flatter de l'impunité, s'est vu tout à coup accablé de récompenses. Cette audace a bien paru dans la dernière session. Jamais on n'avait dans une assemblée, mis en avant tant de principes incompatibles, avec une forte et sage monarchie. »

C'est à cet ensemble de causes que la criminalité, particulièrement celle de la jeunesse, doit de se maintenir au niveau que nous signalions précédemment. Elle est relevée avec inquiétude par les organes de tous les partis comme un grave symptôme des temps. Elle effraie les plus ardents, elle leur inspire des réflexions amères sur les vices de l'époque. « Vit-on jamais, lit-on dans l'un des grands journaux d'alors, plus de crimes ! Ici, c'est un époux qui épuise sur sa femme toutes les combinaisons de la plus industrieuse scélératesse ; là, c'est un assassin qui fait tomber à la fois quatre victimes sous le coup mortel ; plus loin, c'est

un père qui meurt des mains de sa femme et de son fils. N'avons-nous pas tout récemment été témoins d'une horrible affaire où quinze personnes se sont réunies pour commettre le plus épouvantable des forfaits? Ces raisonnements paraissent spécieux. Mais l'on ne fait pas attention qu'autrefois l'espèce de secret qui enveloppait la procédure empêchait que les condamnations eussent l'éclat qu'elles ont aujourd'hui; la publicité donnée aux débats semble avoir multiplié les attentats. La curiosité publique a besoin d'émotions et se saisit de tout ce qui peut lui en procurer[1]. »

Le *Constitutionnel*, peu enclin cependant à avouer le mal, évaluait en juillet 1819, à plus de 88000, soit au huitième de la population de Paris, le chiffre des détenus ayant séjourné plus ou moins longtemps depuis la fin de l'année 1813 au dépôt de la préfecture de police, soit une moyenne de près de 15000 annuellement.

Les relevés effectués dans le trentième numéro des *Lettres Champenoises* ne sont pas moins probants. Ils signalent 414 con-

[1] *Quotidienne*, 7 juin 1818.

damnations à mort en 1816, 563 en 1817.

Et reprenant, au sujet de la mentalité du peuple, une partie des considérations émises ci-dessus, l'auteur de l'article les développait abondamment, rapprochait le retour des hautes classes à la religion de la corruption populaire, et formulait la crainte que la profondeur de celle-ci ne soit telle que le temps même ne puisse triompher de cette perversité.

Le vicomte de Bonald, dont le caractère et le talent forçaient l'admiration de ses adversaires mêmes, exhale ainsi ses craintes en voyant s'accumuler les crimes de toute sorte : « Les greffes des Cours criminelles, nous révèlent toute l'étendue de la plaie qui ronge la société... D'après les registres des tribunaux, il se commet en France plus de vols, d'attentats aux mœurs publiques, d'empoisonnements et de meurtres dans une année depuis la Révolution française qu'il ne s'en commettait en quinze années avant cette époque... Je ne parle pas encore des effrayants progrès du suicide[1] ».

[1] *De la nécessité du rétablissement de la religion en France* par H. de Bonald (1820).

Cette folie exerce en effet, ses ravages dans toutes les classes de la société, entraîne les plus jeunes comme aussi ceux que la mort a déjà marqués. La presse contient alors de lugubres nomenclatures. Tous les procédés sont mis en œuvre pour accomplir le sacrifice impie. Dans certains départements, on compte un suicide par jour et à Paris, plus de 300 en cinq mois[1].

On comprend alors pourquoi les initiatives individuelles se multiplient afin de remédier à tant de maux et secondent de toute leur force l'action du gouvernement qui poursuit ses négociations en vue de restaurer l'église.

Par suite de l'insuffisance du nombre des pasteurs, il se trouvait des régions retournées en quelque sorte à l'état sauvage. Comment les catéchiser à nouveau?

A cette question répondit l'œuvre des missions.

Destinée à seconder le clergé et à porter dans les villes et les campagnes la parole de l'Évangile, cette œuvre avait été créée sous

[1] Détails donnés à la Chambre par le comte de Florac dans la séance du 25 mai 1819.

l'Empire. Napoléon, après l'avoir autorisée, l'interdit en 1809. L'abbé de Forbin-Janson la réorganisa en 1814. Plus tard, elle fut renforcée par celle des missionnaires de la foi. Mais, dès le début de la Restauration, l'impulsion la plus vigoureuse est donnée à cette institution par l'abbé de Rauzan, prêtre zélé, enflammé du désir de concourir au salut des âmes assoupies dans l'indifférence. Il fut, dans sa tâche, assisté par l'abbé Legris-Duval et par l'abbé de Guyon.

« Dès qu'il est hors de doute que 3 500 communes manquent de pasteurs, écrivait Fiévée [1], et qu'un très grand nombre de communes ont des pasteurs si vieux que l'instruction religieuse en souffre, il est impossible de nier l'utilité des missions. Dès qu'elles sont utiles, il est incontestable qu'elles produisent du bien. »

L'appareil des missions était d'ailleurs fait pour frapper vivement les esprits. Chacune d'elle se composait généralement de 4 à 5 prêtres, parfois plus ; le chant de cantiques entraînants, la nature des exhortations, l'ardeur passionnée des prédicateurs attiraient par-

[1] *Histoire de la session de* 1820.

la nouveauté du spectacle dans un temps où les esprits étaient tournés vers tant d'autres préoccupations. Les missionnaires avaient compris qu'il ne suffisait pas de se borner à de froides considérations s'adressant à la raison, mais qu'il fallait aussi frapper l'œil et charmer l'oreille de leurs auditeurs, remuer leurs âmes, leur communiquer cette divine émotion, prélude d'un généreux mouvement, souvent même d'un retour définitif, dans le droit chemin. Et le peuple, bien que plongé dans son ignorance, pouvait encore sentir passer en lui, comme un éclair dans la nuit, le sublime frisson de la grâce.

Cette œuvre était donc appelée à prendre une grande extension et l'animosité que lui témoignèrent bientôt les adversaires de la religion et les libéraux, démontrait surabondamment que ses créateurs avaient visé juste pour atteindre et guérir l'un des maux qui accablaient la France.

Dès cette époque, les missions vont se multiplier. On les suit dans les villes comme au sein des campagnes. On les voit attaquer résolument l'indifférence, l'athéisme.

La plupart des populations accueillent avec

bienveillance les missionnaires. Elles se pressent à leurs exhortations, elles les écoutent avec respect, les commentent avec intérêt. Sans exagérer l'influence qu'elles exercent sur des masses plus indolentes qu'hostiles au point de vue religieux, elles ont fréquemment pour résultat de provoquer des conversions et de semer des germes vivifiants.

Dans le sud et l'est de la France, les missionnaires déploient une particulière activité. « La mission a trouvé la ville un peu ravagée par le torrent révolutionnaire, écrit-on de Tournon en 1820. » La même relation, après avoir évalué à 3 000 sur une population de 45 000 habitants le nombre des conversions, ajoute : « Tous les âges n'ont pas également participé aux mouvements divins ; une portion des jeunes gens s'est ressentie encore des efforts sacrilèges qu'on avait faits pour l'égarer et pour la corrompre. »

En mars 1818, à Lyon, dès la seconde semaine de la mission, l'affluence est considérable. Les prêtres doivent s'adjoindre des collaborateurs. A Valence surtout, les craintes des missionnaires étaient grandes. Depuis plus de vingt ans, aucune mission n'y était

venue, la dernière remontant à quelques mois avant l'ouverture des États généraux en 1789. Pourtant, l'accueil fait aux missionnaires fut sinon empressé, au moins correct, et les conversions assez nombreuses [1].

Le 23 avril 1820, à Toulon, au milieu d'une foule considérable, en présence des autorités civiles et militaires, l'abbé de Rauzan plante une croix et s'écrie tout ému : « Braves Toulonnais, vous avez surpassé notre attente. Dites ! Sommes-nous ces hommes de désordre qu'on vous avait annoncés [2] ? »

Le préfet du Var qui, dans son cercle intime, s'était montré fort sceptique sur les résultats de la mission, se rend à l'évidence et engage l'abbé de Rauzan et ses collaborateurs à partir pour Draguignan. Même spectacle à Cavaillon, près d'Avignon, où une longue file d'un millier d'hommes parcourt la ville en portant une lourde croix et se groupe ensuite autour des missionnaires, tout surpris d'un tel élan. Un professeur du collège d'Autun écrit le 27 février 1819 : « La mis-

[1] Mission à Valence.

[2] Mission de Toulon.

sion a duré six semaines ; il y avait trois exercices par jour... L'orateur avait tellement électrisé ses auditeurs qu'après avoir dit : « Qui de vous ne pardonnerait pas à son ennemi? », tous, par un mouvement simultané, spontané se sont écriés : « Oui, nous pardonnons tous, et les ennemis se recherchaient et s'embrassaient les larmes aux yeux[1] ».

Delachaise, président du tribunal d'Autun, ajoute à cette appréciation le poids de son autorité personnelle et « déclare, avec le maire et les habitants les plus notables, que la mission a opéré des réconciliations et des restitutions importantes, qu'elle a rapproché les hommes les plus opposés d'opinion, répandu le calme dans les esprits. »

A Tarascon, où la population était divisée en deux classes hostiles dont les luttes nuisaient gravement aux intérêts de la ville, la fin de la mission fut marquée par une réconciliation générale[2].

A Avignon, 400 militaires invalides reviennent à la foi, et une véritable ovation attend à

[1] Lettre sur les missions (Autun, 1819).

[2] Mission de Tarascon.

leur départ les missionnaires. Une foule délirante dételle les chevaux de leurs voitures, en prend la place et escorte ainsi les prêtres pendant plusieurs lieues, malgré leurs efforts énergiques, pour se soustraire à ces démonstrations que leur humilité désapprouve[1].

A Marseille, on note des manifestations non moins significatives et des résultats aussi réconfortants. Plus de quinze mille familles reviennent aux pratiques religieuses.

L'un des habitants de Charlieu (Loire) déclare « qu'il a vu s'approcher des sacrements des gens qui en étaient éloignés depuis cinquante ans ».

On pourrait ici multiplier les exemples, énumérer les cités conquises à la foi. Il en demeurerait bien peu pouvant projeter une ombre sur ce tableau. Dès les premières années de la Restauration, Chateaubriand avait encouragé et aidé par sa prestigieuse parole les efforts de ces apôtres pacifiques, victorieux par la seule force de la persuasion et de l'éloquence du cœur, et que favorisait aussi cette grande réserve traditionnelle de droiture,

[1] Mission d'Avignon, 1819.

d'enthousiasme, qu'on retrouve toujours au fond de l'âme française, cette réserve qui pouvait être entamée, appauvrie, mais non pas tarie tout à fait, car elle s'alimentait à la source toujours vive, de dix-huit siècles de foi.

Aussi l'auteur du *Génie du Christianisme* écrivait-il, à cette époque : « Le succès des missionnaires étonne les hommes de parti. Il est dur, en effet, d'avoir pendant trente ans, bouleversé la France pour déraciner la religion et d'avoir perdu son temps. Il est dur pour ceux qui nous ont régénérés de n'avoir pu établir ni un gouvernement, ni une institution, ni une doctrine durables, et de voir d'ignorants missionnaires échappés au martyre, pauvres, nus, insultés, calomniés, charmer le peuple avec un crucifix et une parole de l'Évangile. »

Il fallait aussi songer à l'armée où l'incrédulité avait exercé des ravages d'autant plus grands qu'elle était encore favorisée par cette perpétuelle vie des camps où la fascination de la gloire militaire, les préoccupations, les dangers et aussi les vicissitudes de la guerre laissaient peu de place aux leçons de la morale. C'est donc dans ces milieux, surtout paralysés

par la crainte de la critique, que les missionnaires pénètrent et qu'ils s'appliquent à vaincre des préjugés d'autant plus forts que le mal était plus ancien.

Ce n'est pas à dire que, dans la plupart des villes, les missionnaires n'aient été en butte aux sarcasmes, aux médisances, parfois même aux voies de fait de factions hostiles, irréductibles dans leur incrédulité, estimant que la France devait continuer sans trêve la guerre religieuse. A Brest, l'évêque ordonne la suspension de la mission au mois d'octobre 1819[1], le maire de cette ville lui ayant fait savoir que la continuation des exercices troublerait gravement la tranquillité publique. D'autres exemples pourraient être cités. Ces attaques sont parfois si fortes, revêtent un caractère si dangereux et si sournois que, prenant mille formes, elles ne sont pas sans exercer en maints endroits une pernicieuse influence : « On fait des chansons abominables, écrit Chateaubriand, on étale des caricatures où les missionnaires prennent pour autel un bûcher. »

[1] Corbière. *Trois jours d'une mission à Brest*, 1819.

On agitait, en effet, aux yeux des populations ignorantes, crédules, le spectre des anciens maux endurés pendant les guerres de religion et plus tard sous Louis XIV, lors de luttes trop célèbres par ceux qui, inébranlables jusqu'à la mort dans leurs croyances, durent endurer pour elles les persécutions les plus sanglantes et tomber victimes de l'intolérance. On associait ainsi les fautes politiques de la monarchie à la religion et, en réveillant contre l'une d'anciennes animosités on atteignait l'autre en rappelant des époques de violences et d'exactions.

En plus de ces images impressionnantes, on entreprend par la presse et par la parole une campagne virulente contre les missions. On les accuse de suborner l'esprit populaire, de déployer l'étendard du fanatisme, de vouloir tout courber sous le joug religieux, de priver le paysan de sa liberté de conscience. « D'ailleurs, ajoute-t-on, elles sont infructueuses, partant inutiles. »

Néanmoins, les libéraux avouaient publiquement « qu'ils avaient plus de mal à échauffer les esprits dans les villes favorisées d'une mission », et ils les considéraient

comme « en retard au milieu de la marche générale du siècle vers l'idéal philosophique ».

Le comte de Montlosier, adversaire violent de l'œuvre des Missions écrivait de Clermont, le 14 mars 1818, au baron de Barante : « Les missionnaires continuent à faire foule ; j'ai été les entendre : aucune espèce de talent ; en revanche, insolents et dominateurs au delà de ce que vous pourriez croire. Il y a parmi eux un monsieur Fayet, très couru par les dames qui le poursuivaient dans les rues l'autre jour, en le priant de les confesser : « Laissez, laissez, leur dit-il, j'ai déjà confessé trois cents femmes, je suis éreinté ! » La municipalité avait, par délibération approuvée par le préfet, choisi un emplacement pour la croix de la mission. M. Rauzan (un des chapelains du dieu Mars) a dit qu'il la voulait dans la rue des Gras et que, si elle n'était pas là, il n'y en aurait pas... Ils avaient chargé l'évêque de prononcer la formule de renouvellement du baptême... Plus haut, prélat, lui a dit l'un ; Pontife du Seigneur, plus lentement et plus majestueusement, lui a dit l'autre. Malgré cela, et peut-être à

cause de cela, tout le monde s'y précipite[1]. »

Tel était le ton des critiques suscitées par ces prédications ; il atteste le dépit du parti libéral.

« La peur et les vives inquiétudes que nos missions occasionnent aux philosophes, disait le 24 septembre 1822 l'évêque de Troyes dans une instruction pastorale, nous rappellent la grande sensation qu'excita parmi les philosophes et les ligueurs du dernier siècle la mission qui eut lieu dans la capitale, à l'occasion du jubilé de l'année sainte, laquelle opéra dans les mœurs un renouvellement sensible. » Et il ajoutait, avec un accent de tristesse profonde : « Eh quoi ! c'est au moment où il faut agrandir les prisons tant augmente le nombre de détenus, où il faut agrandir les hospices tant augmente le nombre des enfants trouvés, où il faut multiplier les juges et les magistrats tant est grande la proportion des délits à juger... qu'on nous demande pourquoi des missionnaires pour convertir, quand il y a tant de magistrats pour punir[2]. »

[1] Arch. du baron de Barante.

[2] *Quotidienne*, 26 septembre 1822.

On accuse enfin les missions de susciter des désordres, de l'agitation, de troubler la paix publique, dans un pays à peine remis des commotions de la guerre étrangère. Il est vrai que, dans quelques villes, les clameurs hostiles de certains groupes déchaînèrent des perturbations plus ou moins profondes, mais la réprobation indignée avec laquelle les foules accueillirent ces protestations, les transformèrent en une vaine et inutile démonstration. « J'en appelle aux faits, disait Lamennais, quelles sont les révoltes qu'ont excitées les missions ? On en a vu depuis trois ans éclater plusieurs. Étaient-ce les missionnaires qui conduisaient les rebelles ? Est-ce au nom de la religion qu'ils étaient armés ? Pour quelle doctrine combattaient-ils ? Apprenez-le par leur cri de guerre que je ne répète qu'en frémissant : « A bas Dieu ! vive l'Enfer ! » Ainsi un tel témoignage, dominant tous les autres, venait placer les missions, dans le mouvement de renaissance religieuse, au rang que leur assignaient des faits indiscutables.

Dans les pays protestants eux-mêmes, des voix célèbres s'élevaient en leur faveur. Les

attaques mêmes dont ils sont l'objet indiquent la force de leur action. Burke les glorifiait. Un ouvrage publié en Angleterre par l'un des chefs du parti protestant sur la question des religions s'indignait de ce que le nombre des catholiques eût sensiblement augmenté dans le Royaume-Uni, pendant une période de cinquante années, passant de 60.000 en 1770, à 500.000 en 1819 et attribuant cette recrudescence au séjour en Angleterre pendant la Révolution de nombreux prêtres français : « Ces hommes, disait-il, sont d'autant plus dangereux que la loi n'a jamais pu les atteindre et que c'est par la persuasion seule et l'exemple de leurs vertus, qu'ils ont trouvé le moyen de s'insinuer dans les cœurs[1]. »

Est-ce à dire pourtant que les missions aient entièrement régénéré la France ? Rien ne serait plus loin de la réalité ! L'indifférence routinière, un amour-propre mal placé, la licence de la presse émoussent trop souvent les résultats obtenus. Fiévée le constate : « Les mœurs générales admettent sans effort l'utilité de l'enseignement religieux, mais elles ne pour-

[1] *Quotidienne*, mai 1819.

raient être dominées par des principes religieux dont l'austérité dérangerait le mouvement de l'ordre social[1]. »

On doit, à la vérité, formuler quelque critique contre certains prêtres des missions qui cherchaient à mêler la politique à la religion. Cette tactique peu habile, déplorée par le Roi lui-même[2] a compromis souvent les succès obtenus, surtout dans la seconde partie de son règne, et envenimait la haine croissante contre les ultras.

Aussi peut-on conclure que les effets des missions ont surtout consisté à provoquer un réveil momentané de la foi, réveil que trop d'événements contrarièrent pour qu'il pût être durable. Telle est l'impression véritable que doit aujourd'hui laisser cet effort religieux ; exagérer son action serait tomber dans la partialité.

[1] *Histoire de la session de* 1820.

[2] En marge de la lettre des évêques au pape (30 mai 1819), Louis XVIII avait écrit ces lignes : « Le succès des missionnaires prouve que la foi n'est pas aussi éteinte, que la corruption n'est pas aussi grande qu'on le représente et on ne peut se dissimuler que ce succès eût été beaucoup plus grand s'il n'avait pas donné le sujet ou le prétexte de mêler une opposition politique à la prédication de la parole de Dieu. » (*Aff. étr., fonds Rome*, n° 952.)

En cet état de choses, que devenait l'enfance? Elle ne paraît pas mieux préservée par l'éducation qu'elle reçoit dans les écoles ; ses yeux sont frappés sans cesse par les gravures ou publications qui circulent souvent avec le consentement tacite des autorités. Le duc de Fitz James s'écriait au cours de la discussion de la loi sur la presse en mars 1820 : « Lorsqu'un enfant voit sur une image la croix suspendue au cou d'un âne ridiculement affublé, comprendra-t-il qu'on a voulu se moquer d'un fonctionnaire? Non, sa risée et son mépris porteront plutôt sur le signe de notre rédemption... Lorsqu'on présente à ses regards des ministres du culte frappant impitoyablement des enfants, ou préparant des bûchers ou des instruments de torture, croit-on que le dimanche suivant, il portera beaucoup de respect à l'homme de Dieu ? La loi est beaucoup moins coupable que le ministère public qui détourne les yeux de pareilles infamies. »

Trop souvent d'ailleurs les instituteurs sont recrutés, sans garanties, au hasard. On les choisit en partie parmi ces déclassés qui, impatients de se soustraire aux travaux rustiques, qu'ils considèrent comme dégradants,

se font surtout de leur profession un tremplin pour leur vanité et s'enorgueillissent d'une instruction superficielle. L'éducation n'est pour eux qu'un métier destiné à les placer au-dessus de leur condition primitive, à dominer ceux qui sont restés aux champs. De pareils hommes sont impropres à former l'enfance ; vicié dès l'origine, leur enseignement est sans fruit. « C'est surtout par les écoles, écrivait l'archevêque de Troyes, que la France est malade ; c'est ici la véritable plaie de l'État. Observez tous ces petits philosophes, déjà infatués d'eux-mêmes, déjà doutant de tout, ne connaissant plus de vertus que le talent, de mérite que le succès, ne rêvant plus qu'indépendance et émancipation... et qui, interrogés gravement par leurs professeurs pour savoir de quelle religion ils veulent être, répondent plus gravement encore qu'ils y réfléchiront[1]. »

Dans les lycées, la jeunesse est imbue des mêmes préjugés, pénétrée des mêmes idées d'indépendance. « Il s'élève derrière nous, dit Chateaubriand, une génération impa-

[1] *Quotidienne*, 19 mars 1822.

tiente de tous les jougs, ennemie de tous les trônes; elle rêve la république et est incapable par ses mœurs de vertus républicaines. Elle s'avance, elle nous presse, elle nous pousse. »

Pourtant, si le Roi, préoccupé dès le début de son règne par la solution de tant de questions diverses, avait maintenu momentanément les règlements de l'Université, des efforts sérieux avaient néanmoins été tentés, dès cette époque, pour parer aux vacances ou aux décès dans le professorat par le choix d'hommes offrant au point de vue moral des garanties suffisantes. Dans quelques lycées, ils apportent une doctrine saine, dépourvue de passions, mais, dans beaucoup d'autres, le maintien de l'ancien personnel conduit à des résultats différents. Les rapports des aumôniers sont remplis de doléances. « Ils gémissent de l'inutilité de leurs soins mal secondés » des railleries qu'ils entendent sur le culte et ses ministres, de l'indiscipline qui est un nouvel obstacle à leurs efforts, « fruit de l'irréligion et de l'immoralité ». Cet état d'esprit se traduit par des menaces d'insurrection, parfois même par une rébellion ouverte contre les règlements. Au

collège Louis-le-Grand, au mois de janvier 1819, treize élèves sont expulsés avec l'arrêt de ne pouvoir être admis ultérieurement dans les collèges et pensionnats de l'Université ; dix-huit sont remis aux mains de leurs familles, cinq autres doivent être l'objet d'un rapport particulier « d'après lequel il sera ultérieurement statué sur leur sort. »

En présence de ces résultats, peut-on s'étonner des vœux émis par un grand nombre de conseils généraux pour le remaniement de l'instruction, en vue de sauvegarder les principes religieux.

Tels sont ceux des Assemblées provinciales de l'Ain, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, de l'Aude, de la Côte-d'Or, de l'Aveyron, de l'Ille-et-Vilaine, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de l'Yonne, etc. Toutes réclament de promptes mesures, des encouragements aux maisons des frères de la Doctrine Chrétienne, le rétablissement des corporations religieuses, l'augmentation du nombre des curés et des desservants. Des voix graves et éloquentes se font entendre dans ces réunions périodiques pour signaler le péril à la fois religieux et monarchique et demander au

gouvernement d'y remédier. Des adresses couvertes de signatures sont envoyées à Decazes ; des personnalités éminentes, en rapports particuliers avec lui, y joignent le poids de demandes spéciales, plus pressantes encore.

Les sentiments pessimistes exprimés généralement reçoivent une triste confirmation par la nouvelle foudroyante de l'assassinat du duc de Berry. Un organe étranger, très lu à cette époque, le *Journal de Francfort*, commentait ainsi cet attentat : « Il est le fruit de la licence qui règne dans les feuilles libérales. On y soulève toutes les passions, on excite tous les ressentiments, on y prêche ouvertement la révolte, on retrace avec éloge les premières scènes de la Révolution. D'un autre côté, les efforts que le gouvernement a tentés pour arrêter le progrès de cette licence ont échoué devant l'indifférence, pour ne rien dire de plus, des jurés. Et cependant les journaux libéraux sont constamment à se plaindre de la composition des jurys. Si, par hasard, quelque écrivain a subi une condamnation, les libéraux ouvrent une souscription en sa faveur, comme s'il eût été victime d'une injustice criante. »

Le cardinal de Talleyrand-Périgord, archevêque de Toulouse, annonçant dans une lettre pastorale la célébration d'un service pour le duc de Berry, attribuait son assassinat « à ces écrits pestilentiels dont un zèle infatigable de méchanceté ne cesse d'inonder la France, portant leurs funestes poisons jusque dans les villages paisibles dont ils ont banni l'innocence et la fidélité ».

Les sociétés secrètes naissantes ne sont pas étrangères à cet état de choses. Elles cherchent déjà à enserrer la France et une partie de l'Europe en des mailles d'un réseau tissé savamment. Bien que s'exerçant dans l'ombre, leur action n'en est pas moins active, pénétrante; elle redouble à partir de 1815; se dissimulant sous des noms multiples : *Épingle noire*, *Patriotes de 1816*, les *Vautours*, les *Chevaliers du soleil*, la *Régénération universelle*, les *Patriotes Européens* ; elles forment un tout d'une indissoluble unité et d'une redoutable énergie.

Le but de toutes ces sectes est identique: le renversement de la dynastie légitime et la lutte antireligieuse ; elles sont les instigatrices de la propagande des mauvais livres, des

chansons obscènes, des brochures à bon marché qui distillent subtilement le venin. Elles se forment bientôt en une plus vaste association, la Charbonnerie, qui se subdivise en une infinité de « petits cercles », se ramifiant les uns aux autres, se tenant étroitement, bien qu'en apparence ils soient étrangers et semblent s'ignorer. Ceux qui s'affilient à quelqu'un de ces rameaux doivent se signaler par leur hostilité violente pour le trône et l'autel. Ces associations s'accroissent chaque jour de nouveaux membres ; en 1822, on en compte plus de 60 000. Dans les quartiers populeux de Paris, leurs réunions ténébreuses y établissent une propagande continuelle. C'est qu'il fallait avant tout, sous couleur de liberté, frapper la France au cœur, agiter ces foules, préparer enfin la Révolution. Il serait facile ensuite de séduire la province et de l'entraîner. Les insurrections se multiplient, à Grenoble en 1816, puis Lyon continue ce mouvement, Paris en 1820, Saumur et Belfort en 1821, Strasbourg et la Rochelle en 1822. « C'est principalement autour des écoles et des casernes que la politique de la *vente suprême* a tendu ses filets. C'est là que cir-

culent et ses adulations hypocrites et ses perfides séductions et ses adroits mensonges et toutes les ruses de sa perversité.

« Déjà s'est altéré visiblement le caractère français. Déjà, je ne sais quoi d'inquiet, d'amer et de sombre, dénature ce caractère qui était offert à tous les peuples comme le type de la civilisation et de la courtoisie. Chaque jour, une grossièreté d'habitudes et de langage succède au sentiment des convenances; la modestie fait place à une présomption aveugle qui heurte avec arrogance et les dogmes de la religion, et les oracles de la vieillesse et les volontés des rois. »

Ainsi s'exprimait Marchangy, avocat général à la Cour royale de Paris, dans son plaidoyer du procès de la conspiration de la Rochelle, et ces paroles provoquèrent dans l'assemblée un sentiment d'épouvante. Il ajoutait que les rapports des préfets dénonçaient en termes désolés les agissements des *carbonari*.

Des personnages considérables leur sont affiliés, Dupont de l'Eure, Mauguin, Mérillon, etc., et ces hauts patronages, en stimulant leur zèle et en flattant leur orgueil, les rendent plus dangereux encore. Leurs doctrines per-

turbatrices pénètrent aussi dans les écoles universitaires, séduisent bien des jeunes gens avides de liberté et d'indépendance, qui viennent grossir les rangs déjà serrés des ennemis de l'ordre de choses établi.

Ainsi, cette savante organisation a ses chefs, ses lieutenants, ses soldats et tous combattant ensemble sous une même bannière rivalisent l'ardeur fanatique.

A ces efforts déployés par les partisans des doctrines adverses, opposons ceux de la monarchie, du clergé, et des associations privées. Voyons-en le développement et les résultats.

Pendant qu'à l'ombre des sociétés secrètes se retranchaient tous ceux qui, sous l'unique étiquette de *libéraux*, représentaient le parti de la Révolution, toujours agissante, toujours espérant, une armée exempte d'intrigues et de cabales politiques se préparait à leur opposer ses efforts pour le triomphe de la vraie liberté basée sur la morale de la religion attaquée. Cette lutte va remplir les dernières années de la Restauration, provoquer tous les conflits, éveiller toutes les consciences, faire retentir à la tribune les accents également éloquents des partis en présence.

La force de cette armée résidait dans l'élément le plus redoutable à ses adversaires, dans une partie de cette jeunesse en laquelle la Révolution avait placé son suprême espoir, dont elle avait préparé et escompté la pensée qui lui échappait maintenant, transformée, purifiée, élevée.

Un magnifique mouvement d'idées et d'action était né, qui voulait faire justice des utopies dont on avait prétendu la nourrir. Sur les ruines politiques et religieuses croissait une génération impatiente de réédifier, mais non avec les matériaux offerts par les théories philosophiques dont leurs pères s'étaient servis pour entreprendre de restaurer le séculaire édifice, qui s'était écroulé sous leur poids[1].

Le souvenir des heures tragiques qui avaient attristé l'enfance de ces jeunes gens, les événements formidables faits de gloire et de deuil sous lesquels avait vibré leur adolescence, la sorte de miracle que fut la Restauration : devant de telles leçons de choses, que devenaient celles reçues dans les lycées,

[1] M. Royer-Collard, dès 1817, signalait aux vieux partis l'avènement de cette « Nation nouvelle » (Thureau-Dangin, *le Parti libéral sous la Restauration*).

les écoles de l'université ? Si beaucoup d'entre eux, égarés par les doctrines d'un enseignement irréligieux, croyaient pouvoir chercher « sans tutelle et sans prêtre, la solution du grand problème de Dieu, de la nature et de l'homme et ne reconnaissaient d'autre souveraineté que celle de l'intelligence », combien, aujourd'hui, regardaient plus loin et plus haut ! De la plume des Chateaubriand, La Mennais, de Bonald, de Maistre, une source pure d'idéal avait jailli, à laquelle cette génération avait retrempé son âme fatiguée de convulsions sociales. Les œuvres de ces prodigieux et éloquents penseurs avaient soulevé l'enthousiasme et jeté les germes qui levaient maintenant en superbes moissons.

Quand le célèbre polémiste chrétien, Louis Veuillot disait, quarante ans plus tard : « Le poignard le plus aigu, le poison le plus actif et le plus durable, c'est la plume dans des mains sales; avec cela on gâte un peuple, on gâte un siècle » ; il aurait pu ajouter, qu'en retour, avec une plume dans des mains propres on peut les régénérer. Et ce fut, en effet, une véritable résurrection qu'opérèrent des livres tels que le *Génie du Christianisme*, l'*Essai sur l'indiffé-*

rence, etc. Combien pâlissaient devant leur robuste beauté, la verve satirique et sceptique d'un Paul-Louis Courier, la muse grivoise et païenne du chansonnier Béranger, les articles enflammés de la presse libérale ! Pamphlets, articles et chansons ne suffisaient plus à soutenir l'héritage encyclopédique.

A la phalange des écrivains spiritualistes vint se joindre l'aide puissante d'orateurs évangéliques, et la chaire de l'Église de France retentit d'accents qui forçaient la raison et le cœur d'un auditoire grave et recueilli. En 1814, Mgr Frayssinous avait recommencé ses célèbres conférences que Napoléon avait brusquement interrompues[1].

Étudiants, normaliens, gens du monde, toute une jeunesse intelligente et pensive, dédaignant les faciles plaisirs de son âge, venait entendre la parole ardente, élégante et pure, qui servait la dialectique serrée et précise de

[1] Le 14 mars 1807, sans en avoir référé ni à Portalis ni même à Fouché, Dubois manda Frayssinous à la Préfecture de police pour lui adresser un avertissement comminatoire et lui reprocher de prêcher le cagotisme et les pratiques superstitieuses, de n'avoir jamais parlé de la conscription militaire, de la gloire de l'Empereur, de celle de nos armées. (Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, p. 158, Paris, 1907.

l'illustre conférencier dont Lamennais disait : « Mgr Frayssinous semble être suscité par la Providence pour confondre l'incrédulité. » Des étrangers eux-mêmes se mêlaient à cette foule avide de vérité ; et que d'esprits indécis ou hostiles furent transformés au pied de cette chaire !

Il était évident qu'une remarquable inversion de courant s'était produite. Les classes élevées de la société avaient été au siècle passé, déchristianisées par le moyen du livre que, seules alors, elles pouvaient se procurer ; le poison n'avait pas entamé le peuple. Ce ne fut que plus tard et lentement qu'il lui fut versé d'en haut par le moyen du journal et des publications à vil prix. Il parut alors que, libérée en quelque sorte de tout ce qui l'asservissait et la matérialisait, la pensée de l'élite de la jeunesse s'élançât vers d'autres horizons pour préparer l'avenir. Retour en arrière, disaient les libéraux ; non, marche en avant vers un idéal de véritable liberté, de justice universelle qu'elle se proposait d'atteindre avec le secours de la foi. Le rétablissement des institutions existant avant la révolution ! elle n'y songeait guère ; et c'est pourtant avec cette accusation qu'on a créé

autour d'elle, de ses généreux efforts, une atmosphère de méfiance et de haine. Sous couleur de défendre les libertés menacées de l'église gallicane, on transformera en question religieuse les questions politiques, habile confusion, destinée à atteindre plus sûrement l'unique but visé : la France monarchique.

Toutes les ambitions, toutes les préventions s'unirent alors contre le clergé qu'on accusait de servir exclusivement les royalistes dont on soupçonnait l'attachement à la Charte. La guerre au *parti prêtre* fut ouvertement déclarée.

Mais, pour diriger les coups, il fallait trouver une cible bien déterminée : ce fut la *Congrégation*.

Nous n'entreprendrons pas ici de développer longuement les origines, l'extension, les gestes de cette Société célèbre qui tint une telle place dans l'histoire de cette époque et synthétisa les griefs, les alarmes, les accusations du parti révolutionnaire. Ce fut l'épouvantail qu'il agita sans cesse devant le peuple, le fantôme qu'il dressa devant toutes les incrédulités, les appréhensions irraisonnées. D'excellentes et très documentées études, telles que celle de M. Geoffroy de Grandmaison ont fait

magistralement justice des calomnies, des outrages, des injures dont la Congrégation, sorte de bouc émissaire, fut abreuvée et dont le seul nom suffisait à soulever des tempêtes. Cependant il serait impossible de faire un tableau exact de l'esprit religieux de cette période sans retracer rapidement le bien qu'accomplit cette Société et le mal qu'on lui imputa.

On sait que la Congrégation de la Sainte Vierge, rétablie en 1801 par le Père Delpuits et dirigée à ce moment par le Père Ronsin, ne doit pas être confondue, comme on le fit volontairement alors, avec une autre Congrégation, politique celle-là, formée vers la fin de l'Empire, mêlée aux dissensions du Saint-Siège avec Napoléon, cherchant et préparant le retour des Bourbons. Parmi ces fidèles de la monarchie légitime, quelques-uns s'étaient agrégés à la Congrégation de la Sainte-Vierge, servant ainsi de prétexte à une confusion utile. Tout ce qui est relatif à la première appartenant au domaine politique, nous ne nous occuperons que de celle revendiquée justement par l'histoire religieuse de ces années, comme ayant exercé l'influence la plus active, la plus efficace sur les esprits travaillés par les sociétés

occultes. Et les armes qu'elle apportait à ce combat étaient bien simples : la prière, les bonnes œuvres et l'exemple. Ces mots résument le programme de la fameuse *conspiration* qui, disait-on, mettait en péril toutes les « conquêtes de la Révolution ».

Pour ceux qui demanderaient d'amples documentations sur le but, le fonctionnement de la Congrégation, c'est dans les annales de toutes les œuvres de bienfaisance et d'expansion de la doctrine évangélique qui prirent naissance à ce moment qu'il leur faudrait chercher. En effet, la plupart des congréganistes faisaient partie de la *Société des Bonnes Œuvres* et se consacraient avec un zèle infatigable à l'extension et à la prospérité de ses charitables entreprises : Visite des prisons, des hôpitaux, soins aux enfants abandonnés, consécration religieuse de mariages, etc. M. de Mun disait d'elle : « ce fut le berceau de toute la vie religieuse à notre époque. » Elle était le tronc d'un arbre vigoureux qui étendait ses rameaux tutélaires partout où il y avait des misères à prévenir ou à soulager, des intelligences à éclairer. Le clergé qui, malgré des prodiges d'abnégation, ne pouvait suffire à une

tâche si grande, bénéficiait des victoires de cette armée auxiliaire composée de volontaires du bien, tous simples soldats, car, de chefs, en réalité, il n'en existait pas : l'égalité chrétienne qui régnait dans ses rangs ne permettait de se distinguer que par une surabondance de zèle et de dévouement. On ne saurait, d'ailleurs, mieux résumer la vie de la Congrégation, sa raison d'être, donner une réfutation plus absolue des accusations dont elle fut l'objet qu'en citant quelques parties de l'admirable discours prononcé devant la Cour Royale de Paris, par un des membres les plus distingués parmi les Congréganistes, par un magistrat dont la vie simple et noble a été retracée avec la plus touchante piété filiale[1].

« ..... Le régime de la Société n'est pas propre à causer beaucoup d'effroi aux pères de famille. Point de préceptes, d'austérités corporelles ; point de commandements ajoutés à ceux que la religion impose à tous les chrétiens. Point de singularités, point de signes de franc-

[1] *Vie de M. J. Gossin, conseiller à la Cour Royale de Paris, fondateur de la Société de Saint-François Régis de Paris*, par MM. Gossin, ses fils.

maçonnerie, point de vœux, point de serments, aucun lien en un mot, surtout, aucun but, aucun engagement politique.

Quand on parle de la Congrégation, on tombe dans une erreur, malheureusement presque générale. C'est de cette erreur que provient la malignité des jugements qui sont portés contre elle. On croit qu'elle délibère, qu'elle dirige, qu'elle gouverne. Quelques personnes vont plus loin et l'accusent même d'être en état de conspiration flagrante et permanente contre le trône et contre les libertés publiques.

Depuis huit ans que je suis avec assiduité ses exercices, je n'ai pas entendu proférer dans son enceinte, je ne dirai pas une phrase, mais un seul mot qui ait eu un trait même détourné avec la politique et les événements du jour, ou qui se soit appliqué à tout autre chose que la pratique des devoirs religieux pris dans leur sens le plus étroit !

Que deviennent ces accusations, si tout le temps consacré à nos réunions s'emploie à prier Dieu et à vaquer à des œuvres de charité ?

Que deviennent ces détestables soupçons de conspiration, si ceux qui s'appellent congréganistes, non seulement n'ont jamais déli-

béré, mais encore n'ont jamais eu la possibilité physique de le faire? Ils ont une chapelle ouverte, autorisée, bénie et ornée par leur pasteur légitime M[gr] l'Archevêque de Paris, mais ils n'ont point de salle de réunion séculière.

Ils ne se voient qu'au pied des autels, jamais ils ne se réunissent autre part. Ils entendent la messe, ils prient de tout leur cœur, je le crois, et Dieu qui les voit les jugera ; mais ils ne dirigent pas, mais ils ne gouvernent pas, mais ils ne conspirent pas.

Ils ont un autel, point de tribune, des livres d'heures et point d'ordre du jour..... Ils n'ont pas besoin de se reconnaître, ni même de se connaître.

. . . .

Heureux ceux qui, nés dans un temps plus reculé ou plus voisin de nous, ont eu le bonheur de puiser dans les collèges où ils ont été admis les inébranlables principes de la foi chrétienne.....

Mais les hommes nés comme moi, en 1789, et élevés dans les collèges de Paris, tels que la Révolution les a faits, peuvent, dans un âge plus avancé, avoir compris la nécessité de revenir à la foi de leurs pères, sincères dans

leur conversion, mais justement en défiance d'eux-mêmes ; après tant d'années perdues par le néant de la religion naturelle, ils ont pu et ils ont dû chercher à soutenir leur foi recouvrée par le spectacle de la ferveur de quelques hommes du monde, vrais dans leur piété, modestes dans leurs vertus.

« Mais il y a un serment, ou du moins une promesse qui lie les membres entre eux ? C'est encore une erreur. Il y a une formule de consécration à la Mère de Dieu. Cette formule n'est pas nouvelle, elle est de l'année 1563 [1].

..... Notre congrégation est formée d'étudiants en droit, d'étudiants en médecine et de quelques gens du monde. Dans la Congrégation de Paris, la vérité tout entière se trouve dans ce peu de mots : on n'y délibère pas, on n'y a jamais délibéré, il n'y a pas de conseillers, et partant pas de conseils.

[1] Sancta Maria, Mater Dei et Virgo, Ego te hodie in Dominam, Patronam et advocatam eligo, firmiterque statuo ac propono me nunquam te derelicturum, nec contra te aliquid unquam dicturum aut facturum neque permissurum ut a meis subditis aliquid contra tuum honorem unquam agatur. Obsecro te igitur, suscipe me in servum perpetuum, adsis mihi in omnibus actionibus meis, nec me deseras in hora mortis.

..... On a parlé de l'influence de la Congrégation sur la distribution des places et des honneurs..... Quelques jeunes gens se sont élevés, mais leur mérite tout seul explique leur avancement..... ils n'avaient pas besoin de la Congrégation pour s'élever bien haut. Il leur suffisait des nobles facultés dont la nature s'est montrée pour eux si prodigue. »

Un tel témoignage, émanant d'un homme dont la vie est un exemple de toutes les vertus privées et publiques, qui fournit dans la magistrature une longue carrière d'honneur et de désintéressement, est de nature à impressionner les esprits impartiaux mieux que ne sauraient le faire les attaques sectaires qui, jusqu'à nos jours, avaient réussi à fausser l'opinion sur le véritable rôle de la Congrégation. Sans doute, comme dans toutes les institutions humaines, même écloses sous le souffle divin, il put se glisser dans celle-ci quelques intrigants qui n'y cherchaient pas que le moyen de travailler au salut des âmes et au soulagement des misères, quelques hypocrites dont le pavillon religieux n'abritait que des visées d'intérêt personnel ; peut-être aussi quelques exaltés dans leur zèle monar-

chique prêtèrent-ils, par des actions imprudentes, des armes à ses adversaires.

Comment exiger, en effet, que cette armée du bien, composée exclusivement de laïcs, fût entièrement libérée de toute préoccupation politique et, dans ce cas, comment douter que ses vœux et ses espérances ne se tournassent logiquement vers le trône du Roi très chrétien, séculaire protecteur de la Religion ? Dans le cours de cette lutte, il fut permis de constater une fois de plus que ceux-là mêmes qui proclamaient la liberté « le premier des biens » n'entendaient la réserver qu'à leur propre usage et s'attribuer le droit de persécuter ceux qui, comme eux, mais non pas par les mêmes moyens qu'eux, prétendaient l'exercer.

Dans ces tristes conjonctures, sur quel appui pouvait compter le parti opprimé ? La magistrature, profondément modifiée dans sa constitution par la Révolution, asservie sous l'Empire, « réduite de compétence, de ressort et de poids » s'était également modifiée dans son esprit et dans le recrutement social de ses membres. Elle regrettait son ancien prestige, le vif éclat dont elle avait brillé, et espérait le ressaisir en ménageant une force dont elle

prévoyait et escomptait le triomphe. Ses arrêts portaient trop souvent la marque de cette préoccupation.

La Presse religieuse, certes, était à la hauteur de son devoir : la *Quotidienne*, la *Gazette de France*, l'*Ami de la Religion*, etc., tenaient tête bravement et souvent éloquemment à ce débordement de perfidies et d'injures ; mais les attaques de la Presse libérale augmentaient de virulence, propageant les germes funestes, et nous approchons du moment où, à la tribune, retentiront ces paroles : « Il faut que le Ministère ou la Congrégation succombe. Cette société sème le trouble partout, dans le Ministère et dans les familles. Ou elle est au-dessus du Ministère, et alors qu'elle le prenne, ou elle est au-dessous, et alors qu'il la fasse cesser, car c'est une injure à son administration[1]. »

Les premières attaques contre la Congrégation dataient de 1814, mais elles étaient jusque-là restées à l'état de guerre sourde. Ce n'est guère qu'à partir de 1820 que les passions antireligieuses se déchaîneront ouver-

[1] Discours prononcé à la Chambre des députés le 27 mai 1826 par M. Casimir Périer.

tement. Pour cette guerre sans merci, on invoquera sans cesse de nouveaux prétextes, on accumulera de nouvelles munitions, des armes plus meurtrières. Celles dont on se servit pour les Congréganistes risquant de s'émousser, on s'acharnera sur une autre bête noire, la *Compagnie de Jésus ;* on n'omettra pas non plus de tirer parti des tendances ultramontaines de quelques membres du jeune clergé pour proclamer la religion gallicane en péril. Chaque jour va voir naître de nouveaux écueils sur lesquels finira par se briser cette Restauration saluée par tant de saines espérances anéanties en si peu d'années.

A côté de ces tentatives, examinons celles qui furent faites en faveur du clergé. Les ressources qui lui étaient dévolues après l'augmentation dont il a été question plus haut étaient encore insuffisantes pour lui assurer une existence honorable. Une ordonnance de 1818 portait de onze à quinze cents francs le traitement des chanoines, de deux à trois mille francs celui des premiers vicaires généraux, de quinze cents à deux mille francs celui des deux autres. Beaucoup de desservants étaient âgés, affaiblis par des infirmités et des

maux de toute sorte, discrédités dans certaines communes, accomplissant cependant sans une parole de plainte et avec un zèle admirable les devoirs de leur charge. Ils ne bénéficiaient pourtant que d'un faible supplément d'appointements de 100 francs au-dessus de soixante-dix ans, et de 50 francs au-dessous de cet âge. Le gouvernement avait été de la part des évêques l'objet de sollicitations pressantes ; ils lui démontraient surtout la nécessité de relever aux yeux des populations la condition de ces ecclésiastiques, de les entourer d'un certain prestige qui leur faciliterait l'exercice de leur ministère, à l'aide de quelques secours pécuniaires qui, en soulageant les corps, seraient un adjuvant précieux pour tenter la guérison des âmes. Mais ces considérations graves n'avaient pas ébranlé la décision des ministres, inquiets de la pénurie des ressources, désireux, en outre, de ne pas susciter les reproches des libéraux, qui estimaient la situation du clergé satisfaisante, et que l'améliorer encore, pourrait donner à ce dernier une dangereuse prépotence. Théorie spécieuse, mais largement exploitée par tout un parti qui va la faire prévaloir sans trêve

dès le début de la loi sur la Presse, lorsqu'il s'agira de discuter la répression des outrages à la religion.

On sait avec quel enthousiasme fut accueilli par tous les groupes politiques, à l'exception de quelques ultras, le dépôt de ce projet de loi. Decazes y voyait le moyen de rallier au gouvernement de Louis XVIII un grand nombre de libéraux hésitants. Mais, il répondait surtout aux aspirations de la masse toujours plus avide d'indépendance, et redoutant le frein imposé par les lois religieuses. La commission n'avait pas jugé à propos de spécifier dans les articles de cette loi que les outrages à la religion pourraient être l'objet d'une répression particulière et s'était bornée à l'insertion des mots « la morale publique », expression vague, pleine de sous-entendus et que les tribunaux pouvaient, à leur gré, interpréter dans le sens le plus restrictif ou le plus extensif.

C'était le but que l'on se proposait. On voulait, en laissant à une justice souvent partiale, à des tribunaux dont une partie se composait de magistrats sceptiques ou libre-penseurs, une redoutable faculté d'appréciation, leur permettre d'éluder ces dispositions législa-

tives à la faveur de l'ambiguïté des termes. Lainé exprimait bien cette idée au cours de la séance du 18 avril 1819 : « On a dit que ces mots « la morale publique » couvraient la religion comme d'un voile transparent, mais il ne faut pas pour les juges un voile transparent ; il faut que la vérité leur apparaisse plus claire que le jour... Les magistrats ne s'attachent pas à des constructions métaphysiques... Ils s'attachent uniquement à la lettre de la loi. »

Lainé réclamait donc une clause visant spécialement les outrages à la religion. Le comte de Marcellus ne prit pas la parole, « jugeant plus utile de garder le silence », disait-il à ceux qui s'étonnaient de cette abstention, mais il communiquait ainsi à la presse son sentiment. « Qu'est ce que la morale publique si la religion ne vient la définir en lui prêtant sa force divine ? Il est assez difficile de répondre clairement à cette question. Livré à la vanité de ses impressions, chacun entend la morale publique suivant le système qu'il a adopté. Rien n'est défini.

« Tout est incertain, vague, arbitraire. »

Le garde des Sceaux s'était opposé avec énergie à l'adoption de cet amendement, prétex-

tant qu'il portait atteinte à la liberté des religions formellement proclamée par la Charte. Il estimait impossible d'empêcher le ministre d'un culte quelconque de lancer ses critiques contre une autre confession et d'en attaquer les dogmes. Le fait s'était déjà produit dans plusieurs temples protestants où le catholicisme avait été pris à parti. Les libéraux semblaient peu disposés à sévir ; la propagande qui s'exerçait en faveur de la religion réformée étant conforme aux ordres de beaucoup d'entre eux ainsi qu'au but des nombreuses publications dirigées contre la religion de l'État. Ils pensaient que ces attaques la juguleraient, entraveraient une extension trop grande. C'était toujours le même sentiment qui les dominait, parfois dissimulé, sous des arguments fallacieux, tantôt se donnant libre carrière.

La proposition de Lainé n'ayant pas été prise en considération, d'Hautefeuille avait alors présenté un autre texte portant qu'on réprimerait les outrages à la morale publique « ou à la morale religieuse ». Cette seconde formule n'était pas plus précise que la première, et c'est très justement que la *Quotidienne* écrivait : Est-ce de la morale reli-

gieuse du grand Lama ou de l'Alcoran qu'ils (ces hommes qui ont banni la religion) entendent parler? Je les défie de désigner un seul fait, un seul outrage, que les tribunaux puissent punir, en se soumettant à la lettre, et par malheur, il faut ajouter, à l'esprit de la loi. » Mais les légitimes réclamations des membres de la droite ne furent pas écoutées, et on vota finalement une disposition additionnelle stipulant une répression contre les outrages visant « la morale publique et religieuse. » Les libéraux remportaient une nouvelle victoire et, à l'heure même où l'on pouvait considérer comme définitivement abandonné le Concordat de 1817, la religion demeurait exposée aux attaques les plus violentes, et les tribunaux désarmés. Aussi, plusieurs prélats éminents de la Chambre des pairs reprenaient-ils dans une déclaration publique la thèse soutenue par quelques orateurs de droite : « Pour autoriser, disaient-ils, la scandaleuse omission de la religion dans le projet de loi et repousser l'amendement qui en réclamait l'insertion, on a invoqué la liberté accordée par la Charte à tous les cultes. On a soutenu que ce serait leur interdire la défense de leurs

principes religieux. Ainsi on a la contradictoire prétention de présenter la liberté qu'ont les cultes chrétiens de défendre respectivement leur doctrine, comme une atteinte portée à la liberté du culte; on a la mauvaise foi de confondre l'outrage avec la controverse. Une loi, a-t-on dit, qui reconnaît les divers cultes chrétiens et qui protège tous les autres ne peut, sans se placer en contradiction avec son principe, prohiber à chacun d'eux la défense de ses dogmes et de ses pratiques. Si l'on punit vaguement l'outrage à la religion, n'est-il pas à craindre que cette disposition ne prépare un prétexte à l'intolérance ? Les religions vivent paisibles à côté les unes des autres, et quelle en est la cause ? c'est la liberté dont elles jouissent; mais, dès le moment où vous voulez leur imposer des limites, vous détruisez cette liberté, vous devenez tyrannique... Vous n'empêcherez pas les ministres d'une religion d'attaquer les dogmes de l'autre, de les traiter d'odieux, d'infâmes. Voilà le langage que chaque ministre a le droit de tenir quand il veut professer son culte[1]. »

[1] *Quotidienne*, mai 1819.

Non moins frappante était la protestation de l'ancien évêque de Blois qui avait continué de résider en Angleterre. Dans un mémoire qu'il adressait de Londres à Louis XVIII le 10 décembre 1819, il disait : « Le nouveau malheur, présage du plus sinistre avenir, nous a été confirmé par la déclaration faite à la Chambre des pairs par quatre de ses membres qui appartiennent également à l'ordre ecclésiastique. La loi sur la liberté de la presse indique, parmi les abus à réprimer, les injures, les outrages faits à la morale publique et aux bonnes mœurs. Les Pairs disent qu'on a eu bien de la peine à arracher l'insertion de la morale religieuse, addition qui, toute insuffisante qu'elle est, a été déclarée surabondante, et ils gémissent que, sous le règne du Roi très chrétien, l'incrédulité ait eu l'audace de réclamer le pouvoir de se donner une liberté égale[1]. »

Le cardinal de Périgord présentait en même temps au Roi une lettre signée par les évêques pour témoigner leur douleur « de voir la religion exclue de nos lois par les résultats d'une récente discussion ».

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 96.

Les voix les plus autorisées du clergé s'unissaient donc pour déplorer les tendances de la majorité dans les Chambres. Il n'y avait plus d'illusion à se faire. Le mouvement anticlérical s'accentuait, malgré le bien qui s'opérait partout, malgré le retour d'un certain nombre de congrégations religieuses, malgré l'ouverture d'écoles chrétiennes, autant de digues opposées aux doctrines de l'école Universitaire. C'est que l'élément essentiel de la résistance n'était pas encore suffisamment fortifié.

Ainsi, six années après le retour des Bourbons, la situation du clergé était restée précaire; son avenir plein de menaces. L'échec du Concordat de 1817, l'insuffisance des sièges épiscopaux avaient pour effet d'entraver les vocations parmi une jeunesse livrée à elle-même, souvent pervertie... Au mois d'août 1820, des rapports de préfets signalent « des paroisses de six, sept et jusqu'à huit lieues de circuit desservies par un vieillard infirme. » Dans d'autres, soumises à d'aussi déplorables conditions, les prêtres se succèdent et succombent sous le faix. « Qu'un de ces pasteurs, si admirables aux yeux de tout homme qui conserve encore des sentiments d'homme,

qu'un de ces pasteurs, dis-je, vienne à périr sans être remplacé, on ferme l'église, on cesse de réparer un bâtiment inutile ; et, en peu de temps, il tombe en ruine, ainsi que la foi et les mœurs du peuple. Le désordre va croissant, les crimes se multiplient; plus de sécurité, plus de paix; alors on a relevé la maison de Dieu et on en a fait une prison ou une caserne de gendarmes[1]. »

Le nombre total des ecclésiastiques en France n'est pas, en 1822, le dixième de celui qu'il était soixante auparavant, et de 119 millions, chiffre auquel montaient alors les revenus globaux du clergé, ceux-ci tombent à trente qui proviennent principalement des traitements ou suppléments de traitements qui leur sont distribués. On peut donc être étonné d'entendre les libéraux parler sans cesse des richesses excessives du clergé, redouter sa prédominance, le présenter comme visant à la reconstitution d'une sorte de féodalité ecclésiastique.

Malgré leur nombre infime pour un pays de l'étendue de la France, les prêtres s'effor-

[1] *Ami de la religion*, août 1820.

cent de parer par des efforts surhumains aux difficultés de la situation.

Au mois d'octobre 1822, une revue religieuse faisait ainsi le tableau de ces tentatives souvent fructueuses :

« Dans les diocèses nouvellement établis, tout s'agite pour recréer ce que le malheur des temps avait détruit.... De grands, de petits séminaires se forment..., les diocèses les plus riches viennent au secours des plus pauvres ; les églises se bâtissent.... Les prêtres consacrent leurs soins à former des maîtres d'école pour les campagnes.... On fonde des associations pour les ouvriers. »

Parmi les séminaires nouvellement reconstitués, domine celui de Saint-Sulpice. En posant la première pierre de cet établissement, le 21 novembre 1820, en présence de l'archevêque de Paris, le comte Siméon, ministre de l'Intérieur, célébrait en termes éloquents et pleins d'espérance cette reconnaissance « qui réparera, disait-il, les ravages d'une horrible tempête ».

L'évêque de Grenoble était en même temps l'objet d'une des plus admirables manifestations de la foi qu'il y eût eues depuis le retour

des Bourbons, quand il alla prendre possession de son siège. La population de Vienne se portait en foule à sa rencontre, l'acclamait frénétiquement, formait autour de lui un cortège immense pour l'accompagner jusqu'au palais épiscopal.

Les dons aux hospices se multiplient dans une proportion considérable. De 812 000 francs en 1814, ils s'élèvent à 1 837 000 francs en 1817.

La lutte s'engage donc ouvertement entre le bien et le mal. Ces deux armées se mesurent, se choquent, dépensent dans la mêlée toutes leurs qualités combatives. Rarement, la France fut le théâtre d'un conflit intérieur aussi intense, conflit mémorable qui atteint son maximum d'acuité dans les derniers mois du règne de Louis XVIII dont la mort ranimera les efforts athéistes.

CHAPITRE VII

LA LOI SUR LES SIÈGES ÉPISCOPAUX

Nous avons vu Chateaubriand et Bonald défendant par la parole à la tribune la religion catholique et les intérêts du clergé, ainsi que, dans la presse, par leurs admirables écrits. Ils sont les véritables chefs du mouvement religieux de cette époque, les porte-étendards ralliant les foules hostiles ou hésitantes; leurs arguments précis, serrés, éloquents, forment autant de traits acérés lancés dans la forteresse menaçante de l'incrédulité, et, s'ils ne parviennent pas à la démanteler, du moins l'ébranlent-ils souvent. De Maistre combat brillamment à leurs côtés : Son livre sur *le Pape* obtint un immense retentissement; mais le découragement s'emparait parfois de son âme lorsqu'il mesurait l'effort et le succès.

« Je meurs avec l'Europe », disait-il, confessant ainsi son peu d'illusion sur l'issue de

la bataille, et le sort que les vainqueurs réservaient à la France chrétienne.

Les dernières années du règne de Louis XVIII présentent pourtant une évolution sensible de l'esprit public, marquée par quelque ralentissement dans le cours du torrent révolutionnaire; les efforts déployés depuis quelques années par les partisans de l'ordre reçoivent une certaine sanction. Les membres de la famille royale donnent à ce sujet un précieux exemple. Le duc d'Angoulême ne manquait jamais une occasion de proclamer dans les discours de ses nombreux voyages à travers la France son respect religieux. La piété de la duchesse d'Angoulême était édifiante. Le comte d'Artois, dont le zèle semblait excessif, comparé à sa frivolité d'antan, donnait par sa protection des forces vives aux œuvres de régénération sociale et religieuse. Aussi Fiévée a-t-il pu dire que « ni les lois, ni les établissements ecclésiastiques publiquement discutés ne sont capables de produire sur les esprits une impression aussi forte que la piété de nos princes, que leur ardeur à courir au-devant de toutes les infortunes[1] ».

[1] *Histoire de la session de* 1820.

Louis XVIII jugeait donc le moment opportun pour reprendre les pourparlers avec Rome relativement à une augmentation des sièges épiscopaux. Il fut fortement appuyé dans ses desseins par Richelieu, puis par Villèle qu'inquiétaient la pénurie des évêques et le désarroi moral qui en résultait. Les Chambres, où dominaient les ultras depuis les récentes consultations électorales, partageaient ces sentiments et le Roi jugeait que jamais, peut-être, il n'obtiendrait de leur part un concours plus entier et plus désintéressé. La discussion s'était engagée à la Chambre au cours du mois de mai 1821. A la question d'augmenter le nombre des sièges épiscopaux, se joignait celle de poursuivre l'amélioration du sort du clergé. Dans ces vues, le Gouvernement proposait, « qu'à partir du 1er janvier 1821, les pensions ecclésiastiques annuellement retranchées du crédit de la dette publique, à raison du décès des pensionnaires, vinssent accroître le budget du Ministère de l'Intérieur, chapitre du clergé, indépendamment des sommes qui, par suite des décès des pensionnaires en activité, sont ajoutées chaque année au même crédit, pour

subvenir au paiement du traitement complet de leurs successeurs...

« Cette augmentation de crédit serait successivement employée :

1° A l'établissement et à la dotation de 12 sièges épiscopaux dans les villes où le Roi le jugera nécessaire. La circonscription de leurs diocèses sera concertée avec le Saint-Siège de manière qu'il n'y ait pas plus d'un siège dans le même département ; 2° à l'augmentation du traitement des vicaires qui ne reçoivent du trésor que 230 francs ; à celui des nouveaux curés et vicaires à établir, et généralement à l'amélioration du sort des fonctionnaires ecclésiastiques et des anciens religieux et religieuses ; 3° à l'accroissement des fonds destinés aux réparations des cathédrales, des bâtiments, des évêchés, séminaires et autres édifices du clergé diocésain. »

Le Ministre de l'Intérieur, retenu par la maladie, avait fait lire son discours par Delamalle, Commissaire du Gouvernement : « 50 sièges épiscopaux, disait-il, ne sauraient suffire aux besoins spirituels d'un aussi vaste territoire et d'une si nombreuse population.

Le gouvernement du Roi vous a proposé d'en porter le nombre à 62, votre commission a pensé que ce nombre était insuffisant.

La circonscription de 1801 est annexée à la loi du 22 avril 1802 dont elle fait partie. Il faut un acte législatif pour y déroger. Le gouvernement du Roi l'a solennellement reconnu durant la session de 1817 : c'est cette dérogation que le Roi propose pour 12 évêchés ; votre commission est loin de la refuser, mais elle veut la donner pour un nombre indéfini ; là est la difficulté. »

Nombre de membres de la droite, ultras ou modérés, étaient d'accord pour adopter comme base les propositions de la Commission, celles du Gouvernement étant trop limitatives en présence d'un clergé encore désorganisé, et d'évêques dont la juridiction s'étendait parfois sur des départements entiers, au grand détriment de leur autorité amoindrie par ce manque de cohésion. C'est ce qu'exprimait le comte de Sèze : « 50 évêques, disait-il, ne suffisent pas aux besoins de la France. Ils suffisent encore moins à son zèle. Qui de nous peut donc ignorer qu'il y a un grand nombre de départements qui, man-

quant d'évêques qui les habitent, manquent aussi de pasteurs de second ordre qui se grouperaient naturellement autour d'eux..? Qui ignore que des générations entières subsistent encore dans quelques parties de la France ou en disparaissent sans avoir reçu une seule leçon, un seul précepte, une seule de ces consolations que la religion prodigue...? Vous en avez la preuve dans les procès-verbaux des délibérations des Conseils Généraux dont l'analyse a été présentée au Roi par le Ministre de l'Intérieur. »

Rien n'est exagéré dans ces exposés corroborés par les rapports des préfets, les comptes rendus des Assemblées départementales, des œuvres charitables créées récemment, confirmées aussi par les chiffres mêmes que Bonald présentait à la Chambre : « Les réformés luthériens ou calvinistes, disait-il, ont en France 113 consistoires pour 800 000 âmes... Les Israélites ont sept synagogues consistoriales pour 50 000 âmes. C'est donc à peu près 7 000 âmes par consistoire... A quelque nombre qu'on porte les diocèses de France, ils auront tous, l'un dans l'autre, de 30 à 40 000 âmes... et la religion catholique est la religion d'État... ! »

Le Gouvernement était fort embarrassé. Il n'osait proposer en faveur du clergé un supplément de crédits, sacrifice trop considérable pour les ressources encore précaires du trésor. La crainte des libéraux n'avait pas été étrangère non plus à la décision prise de ne demander de dotations que pour 12 sièges épiscopaux. « Ne pourrait-on pas croire que les Ministres, par ces protestations intempestives, écrivait Fiévée[1], voulaient essayer si, en s'engageant à résister au côté droit, ils ne trouveraient pas un appui dans le côté opposé de la Chambre ? Le côté gauche s'est contenté de féliciter publiquement les Ministres de ce qu'ils revenaient à leurs anciens principes, mais sans leur promettre aucun secours, de sorte que cette discussion présentait le Ministère attaqué par le côté gauche et par le côté droit, se félicitant de tenir un juste milieu entre les extrêmes. »

Le Gouvernement avait pressenti les objections des libéraux que le général Foy précisait à la tribune : « Si l'on pouvait me donner la certitude que la religion ne pren-

[1] *Histoire de la session de 1820.*

dra pas plus de place, ou plutôt qu'elle ne prendra d'autre place que celle qui lui est assignée par nos mœurs, par nos lois civiles, par le Concordat de 1801, je voterais le projet de loi... Mais, lorsque sous le nom de religion constituée, nous sommes menacés du fléau d'une religion dominante, lorsque cette menace nous vient d'hommes du parti, aristocrates beaucoup plus que chrétiens, alors, messieurs, dans l'intérêt de nos libertés, je tiens à devoir de repousser par mes paroles et par mon vote l'accomplissement de cette corruption sacrilège. »

Ainsi, en toutes circonstances, se manifestait la terreur d'une prépondérance cléricale. La perspective d'un drame athée aurait certes moins effrayé les libéraux que celle d'une France catholique.

Benjamin Constant, ajoutait plus catégoriquement : « Ce fut lorsque le clergé fut humble et pauvre que la religion fut honorée... Votre commission veut faire sortir la religion de l'État qui lui avait rendu son éclat pour la replacer sous le régime qui l'a avilie. » Les applaudissements frénétiques du groupe libéral saluaient ces paroles pendant que l'ora-

teur descendait les marches de la tribune et regagnait sa place triomphalement escorté par ses partisans. Mais la majorité de la Chambre était gagnée au projet de la Commission, tout au moins en ce qui concernait les sièges épiscopaux et, après une longue discussion, brillante joute oratoire, on adopta ce texte additionnel : « L'augmentation de crédit sera employée à la dotation de 12 sièges épiscopaux ou métropolitains et successivement à celle de 18 autres sièges dans les villes où le Roi le jugera nécessaire. L'établissement et la circonscription de tous ces diocèses seront concertés entre le Roi et le Saint-Siège. »

Un pas important venait d'être effectué. Il était nécessaire maintenant de négocier avec le Saint-Siège pour lui faire accepter les nouvelles modifications que la Chambre venait d'apporter au Concordat. Une chaude discussion allait s'ouvrir, aussi fertile en incidents que les précédentes.

Dès le 27 mai 1821, Pasquier, alors ministre des Affaires étrangères, avise Blacas de la résolution du Gouvernement d'augmenter de trente le nombre des sièges épiscopaux. Blacas avait pour mission d'exposer au

Pape les raisons financières qui ne permettaient pas de revenir intégralement au chiffre stipulé par le Concordat de 1817, d'ailleurs réduit de 12 seulement. « Il ne s'agit donc, ajoutait-il, que de compléter de part et d'autre un arrangement pour ainsi dire déjà fait[1]. » Le Roi demandait, en outre, l'érection en archevêché de l'évêché de Cambrai et la création d'un siège à Lille.

Le Saint-Siège, quotidiennement informé par le nonce des discussions ouvertes dans les Chambres et au sein même du Gouvernement, n'élevait pas d'objections de principe contre la nouvelle limitation du nombre des diocèses, le plan des circonscriptions transmis le 15 août à Blacas par Pasquier et les dispositions spéciales visant les sièges de Cambrai et de Lille ; mais il désirait que la fixation en eût lieu graduellement, à mesure que les Églises seraient dotées. « Une nouvelle circonscription *ex integro* paraît impossible au Pape parce qu'il en résulterait, entre autres inconvénients, que les prélats déjà nommés et préconisés prendraient possession de dio-

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 954.

cèses érigés en 1821, avec des bulles expédiées pour les mêmes sièges en 1817[1]. »

Les sentiments qui guidaient le Pape dans ces conjonctures, étaient clairs. Les clauses du Concordat de 1817, non exécuté, l'avaient à peu près satisfait, malgré les réserves qu'il avait formulées et les concessions auxquelles il avait dû se plier dans l'intérêt de la religion. Son désir était d'en maintenir les bases, et, en demandant une réglementation progressive des circonscriptions, il nourrissait l'espoir que des circonstances, plus favorables que celles dont l'exposé a été fait ci-dessus, permettraient, par des étapes successives, de reconstituer l'Église de France conformément aux dispositions générales du Concordat de 1817, qui recevrait ainsi une lente mais assurée sanction.

Au contraire, une circonscription intégrale établie dès maintenant, constituerait un règlement définitif, irrévocable, ne laissant le champ libre à aucune extension ultérieure. Consalvi l'avait laissé entendre à Blacas : « En offrant son système, il faisait observer

[1] Lettre de Blacas à Pasquier du 2 septembre 1821.

qu'en suivant cette méthode, on éloignerait l'éventualité, toujours fâcheuse, d'une suppression de sièges, qu'elle deviendrait insensible et que l'on remarquerait, au contraire, l'avantage de la cessation de l'État provisoire et de l'augmentation des Églises, toutes les fois qu'un nouveau siège sera érigé[1]. »

Le Pape trouvait d'ailleurs un élément de résistance dans ce fait que, sur les trente sièges à créer, le gouvernement Français avouait ne pouvoir en doter dès maintenant que six, les autres devant l'être successivement suivant les disponibilités financières.

« Il en resterait vingt-quatre, dont le gouvernement spirituel devrait être confié provisoirement aux évêques des diocèses voisins ; les rapports métropolitains de ces sièges seraient, en même temps, réglés *d'une manière par la nouvelle bulle* et d'une manière différente et *provisoire par des brefs ;* cet établissement d'un état provisoire pour détruire un état provisoire précédemment existant ferait sans nul doute mauvais effet et détruirait tout le bien que doit produire sur l'opinion publique

[1] Lettre de Blacas à Pasquier, du 2 septembre 1821.

une mesure favorable aux intérêts de la religion et attendue avec empressement par les fidèles[1]. »

Il était tout aussi pénible au Saint-Siège de se prêter à une suppression de sièges et de porter atteinte à une œuvre remontant à quatre ans à peine, qu'il lui avait paru impossible, à cette époque, d'exiger la démission des évêques Concordataires nommés en 1801.

Les vues du gouvernement français et du Saint-Siège différaient donc sensiblement, le Roi tenant ou à conserver la circonscription de 1817 remaniée, la suppression de douze sièges, ou à établir sans délai une nouvelle circonscription *ex integro* qui aurait un caractère permanent. En adoptant une détermination irrévocable, le ministère se conformait aux vœux des Chambres et ne risquait pas de s'attirer les reproches du parti libéral qui, bien qu'amoindri dans le Parlement, n'en exerçait pas moins une influence considérable au dehors et se serait servi de l'attitude de Richelieu et des ministres pour les taxer

[1] Lettre de Blacas du 2 septembre 1821.

de nouveau d'abdication devant Rome, ou tout au moins, de complaisance exagérée à ses volontés.

Ces arguments, d'une valeur contestable, étaient faits pour impressionner, mais, le ministère jugeait que les dispositions favorables de la Chambre devaient recevoir une exécution immédiate de manière à ne rien livrer au hasard, dans le cas où la composition du Parlement viendrait à se modifier et qu'il voulût, sous prétexte d'ambiguïté, apporter au projet actuel d'importants changements. C'est ce que Pasquier exposait à Blacas le 25 septembre : « Il est de fait, lui disait-il, qu'aucune des fautes qu'on a pu reprocher à la Cour de Rome n'approcherait de celle qu'elle commettrait si, pour quelques considérations d'amour-propre, elle négligeait de profiter des avantages qu'offrent les conjonctures actuelles pour rendre définitive l'organisation ecclésiastique de la France sur les bases du Concordat de 1817[1]. »

Il adressait en même temps à Blacas, un mémoire rédigé par Portalis qui examinait la

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 954.

question dans son ensemble et concluait en faveur du système préconisé par le Roi.

Les bulles concernant l'installation des six nouveaux titulaires à nommer sans différer, ne rencontrèrent aucune difficulté et furent aussitôt expédiées par Blacas à Richelieu. Mais la situation de notre ambassade redevenait délicate, le Saint-Siège maintenant sa volonté dans la question des circonscriptions et le gouvernement du Roi se refusant à céder.

L'état actuel de la France justifiait le désir qu'avait Louis XVIII de conclure à l'encontre de la politique du Saint-Siège un accord définitif, « dont l'exécution seulement serait ajournée, mais qui n'exposerait plus à aucune modification, ni aux difficultés attachées aux opérations de ce genre ». Son plan était de gagner du temps, pour mettre à profit l'attitude favorable de la majorité et l'heureuse évolution des esprits, pour parfaire une œuvre jusque-là boiteuse. C'est ce que Blacas, dans de fréquents entretiens, exposait à Consalvi et au Pape, les suppliant de ne pas créer de nouveaux embarras à l'heure où l'horizon se rassérénait un peu, laissant entre-

voir une issue à une situation si embrouillée depuis quatre années.

La marche des pourparlers était entravée par l'intention du Saint-Siège de s'efforcer de maintenir « les droits résultant de la bulle de circonscription de 1817 ». Blacas multipliait ses démarches, invoquant les grands intérêts de la religion toujours en péril, démontrant avec force et éloquence l'urgence d'une solution. Ses arguments impressionnent le Pape qui consent enfin à accepter les demandes du Roi, mais subordonne toutefois son adhésion à trois points spéciaux : une modification dans la formule d'enregistrement des actes du Saint-Siège, le maintien des sièges métropolitains d'Arles et de Vienne et de l'évêché de Béziers, enfin la démission de Belmas, évêque de Cambrai, contre lequel s'élevaient de nombreuses plaintes et qu'on ne pouvait sans scrupules élever à la dignité d'archevêque.

A l'égard du premier point, le Pape se plaignait de ce que « la dernière ordonnance qui avait autorisé la publication des bulles et brefs relatifs à l'établissement des sièges de Reims, Chartres, Nîmes était intitulée : *Ordonnance*

qui détermine la circonscription, ensuite de ce que la loi d'avril 1802 y était citée, puis de ce qu'il y était dit que la bulle de circonscription de 1817 n'était pas reçue dans le royaume, enfin de ce que la Charte constitutionnelle avait été mentionnée dans les réserves[1] ».

Le Conseil des ministres avait aussitôt procédé à l'examen de ces questions et, dans sa longue dépêche du 4 mars à Blacas, Pasquier y répondait en détail. Le Gouvernement consentait à spécifier plus explicitement que par le passé, dans la formule d'enregistrement, que « c'était le Saint-Siège qui avait fait les circonscriptions et à éviter le mot *déterminer* qui avait déplu à Rome ». Il faisait justement observer que la clause relative à la bulle de 1817 tomberait d'elle-même aussitôt après la conclusion des nouveaux arrangements, et qu'on pourrait enfin se borner à mentionner la loi de 1821, sans rappeler celle de 1802.

Mais la question des sièges que le Pape prétendait maintenir soulevait à Paris de vives objections. En établissant la liste des

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, nº 955.

évêchés nouveaux, le gouvernement français avait tenu compte de la densité de la population et de l'importance des villes où ils seraient érigés. Or, Vienne et Béziers n'étaient plus considérées alors que comme des cités secondaires, dont les ressources suffisaient à peine à leurs besoins malgré l'appui que leur donnait l'État. Arles, déchue de sa splendeur, ne pouvait plus que revendiquer les glorieux souvenirs de l'époque romaine et des premiers âges de l'Église. Sa prospérité matérielle elle-même avait périclité au point de la rendre incapable de supporter les charges afférentes à un diocèse, car il ne fallait pas perdre de vue que ces dépenses incombaient en majeure partie aux départements qui subvenaient, en outre, aux suppléments de traitement pour les évêchés (chapitres, vicaires généraux). Ces frais considérables étaient donc hors de proportion avec le budget de ces villes et le Gouvernement avait le devoir de ne pas les obérer.

Pasquier ajoutait enfin qu'en ce qui concernait la démission de l'évêque de Cambrai « le caractère de ce prélat pouvait offrir un obstacle qu'il ne serait pas au pouvoir du

Roi de faire disparaître[1] ». Cette question n'était d'ailleurs pas nouvelle. Depuis plusieurs années, et déjà lors de la signature du Concordat de 1817, le Roi avait cherché discrètement à obtenir la démission de Belmas : l'appréhension d'attaques d'une presse hostile à la religion et de controverses dans les groupes libéraux avait seule empêché le Gouvernement d'insister auprès de ce prélat pour l'amener à céder, éventualité improbable étant donné son caractère résolu. On ne pouvait, en outre, songer à une dépossession officielle, car, écrivait déjà Richelieu à Blacas le 1er juillet 1817, « l'opinion publique se réunirait pour réclamer hautement contre cette violation de nos maximes les plus chères, et des hommes qui n'ont en ce moment que l'unanimité du mépris obtiendraient des apologistes qui s'appuieraient sur des considérations très graves[2]. »

Il était certain qu'une mesure de ce genre créant un précédent dangereux aurait, comme question de principe, provoqué

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 955.

[2] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 948.

une émotion profonde dans tout l'épiscopat et ajouté une nouvelle cause de perturbation à tant d'autres déjà existantes.

Ces raisons rendaient le Gouvernement français irréductible sur les points énumérés ci-dessus.

Le Pape n'avait pas élevé d'autres objections contre les arguments relatifs à l'impossibilité de la conservation des sièges métropolitains d'Arles et de Vienne et de l'évêché de Béziers ; il se bornait maintenant à réclamer la démission de l'évêque de Cambrai. La réputation fâcheuse de ce prélat, les échos qui en parvenaient au Vatican avaient grandi le mécontentement du Pape contre lui. Aussi Blacas avisait-il le 21 juin 1822 Montmorency, devenu ministre des Affaires étrangères[1], que si une transaction n'intervenait pas de la part du Ministère, « il serait impossible à Pie VII de procéder à la circonscription définitive des diocèses de France. L'Église et la morale sont vivement intéressées à arracher des mains d'un mauvais pasteur le gouvernement spirituel d'un million d'âmes. Le cardinal

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 955.

Consalvi me dit ensuite que le seul tempérament pour éluder cette difficulté serait de créer trente nouveaux sièges, indépendamment de celui de Lille qu'on réserverait pour d'autres temps, mais qu'il sentait bien que le gouvernement du Roi ne pourrait y consentir[1] ».

Après la démission de Blacas et jusqu'à l'arrivée de son successeur, Montmorency-Laval, les négociations ne se poursuivirent plus à Rome que mollement. Elles se continuèrent à Paris. Les instructions remises le 29 août à notre nouvel ambassadeur reprenaient les grandes lignes des négociations antérieures qui nous sont connues et se terminaient par des considérations qui lui permettaient de faire au Saint-Siège un exposé complet de la situation en France et des progrès déjà réalisés. On y constatait que « l'éducation devenait plus religieuse, que les séminaires s'organisent, que le nombre des pasteurs s'accroît ». On signalait l'empressement des fidèles à seconder les nouveaux prêtres, la constitution d'associations pieuses pour les

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 955.

œuvres d'éducation et de charité ; on notait « que dans tous les rangs, la religion faisait de nouvelles conquêtes », fruits encore embryonnaires des efforts multipliés dans ces dernières années.

Le gouvernement du Roi et le Pape s'étaient enfin mis d'accord dans les premiers jours du mois de septembre 1822 pour substituer un autre siège à celui de Lille et renoncer à imposer à Belmas sa démission. Pie VII était revenu à sa première idée visant la création d'un archevêché à Vienne, et le Roi, dans un esprit de conciliation, avait fini par y adhérer « pour rendre un nouveau lustre à la plus ancienne métropole des Gaules ». Le 28 octobre, Villèle pouvait enfin notifier à Corbière, ministre de l'Intérieur, la fin des négociations et lui transmettre la bulle pontificale de circonscription de 80 diocèses « qui composaient l'Église de France » et la transcription authentique.

Louis XVIII ne dissimulait pas sa satisfaction. Il voyait dans cette demi-reconstitution de notre Église le couronnement d'une œuvre ardue, entravée par mille embûches, mille atermoiements, vaincus par la fermeté dans les

desseins et la constance dans l'effort. Il croyait pouvoir aujourd'hui envisager l'avenir avec plus de sérénité. Il se reposait avec confiance sur le duc d'Angoulême, son neveu de prédilection, pour la consolidation d'une œuvre dont sa clairvoyance ne pouvait manquer de comprendre la fragilité. Quoi qu'il en soit, le Roi avait tenu à associer le Pape à ses motifs d'espérances et, dans une lettre qu'il lui faisait porter par Montmorency-Laval à la fin de l'année 1822, il traduisait ainsi ses sentiments[1] :

Les vœux que j'avais à former pour l'organisation de l'Église de France sont heureusement remplis et les mesures prises par Votre Sainteté pour l'établissement et la circonscription de quatre-vingts diocèses ont été accueillis dans mon royaume comme un nouveau bienfait ; elles y mettent les secours de la religion plus à portée de tous les fidèles et lui rendent à la fois plus d'éclat et d'influence. Je suis heureux de concourir avec Votre Sainteté à l'établissement d'une œuvre aussi salutaire. L'établissement des diocèses nouvellement circonscrits est commencé ; plusieurs ont reçu leur dotation. Je prendrai toutes les dispositions nécessaires pour compléter un travail si important et je regarderai toujours l'affermissement de la religion et les faveurs dont elle a le droit de jouir dans mes États comme une

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 955.

source de bonheur pour mes peuples. En exprimant à Votre Sainteté combien je suis touché et reconnaissant de ce qu'elle a fait pour assurer la prospérité de l'Église de France, je m'empresse de lui renouveler les assurances du respect filial avec lequel je suis, etc.

Dans la pensée du Roi, il ne suffisait pas d'accroître l'autorité et l'influence du clergé en multipliant les sièges épiscopaux ; il était urgent de sévir contre les attaques dont la religion était quotidiennement l'objet, nous avons dit plus haut les raisons de la mansuétude des tribunaux sur ce point. N'en avait-on pas une preuve dans l'arrêt célèbre rendu à la fin de l'année 1818 par la Cour de cassation dans l'affaire du sieur Roman dont l'avocat, Odilon Barrot, posa en principe, malgré les termes si explicites de la Charte, *que la loi ne reconnaissait aucune croyance*. Dans une seconde plaidoirie, poussant à l'extrême ses premières conclusions, il prétendait que « la loi était athée et qu'elle devait l'être, si on entendait par là que la loi, qui n'existe que pour contraindre, doit être étrangère à la croyance des hommes ».

Les évêques protestaient dans leurs man-

dements contre la licence des écrits. Mgr de Boulogne stigmatisait « cette nuée d'écrivains sans pudeur qui couvrent le sol de France ».

Aussi, presque en même temps que la loi sur les pensions ecclésiastiques, le Gouvernement, sur l'ordre du Roi, en faisait-il voter une seconde sur la presse, portant que « quiconque aurait, par l'un des moyens énoncés en l'article premier de la loi du 17 mai 1819, outragé ou tourné en dérision la religion de l'État, serait puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 300 à 6000 francs. Il en était de même pour tout autre religion dont l'établissement était légalement reconnu en France et pour les divers ministres des cultes reconnus ».

Les termes de ces dispositions nouvelles ne présentaient plus le caractère vague de la loi précédente qui ne visait « que la morale religieuse ». « Après de mûres réflexions, disait à la Chambre le garde des sceaux, nous nous sommes rangés à l'avis des personnes qui demandaient une rédaction plus explicite. » Les libéraux recommencèrent l'assaut. Benjamin Constant, Foy, Kératry, se succédèrent à la tribune, pour déclarer que, de tous les

actes du Gouvernement, « surgissait la menace de l'ancien régime ».

Benjamin Constant se montrait particulièrement agressif et ses traits lancés avec une froide précision soulevaient l'enthousiasme d'une partie de la Chambre. Pourtant, certaines invectives des orateurs de gauche apparaissaient dictées par un esprit d'opposition systématique puisque la loi s'étendait aux religions dissidentes, n'établissant ainsi aucune distinction dans sa protection. Si quelques dispositions de la loi, jugées impartialement, donnaient lieu à des critiques, on ne pouvait s'expliquer cette levée de boucliers contre celles visant les cultes reconnus, sans distinction, à l'heure même où Benjamin Constant déclarait lui-même « mépriser les productions impies ». Mais, dans leur anticléricalisme qui, chaque jour, va revêtir une forme nouvelle, les libéraux perdront toute mesure et, à l'aide de menaces chimériques d'une prépondérance de l'Église sur l'État, dénatureront les moindres actes de préservation religieuse, les représentant comme une atteinte sociale.

Le sort du clergé et son action ne préoccupaient pas uniquement Louis XVIII. Pour

mener à bien l'œuvre de reconstitution qui caractérisa cette époque, il fallait surtout développer l'instruction religieuse dans les écoles. Certes, l'enseignement scientifique, littéraire et philosophique y était brillant sous la direction de professeurs remarquables, illustres même, mais combien l'éducation religieuse y était négligée !

Lamennais et Bonald combattaient depuis longtemps pour ce relèvement et les révélations qu'ils apportaient dans leurs écrits et leurs discours sur la mentalité de tant de jeunes gens élevés dans les écoles, appuyaient les plans du Roi et son ardent désir de ne pas voir s'achever son règne sans compléter l'œuvre de restauration religieuse qu'il avait entreprise. Ce n'étaient pas seulement les collèges et les lycées qui attiraient sa sollicitude, mais aussi les écoles populaires où les humbles envoyaient leurs enfants pour y acquérir les notions élémentaires d'où, trop souvent, on excluait la morale. Lamennais avait écrit à ce sujet[1] : « Effrayé d'une immoralité si générale et si précoce, le Gouvernement a cherché

[1] *Réflexions sur l'état de l'Eglise de France.*

le remède dans le rétablissement des écoles chrétiennes où les enfants du pauvre reçoivent gratuitement l'instruction appropriée à leur état, et où ils acquièrent surtout les principes religieux, uniques garants de la probité de tous les états, institution vraiment sociale qu'il est essentiel de protéger et d'étendre, si l'on compte pour quelque chose l'éducation du peuple. J'en dis autant des Ursulines, des dames de la Croix et de la Visitation, chez lesquelles les jeunes personnes, exercées aux travaux de leur sexe et formées à la vertu ainsi qu'à la piété, trouvaient un abri contre l'oisiveté, la misère et le libertinage. »

Un des plus importants journaux de l'époque résume de façon presque prophétique la situation[1] : « C'est un véritable sujet de terreur de songer à l'avenir de la société en France lorsqu'on étudie attentivement l'état d'abandon où la jeunesse est pour ainsi dire jetée. »

Le directeur de l'école Charlemagne, à Toulouse, souligne au nombre des travers dominants des écoliers français « une prodigieuse,

[1] *Quotidienne*, janvier 1821.

une incroyable vanité ». Il l'attribue à l'affaiblissement de l'autorité paternelle. La jeunesse naturellement présomptueuse et indisciplinée subit l'influence d'une certaine presse qui l'incite à l'indépendance, repousse tout conseil et se prétend seule et unique directrice de ses actes.

Les rapports de quantité de directeurs d'institutions signalent ces tendances et font juger quel esprit de sagesse guidait Louis XVIII quand il estimait, qu'au premier rang des réformes, il fallait placer celle de l'enseignement. Dès 1821, une ordonnance Royale autorisait les évêques à exercer quant au domaine religieux une surveillance spéciale sur les collèges de leurs diocèses. Ils devaient les visiter eux-mêmes ou se faire représenter par un prêtre, de préférence l'un des vicaires généraux, et soumettre ensuite au Conseil de l'Instruction publique les propositions qu'ils auraient à formuler. Ces mesures étaient identiques à celles que Napoléon avait prises jadis, car, sous l'Empire, les évêques étaient appelés à veiller sur cette partie essentielle de l'instruction. Et cette surveillance semblait si redoutable que des journaux

exprimaient la crainte de voir la philosophie « frémir de colère » à la nouvelle de ces modifications ; mais, pour essayer d'atténuer leur portée en la dédaignant, ils rappelaient l'insuccès de l'initiative déjà prise à cet égard par Bonaparte. L'avenir leur donna raison. Au cours de la discussion du projet de loi relatif aux évêques, l'ordonnance fut attaquée avec une violence extrême. Les chefs des libéraux s'unirent pour lui lancer leurs traits. Mais elle fut défendue avec chaleur par Corbière, alors président du Conseil royal de l'Instruction publique, et par plusieurs autres ministres qui soutinrent « que dans un pays où l'on reconnaissait une religion d'État, celui-ci devait nécessairement l'enseigner ». La majorité de la Chambre se rallia au projet déclarant « qu'on ne pouvait raisonnablement attaquer une ordonnance qui ne faisait que reconnaître un droit de visite qu'ont incontestablement les évêques, comme les surveillants immédiats de l'exercice du culte, comme les juges naturels de l'enseignement religieux dans toute l'étendue de leur diocèse ».

On devait, en outre, proposer pour des encouragements ou des récompenses, les pro-

fesseurs qui, par leur exemple et leurs préceptes, auraient obtenu des résultats appréciables ; c'était créer ainsi une sorte d'émulation dans le perfectionnement de l'éducation dont bénéficiaient éducateurs et élèves.

Mais le Roi estimait encore insuffisant le contrôle exercé par les Évêques sur l'enseignement religieux. Il restait en effet, dépourvu de sanction si la direction imprimée par les chefs de l'Université ne répondait pas à leur action. C'est principalement contre ces chefs que s'élevaient de nombreuses plaintes dont les échos parvenaient jusqu'au trône. Ce qui importait dans l'état actuel de la France, c'était de placer à la tête de cette grande institution un homme que son passé, ses talents, ses services, sa valeur professionnelle et morale missent à l'abri de tout soupçon d'intolérance en matière de doctrine, et qui pût s'élever en pleine indépendance au-dessus des querelles des partis politiques.

Aussi le Roi avait-il jeté les yeux sur Mgr Frayssinous dont les brillantes conférences avaient exercé une si grande influence sur l'esprit de la jeunesse. En sa qualité d'inspecteur général des études, de membre de

la commission de l'Instruction publique, il avait mesuré mieux que quiconque les dangers d'un enseignement sans Dieu. Quel n'était pas alors le poids de ce passage dans son remarquable discours de réception à l'Académie française, à la fin de l'année 1822 ? « Il fut un temps où l'on comprenait mieux qu'aujourd'hui tout ce qu'il y a de force et de vie dans les sentiments religieux, tout ce qu'ils peuvent donner à l'âme d'énergie et d'élévation et répandre d'intérêt et de charme dans les productions de l'esprit. On l'a dit avec raison : les grandes pensées viennent du cœur ; or, comment germeraient-elles dans un cœur desséché par l'athéisme ?

« Avec de l'esprit et des efforts, l'homme peut bien tailler, polir, façonner la statue sur la terre, mais c'est du ciel que doit descendre le feu divin qui seul peut lui donner la vie. »

Frayssinous fut nommé Grand Maître de l'Université par une ordonnance du 1er juin 1822. La tâche était lourde. Aussi, dans sa modestie chrétienne, ce prélat crut-il d'abord devoir décliner le choix de Louis XVIII, et à ses amis qui s'étaient unis pour vaincre sa résolution, il avait répondu presque en larmes :

« N'insistez pas, je dirai un non inflexible jusqu'à la mort. » Il finit cependant par se rendre à la volonté du Roi qui sut trouver dans sa vieille affection pour le prélat les motifs propres à toucher son cœur.

Si Louis XVIII avait pu, quelques instants après la signature de l'ordonnance, déclarer dans la satisfaction de la réussite que « sa semaine était pleine », Mgr Frayssinous, lui, disait avec tristesse : « Je me dépite contre ceux qui me félicitent ; mes amis sont ceux qui me plaignent[1] ». Et il ajoutait, dans un excès d'humilité : « J'étais trop heureux. La Providence a voulu me châtier en m'accablant de ce fardeau au-dessus de mes forces. Je ne pourrai faire le bien que l'on attend de moi. »

Les premiers actes de Mgr Frayssinous remplirent d'espérances, non seulement le clergé, mais aussi tous les catholiques : ses lettres aux évêques, aux directeurs d'institutions, aux proviseurs de collèges, leur signifiaient que : « s'il importait d'ouvrir devant la jeunesse la carrière des connaissances humaines, il importait davantage encore de

[1] Henrion. *Vie de Mgr Frayssinous.*

la prémunir par des habitudes vertueuses contre l'abus des lumières et des talents ». Ces paroles décelaient la connaissance de la profondeur du mal, car n'était-ce pas cet orgueil démesuré, cette confiance dans leurs lumières et leurs forces qui avaient égaré tant d'intelligences et les avaient conduites à l'oubli de toute morale? Frayssinous, les mettant en garde contre cette présomption, contre cette outrecuidance devenue la caractéristique du siècle, désignait aux conducteurs d'âmes, le mal et le remède.

Mgr Frayssinous avait trop d'esprit de justice pour ne pas reconnaître, après avoir exercé quelque temps ses fonctions que, si parmi les collèges royaux « il en est qui, par le malheur des temps, laissent bien des choses à désirer, il en est aussi qui sont dignes des plus grands éloges », ajoutant toutefois que dans les anciens lycées « le cœur n'entrait presque pour rien dans les relations des élèves avec leurs chefs et que plus d'une fois, un ordre apparent cachait une corruption trop véritable ».

Quelques évêques ne se déclaraient pourtant pas satisfaits. Dans leurs regrets de l'ancien régime, ils ne percevaient pas assez

l'abîme profond, qui séparait la France de 1820 de celle de 1789, l'impossibilité absolue où se trouvait le Roi de se prêter à des concessions que le pays aurait accueillies avec méfiance et dont le danger pour le trône même apparaissait aux esprits clairvoyants. Au nombre de ces prélats mécontents figurait le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse. Dans une circulaire au clergé de son diocèse, datée de Rome, le 15 octobre 1823, il préconisait plusieurs mesures législatives nouvelles et parmi elles la suppression des lois dites organiques « contre lesquelles le Saint-Siège a toujours réclamé ».

L'impression produite par cette lettre avait été si défavorable, l'irritation qu'elle avait suscitée dans les milieux libéraux, où l'on accusait le Ministère d'être « dominé par le clergé » si intense, que le Gouvernement avait donné ordre de la « supprimer » et lancé contre son auteur un appel comme d'abus devant le conseil d'État qui le condamna.

La décision prise contre le cardinal donna lieu à la plus ardente polémique entre les libéraux qui affichèrent bruyamment leur joie, et les ultras qui s'appuyaient sur le rapport

d'une commission ecclésiastique romaine daté du 11 janvier 1810, reconnaissant que les lois organiques renfermaient des dispositions contraires au bien du clergé ; ils estimaient donc que le cardinal de Clermont-Tonnerre avait pu en réclamer la suppression « sans manquer de respect à la législation du royaume » ; telle était également l'opinion soutenue à Rome où l'on ajoutait, en outre, que l'archevêque de Toulouse « avait invoqué le concours de l'autorité royale et n'attentait pas ainsi aux prérogatives et à l'indépendance de la Couronne ».

Sur ces entrefaites, Pie VII était mort et son successeur Léon XII avait encouragé l'archevêque de Toulouse pour lequel il avait une prédilection marquée, et, après avoir lu sa lettre, il lui avait donné une approbation sans réserve.

La France était au lendemain de l'expédition d'Espagne. Les royalistes purs triomphaient. Villèle redoutait les difficultés que pourrait susciter l'intransigeance de quelques évêques et qui, en alimentant les colères libérales, affaibliraient à la Chambre la force des partis de droite. Aussi, à la veille des nouvelles

élections législatives, Chateaubriand, alors Ministre des Affaires Étrangères, avait écrit à Montmorency-Laval, ambassadeur près du Saint-Siège : « La ligne de conduite que nous devons suivre est celle que nous avons déjà suivie dans la dernière élection. Je n'ai rien au moins à changer aux instructions que je vous ai données par ma dépêche du 13 septembre. Je vous disais alors que nous voulions un Pape pris dans le parti italien, mais modéré par caractère et ne cherchant pas à profiter des légères divisions qui semblent exister dans le clergé de France pour mettre le Gouvernement français dans la pénible nécessité d'avoir à réprimer des tentatives imprudentes du Pape[1] ».

Le nonce à Paris n'était pas resté inactif; il avait marqué à maintes reprises au Saint-Siège « le déplaisir du Roi et le projet de couvrir d'un blâme ostensible le zèle indiscret du prélat ». Le Pape avait compris qu'au moment où la religion commençait à se relever, et où chaque jour de nouveaux efforts étaient tentés par le Roi, le moment était moins que

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 957.

jamais opportun de raviver des querelles capables d'assaillir de nouveau l'édifice encore si chancelant.

Montmorency-Laval écrivait le 31 janvier 1824 à Chateaubriand : « Un système persévérant de modération caractérise ce pontificat, j'admets qu'on a vu avec une secrète joie l'ardeur d'une première démarche à la Cour de Rome..... Les conseillers l'avaient néanmoins jugée aventureuse et téméraire... On aura la sagesse de ne se commettre dans aucune discussion sérieuse... on n'aura pas l'imprudence de manifester hautement du mécontentement de l'ordonnance qui a frappé la lettre pastorale[1]. » L'incident paraissait clos. Mais certains prélats continuaient à se remuer, trouvant insuffisantes les lois et ordonnances récentes sanctionnées par le Roi. Ils réclamaient une politique plus énergiquement religieuse, plus conforme peut-être aussi à leurs aspirations personnelles qui ne visaient que le bien général et le relèvement moral de la France, mais qui, réalisées intégralement, auraient de nouveau déchaîné l'ir-

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 957.

ritation libérale et placé le ministère dans le plus cruel embarras. Les échecs qu'ils rencontraient en France ne les décourageaient pas. Ils se tournaient alors vers Rome et y exposaient leurs doléances. Le Pape en était impressionné, mais ne perdait pas de vue le péril de la situation.

Pressé par des considérations contradictoires, il avait cru pouvoir donner à ses prélats une demi-satisfaction en écrivant au Roi, le 4 juin 1824, une lettre particulière. Il reconnaissait que le sort du clergé catholique était « tant soit peu amélioré, mais qu'il n'était pas suffisamment protégé par les lois, ni soutenu par les magistrats ».

Il parlait « d'une législation qui offense la religion sous tant de rapports et qui subsiste cependant, du Concordat de 1817, qui attend toujours son exécution inutilement sollicitée et réclamée par notre glorieux prédécesseur » et terminait ainsi : « L'on craint la trop grande influence de ce clergé qui a donné tant d'exemples de zèle et d'attachement au Monarque, qui est le plus ferme appui du trône... Au fond, tout se réduit à une crainte et à des égards pour les libéraux et les protestants,

et peut-être y entre-t-il aussi pour beaucoup l'amour-propre de ceux qui ne sont catholiques que de nom, qui ne veulent pas l'être en pratique et qui se plaisent à en faire une religion pratique et adaptée à leurs passions[1] ». La lettre du Pape avait produit sur Louis XVIII une impression pénible. Dans ses entretiens privés, assailli par le sombre pressentiment de sa fin prochaine, il énumérait les heureuses mesures prises déjà, dans l'intérêt de la religion, affirmait sa volonté de profiter de ce que les récentes élections avaient ramené à la Chambre une forte majorité de droite pour parachever cette œuvre. Il pouvait donc répondre sans ambiguïté à la lettre du Pape et lui marquer son étonnement de voir sa bonne volonté un peu méconnue et ses efforts mal compris. Il lui écrivait donc le 20 juillet :

Les sentiments de peine et d'amertume que Votre Sainteté m'a exprimés sur la situation de l'Eglise de France me font reconnaître la nécessité de dissiper ses inquiétudes et de répondre à la confiance qu'Elle me témoigne en m'ouvrant à Elle avec la même sincérité.

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 96.

Nos vœux pour la prospérité de la religion sont connus de Votre Sainteté. J'ai cherché, comme le Roi, mon prédécesseur, à l'étendre, à l'affermir par l'appui des lois et des institutions, par le concours et le zèle des magistrats, par la faveur spéciale accordée à l'enseignement des saines doctrines. La prompte érection des évêchés, leur dotation et le développement progressif de tous les établissements qui s'y rattachent, ont été l'objet de ma sollicitude. L'influence de la religion s'étend d'une manière sensible. Les temples reprennent leur splendeur et le nombre des fidèles qui s'y réunit s'accroît tous les jours. Voilà l'heureux résultat des mesures que j'ai adoptées de concert avec le Saint-Siège, pour entourer d'un nouvel éclat la religion de mes pères. Votre Sainteté approuvera que je lui témoigne ma surprise de l'inexactitude des rapports qu'Elle paraît avoir reçus de France et qui, dictés par un zèle imprudent et peu éclairé, auront trompé la religion de Votre Sainteté sur le véritable état des choses.

Qu'Elle daigne s'en rapporter à mon expérience et au zèle qu'Elle me connaît pour le bien de l'Eglise. Je saurai, en même temps, concilier ses droits avec ceux de ma couronne et aviser à ce qu'il conviendra de faire pour maintenir l'union et la concorde entre tous mes sujets.

Affermi dans la marche que j'ai suivie jusqu'à présent, puisqu'elle n'a pas trompé mes espérances et que Dieu a daigné bénir mes desseins, j'espère, avec son aide, persévérer dans la même voie. Je protégerai comme Roi et comme fils aîné de l'Église tous les droits, tous les intérêts qui m'ont été confiés ; et si

l'exemple de la France peut avoir, ainsi que Votre Sainteté le désire, une heureuse influence sur les autres nations, je me féliciterai encore plus du bien qu'il m'aura été permis d'accomplir[1]. »

En même temps, Louis XVIII donnait à Artaud, notre Chargé d'affaires à Rome, l'instruction de sonder discrètement le Cardinal Secrétaire d'État sur les véritables mobiles qui avaient dicté au Pape sa lettre du 4 juin. Le cardinal, fort surpris, s'en était ouvert ainsi à Artaud : « Je ne sais rien de cette lettre que par le Nonce. Le Pape ne m'en a rien dit... Le Pape reçoit tout le monde, écoute tout le monde, fait beaucoup de choses tout seul[2] ... »

Cette confidence et les termes dont s'étaient servis le Cardinal semblaient d'un bon augure. Artaud l'avait ainsi compris. Certaines assurances qu'on lui avait ultérieurement données sur la prudence du Saint-Siège et son vif désir de répondre par les dispositions les plus bienveillantes aux vœux d'union et de concorde si souvent affirmés par Louis XVIII, l'avaient également frappé et il en témoignait ainsi, le

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 958.

[2] *Idem.*

9 août 1824, à Damas, ministre des Affaires Étrangères : « Oui, Monseigneur, je ne sais si je m'abuse, mais depuis que le Roi a parlé et si bien parlé, je ne vois plus ici de danger et M. de Laval trouvera une meilleure position d'ambassadeur de France... Rome, plus circonspecte, ne vous tourmentera pas, et c'est après avoir vu les principaux personnages de l'État que je présente cette assurance[1]. »

Au cours d'une entrevue avec Artaud, le secrétaire d'État lui donnait à entendre l'impression tout particulièrement favorable qu'il avait ressentie à la lecture d'une longue lettre du Nonce sur l'état actuel de l'Église de France. « Les évêchés augmentent, disait-il, les Jésuites protégés, les séminaires dotés, l'Instruction publique mieux rétribuée, la religion protégée, les belles cérémonies rétablies[2]. »

Arrivant à des considérations sur les ministres, le Nonce ajoutait : « On ne peut pas dire qu'ils soient des saints, mais ils sont les meil-

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 958.

[2] *Idem.*

leurs ministres qu'ait encore eus le Roi... Ce serait une insigne mauvaise foi que de douter de leur loyalisme, de leurs qualités religieuses, mais ils craignent trop les libéraux. Ils sont souvent incertains au milieu de la fureur des partis [1]. »

C'était, en effet, la terreur du parti libéral qui paralysait la politique du ministère Villèle, comme précédemment les Cabinets Decazes et Richelieu, comme elle le fera jusqu'à la fin de la Restauration. Mais cette appréhension dictait l'extrême circonspection avec laquelle procédait la monarchie qui devait compter chacun de ses pas, si elle ne voulait s'exposer à un recul humiliant et dangereux.

La gravité des considérations développées à cet égard par Artaud ne pouvaient manquer de frapper le secrétaire d'État. Il avait promis que, dorénavant, les démarches du Saint Siège auprès du Roi seraient faites sur le vu de rapports moins hâtifs. « Ce qui vous importe, disait Artaud à Damas, c'est que le Pape n'écrive plus de cette manière au Roi, et le Car-

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 958.

dinal m'a dit bien positivement : « Il n'écrira plus. »

Louis XVIII continuait sans relâche la tâche qu'il avait entreprise. Une ordonnance du 26 août 1824 créait un ministère spécial des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique qui était confié à Frayssinous. Il associait ainsi sous une unique direction les deux forces régénératrices dont l'union peut seule assurer des fruits heureux.

Reprenant ensuite une ancienne tradition, le Roi faisait entrer deux évêques, Mgr de Villefrançon, archevêque de Besançon, et Mgr de Latil, archevêque de Reims, dans le Conseil d'État et donnait au cardinal de La Fare accès au Conseil privé.

Ces graves mesures, concertées depuis longtemps entre le Roi et les ministres, facilitées par la composition de la nouvelle Chambre, constituaient, ainsi qu'il a été justement remarqué « la dernière preuve d'attachement et d'intérêt donnée par Louis XVIII à l'Église de France. Elles furent en quelque sorte, son testament ».

Leur réalisation amenait dans les rapports avec Rome l'apaisement souhaité. Le Nonce à

Paris se montrait « plein d'effusion et de reconnaissance » et le Pape s'écriait : « Enfin, nous allons voir clair dans tous ces embarras : Dieu soit loué[1] ! »

Louis XVIII, qui sentait désormais ses jours comptés, pouvait contempler avec une légitime satisfaction le fruit de dix années d'efforts tenaces et habiles. Sa politique de mesure, de patience, avait triomphé d'obstacles où se serait brisée une tactique de précipitation, d'intransigeance. Il léguait à Charles X la tâche d'affermir son œuvre à travers les écueils que lui montrait une perspicacité aiguisée.

Avait-il de grandes illusions sur l'habileté de la main à qui il remettrait le sceptre?

Le mot suivant, dit quelques mois auparavant à l'un de ses familiers qui l'entretenait des espérances conçues en France par le parti monarchiste, permet d'en douter : « Cela dépend si je survis à mon frère. »

Il laissait à celui-ci un trône qu'il pouvait à bon droit estimer consolidé. Frayant à travers des difficultés sans nombre la voie à la monar-

[1] *Aff. étr., fonds Rome*, n° 958.

chie constitutionnelle, il lui avait, en quelque sorte, reconquis son plus ferme appui. Il ne s'agissait plus que de s'en servir avec les infinis ménagements que nécessitaient les extraordinaires perturbations morales subies par la France.

Comment le comte d'Artois s'était-il préparé à une telle succession ? Les fautes et les erreurs du nouveau règne apporteront à cette question une réponse douloureuse. Le trône et l'autel vont connaître de nouvelles et cruelles épreuves : la royauté légitime y sombrera. L'Église, abreuvée d'amertume, y trouvera l'occasion de démontrer encore que les efforts humains ne peuvent prévaloir sur ses destins éternels.

BIBLIOGRAPHIE[1]

Affaires étrangères, Fonds Rome (Mémoires et documents), n° 76, 95, 96 et 100.

Id. (Correspondance), n° 947-958.

Id. (Fonds France), nos 336 à 350.

Archives de Genève.

Archives nationales, O³ 632 — F¹⁵ 367ᵇ, — F¹⁹ 4813.

ALLIGNOL. *De l'État actuel du clergé en France* (1839).

L'Ami de la religion (1815-1824).

L'Ami des campagnes.

AZAÏS. *Situation morale de la France à la fin de* 1818.

BARANTE (baron de). *Souvenirs*, publiés par Claude de Barante (1890-1901).

BARANTE (baron de). *Archives de famille.*

Bibliothèque Nationale (ms. f. n° 20280).

DE BONALD. *De la nécessité du rétablissement de la religion en France* (1820).

BILLECOQ, *Du clergé de France en* 1825.

BAILLEUL. *Situation de la France au point de vue politique et religieux* (1819).

[1] Nous avons dû nous borner à l'énumération des principaux ouvrages consultés ; celle des nombreuses brochures et plaquettes de l'époque nous ayant paru trop considérable.

Capmas. *Désastres de l'incrédulité et du libertinage.*

Chateaubriand. *Mémoires sur le duc de Berry. — Mélanges historiques et littéraires.*

Clausel de Montals. *Coup d'œil sur l'Église de France* (Paris, 1818).

Cottret. *Considérations sur l'état de la religion catholique en France* (1815).

Benjamin-Constant (*discours politiques*).

Cœssin. *Considérations sur l'état religieux et politique de l'Europe et de la France* (Paris, 1819).

Corbière. *Trois jours d'une mission à Brest* (1819).

Decampe. *Considérations sur l'état actuel des mœurs de la jeunesse française* (Toulouse, 1822).

Discours sur les maux de l'Église, prononcé à Lyon dans une assemblée d'ecclésiastiques (1816).

Fiévée. *Correspondance administrative. — Histoire de la session de* 1820 (Paris 1821).

Frayssinous (Mgr). Discours de réception à l'Académie française (1822).

Fortia Piles (comte de). *Un mot sur les mœurs publiques* (1820).

Gladé. *Du progrès religieux* (1838).

Gossin (MM.) *Vie de J. Gossin, conseiller à la cour Royale de Paris.*

Guettée. *Mémoire pour servir à l'histoire de l'Église de France pendant le* XIX[e] siècle (Paris, 1881).

Henrion. *Vie de Mgr Frayssinous* (1844).

Jauffret. *Mémoire historique sur les affaires ecclésiastiques de France.* Paris, 1824.

Kératry. *Du culte en France,* 1825.

Lamennais. *Réflexions sur l'état de l'Église de France. — Essai sur l'état de la société en France* (1816-1818).

Lettres sur la mission d'Aix (1820).

Mémoires du chancelier Pasquier, publiés par le duc d'Audiffret-Pasquier.

Mémorial religieux, politique et littéraire (1816).

Missions : à Valence (1818). Autun (1819). Aix et Marseille (1820). La Guillotière (1818). Grenoble (1818). Tournon (1820). Avignon (1819). Clermont (1818). Romans (1820). Reims (1821).

Journaux : *Les Débats, le Courrier, la Quotidienne, le Constitutionnel, Moniteur universel.*

SALVANDY. *Dangers de la situation présente*, 1819.

SAUQUAIRE DE SOULIGNÉ. Pensées et questions politiques sur les circonstances actuelles, 1814.

Le Spectateur français (1815).

VAULABELLE. *Histoire de la Restauration*, Paris, 1864.

VILLÈLE. *Mémoires*, Paris, 1890.

VINSON. *Adresse aux deux Chambres en faveur du culte et du clergé* (Paris, 1815).

VERDALLE (comte de). *Sur le clergé* (Paris, 1821).

VILLERMÉ. *L'esprit public en France.*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Ruines politiques et religieuses à la chute du premier Empire. Tendances matérialistes du peuple : besoins nouveaux, esprit de négation. Irrésolution et indifférence dans la société cultivée. Désorganisation du clergé. Sa joie à l'avènement de Louis XVIII. Il s'occupe activement de réparer les désastres moraux. Intransigeance de quelques personnalités ecclésiastiques. Elles ne sont pas suivies par l'ensemble du clergé. Efforts des missions, des associations privées. Amélioration qui en résulte à la fin du règne de Louis XVIII. Continuation des luttes antireligieuses 1

CHAPITRE PREMIER

LE SENTIMENT RELIGIEUX EN FRANCE AU RETOUR DES BOURBONS

Conséquence de la tourmente révolutionnaire sur les esprits et les mœurs : Education imparfaite donnée par les parents aux enfants. Vent d'insubordination familiale. Indifférence religieuse dans toutes les classes, dans l'armée. Abandon des lieux de pèlerinage. Mépris des traditions. Délabrement des temples. Appréciations de Chateaubriand, Castelbajac, Roux de Laborie, d'officiers des armées étrangères. Déplorable situation matérielle du

clergé. Discours de Chateaubriand à la Chambre le 10 février 1816. Atteintes au prestige du clergé. Asservissement du curé de campagne au curé de canton. Situation pénible des desservants. Rapports des évêques avec leur clergé. Dénuement de celui-ci. Efforts des parents pour détourner leurs fils de la vie sacerdotale. Sentiments peu favorables à la religion de la jeunesse des écoles. Rapport adressé à ce sujet par un homme politique à l'Empereur. Indifférence religieuse des maîtres. Débordement de livres impies et licencieux. Nombreux suicides. Recrudescence de la criminalité. Joie que témoigne l'Eglise de France au retour des Bourbons. Allocution adressée à Louis XVIII par l'évêque d'Amiens. Mandements des vicaires généraux des diocèses de Paris et Dijon, des évêques de Troyes, Bayeux et Mende. Virulence de certains prêtres à l'égard de Napoléon. Désir d'apaisement et de conciliation manifesté par la majorité du clergé. Etat d'esprit des prêtres dissidents : rapport adressé à ce sujet au comte Carnot, ministre de l'Intérieur. Documents officiels sur leur propagande. Instructions les concernant données aux préfets par l'abbé de Montesquiou. Rétractation publique d'un grand nombre d'entre eux en 1816. 7

CHAPITRE II

MESURES, ORDONNANCES ET LOIS TOUCHANT LES QUESTIONS RELIGIEUSES

Nomination d'une Commission d'évêques et de prêtres en vue de restaurer l'Eglise de France. Mémoires présentés à son examen. Ordonnance du 7 juin 1814 sur le repos dominical. Critiques qu'elle soulève. Pénalités excessives qu'elle édicte. Modifications qu'y apporte la loi du 18 novembre 1814. Question des écoles ecclésiastiques : ordonnance du 5 octobre 1814. Supplément de traitement accordé aux desservants par l'ordonnance du 6 novembre 1814. Demandes de rétablissement des synodes cantonaux et des conférences doctrinales. Avantages de ces réunions. Concours apporté aux affaires du clergé par Lamennais, Bonald, de Maistre et Chateau-

briand. Insouciance religieuse presque générale en France. La presse étrangère la souligne. Retour de Napoléon. Envahissement des Etats pontificaux par Murat : fuite du Pape. Lettre que lui adresse Napoléon. Il rentre dans ses Etats. Le cardinal Fesch est accrédité auprès de lui par Bonaparte. Optimisme du cardinal. Rapport adressé à l'Empereur par Caulaincourt. Animosité du duc d'Otrante à l'égard du clergé. Dénonciation de prêtres par des fonctionnaires. Soumission attristée du clergé. Hostilité des populations pour l'Empereur dans plusieurs villes. Mépris de l'armée pour le clergé : incidents à Picquigny, à Versailles, à Montargis, à Parthenay. Espérances du clergé au milieu de la douleur patriotique qu'il ressent du désastre de Waterloo. Surexcitation des passions populaires pendant les Cent jours. L'Empereur acclamé dans les lycées. Atmosphère d'anxiété. Lettre de l'abbé Frayssinous à d'Estourmel. Rapport adressé au duc d'Angoulême par le préfet du Rhône. La Chambre se préoccupe des problèmes religieux. Démissions de prélats dévoués à Napoléon. L'Evêque de Troyes ordonne des prières publiques. Projet de loi relatif à l'amélioration du sort du clergé. Discours de Chateaubriand, Bonald, Castelbajac, Roux de Laborie, Kergorlay. Vote de la loi le 25 avril 1816. Discours prononcé par un membre du Conseil général de la Haute-Garonne sur l'état des séminaires et des églises. Appréciation de Lamennais. Création de mille bourses dans les séminaires. Augmentation des traitements des chanoines, des succursalistes, des curés de deuxième classe, des vicaires. Loi sur les donations aux établissements ecclésiastiques. Protestations véhémentes des libéraux. Discours de l'abbé de Montesquiou, de Lainé, ministre de l'Intérieur. La loi est votée le 24 décembre 1816. L'opposition parlementaire grandit. Conférences de l'abbé Frayssinous à Saint-Sulpice. Piété du Roi et des princes. Difficultés de leur tâche. Abolition du divorce. Rétablissement des aumôniers dans les régiments. Reconstitution de la société des missions. Hostilité religieuse de certains fonctionnaires : Hyde de Neuville demande une refonte complète de la magistrature. Echec de cette proposition à la Chambre des pairs. Infractions nombreuses aux lois sur le repos dominical. Lettre adressée à ce sujet par un anglais à *l'Ami de la*

Religion. Situation religieuse des campagnes. Opinion de Rigomer Bazin. Matérialisme des générations nées sous la Révolution. La propagande anticléricale continue. . 36

CHAPITRE III

LE CONCORDAT DE 1816

Félicitations de Pie VII à Louis XVIII. Cortois de Pressigny accrédité au Vatican. Le Roi réclame l'abrogation du Concordat de 1801 et la démission des évêques nommés à cette époque. Il demande le retour au Concordat conclu sous François I[er]. Pressigny devra négocier en vue d'assurer les libertés de l'Eglise gallicane. Le roi demande l'envoi en France d'un légat *a latere*. Pie VII se refuse à exiger la démission des évêques nommés en 1801. Louis XVIII voudrait obtenir le rétablissement de tous les archevêchés et évêchés antérieurs à 1789. Hésitations du Pape. Il propose simplement le rétablissement des anciennes églises archiépiscopales et de quelques évêchés. Difficultés des négociations. Le comte d'Artois et son entourage veulent s'en tenir aux principes de l'ancien régime. Le drame de 1815 accentue la scission entre les prêtres dissidents et les évêques. L'archevêque de Reims se prononce pour le maintien des évêques institués en 1801. Le Pape se refuse catégoriquement à la reconstitution intégrale de l'ancienne Eglise de France. Les pourparlers n'avancent pas. Lettre du Roi aux treize anciens évêques pour leur demander leur démission. Ils obtempèrent à ses vœux. Pressigny est remplacé par Blacas. Le Roi lui remet le 25 avril 1816 des instructions détaillées. Son insistance pour le rétablissement de tous les anciens évêchés de France. Sa lettre à Pie VII pour lui demander le retour au Concordat passé entre Léon X et François I[er]. Premier entretien de Blacas et de Consalvi le 8 juin. Le Pape repousse toute mesure détruisant son œuvre de 1801. Il considère les anciens évêques comme démissionnaires depuis 1801. Il exige d'eux un acte de soumission. La discussion se poursuit sans résultat. Le Pape redoute l'instabilité du régime monarchique en France. Blacas lui en démontre l'affermissement.

Pie VII paraît se rendre à ses arguments. Remise de trois notes à Blacas le 11 août : rétablissement du Concordat passé entre Léon X et François Ier ; nouvelle circonscription des diocèses ; maintien des évêchés érigés en 1801. Stipulations concernant les 13 anciens évêques. Leurs lettres d'hommage au Pape. Signature du Concordat le 14 septembre 1816 : abrogation des articles organiques ; dotations à affecter aux sièges à créer ou existants ; clause spéciale concernant les abbayes et prieurés. Question du comtat Venaissin. Agitation parmi les libéraux. Craintes du Roi 84

CHAPITRE IV

MODIFICATIONS AU NOUVEAU CONCORDAT

Louis XVIII réclame une clause spéciale visant les libertés de l'Eglise gallicane. Nouvelles exigences du Pape. Il n'autorise pas les ecclésiastiques à prêter serment à l'article 5 de la Charte. Discussions stériles. Blacas quitte subitement Rome et rentre à Paris. Bruits auxquels ce départ donne lieu à Rome. Mécontentement des libéraux. Lettre de Montlosier à Barante. Entretiens du Roi et de Blacas. Il retourne immédiatement à Rome muni de nouvelles instructions. Notre ambassadeur reprend les pourparlers avec Consalvi. Dispositions additionnelles au Concordat de 1816. Clause nouvelle concernant les articles organiques. Modification de la rédaction de l'article 12 : rétablissement du Concordat en vigueur jusqu'en 1789. Question des acquéreurs de biens nationaux. Refus du Roi d'accepter la demande du Pape sur le serment. Il consent toutefois à l'insertion d'une clause rassurante pour le Pape. Signature du concordat le 11 juin 1817. Texte de cet accord. Le nombre des sièges épiscopaux porté de 50 à 92. Adhésion des évêques aux modifications dans leurs circonscriptions. Démissions des évêques nommés en 1801. Lettre de l'archevêque de Reims au Roi. Le Pape ne reconnaît pas ces démissions. Opinion de l'archevêque de Reims dans sa lettre à Richelieu 110

CHAPITRE V

L'ÉCHEC DU CONCORDAT

Projet de loi relatif au Concordat : nomination d'une commission. Les libéraux y dominent. Discours du Roi à l'ouverture des Chambres le 5 novembre 1817. Texte du projet de loi. Discours de Lainé. Il s'efforce d'atténuer les craintes des libéraux. Richelieu avise Blacas de l'adoption probable de la loi. Inquiétude du Saint-Siège et du Nonce à Paris. Blacas fait part à Richelieu des appréhensions de Pie VII. Irritation croissante à Paris. Discussions passionnées, brochures virulentes contre le Concordat. Les uns redoutent l'asservissement de l'Etat à l'Eglise, d'autres *l'empire des prêtres*. Hostilité déclarée de Benjamin Constant. Réfutation aux objections des libéraux. Mécontentement du Vatican à la suite du discours de Lainé. Le Nonce reçoit l'ordre d'ajourner son départ pour Paris. Embarras de Richelieu. Il s'applique à rassurer Pie VII. Sa lettre à Blacas pour expliquer l'attitude de Lainé ; il avoue qu'on blâme la nouvelle circonscription des diocèses. Il laisse pressentir une nouvelle négociation. Blacas multiplie ses efforts auprès du Pape. Il obtient qu'aucune allusion ne sera faite aux affaires de France dans un prochain consistoire. Déception du clergé français. Lettre du cardinal de Périgord au Roi. Lettre du comte de Marcellus au Pape. Bref de Pie VII. Colère des factieux. Redoublement d'attaques contre le Vatican. La famille royale est prise à parti. On convient d'ajourner à la Chambre toute discussion sur le Concordat. Mission de Portalis à Rome. Satisfaction à Paris. Louis XVIII fait exprimer au Pape le regret que lui cause son bref à Marcellus. Il laisse pressentir des modifications au Concordat. Tristesse de Pie VII. Il réclame au moins l'installation des évêques déjà institués. Anxiété à Paris. Inquiétude du Roi. Lettre de Richelieu à Blacas : il insiste sur la nécessité de changements immédiats dans le Concordat. Arrivée de Portalis à Rome. Substance de ses instructions. Pie VII continue à réclamer la publication du Concordat de 1817. Il y est

incité par quelques cardinaux et les ultras. Clôture de la session législative en France. Les libéraux se refusent de discuter le projet de Concordat. Correspondance échangée à ce sujet entre Richelieu et Decazes. Désespoir du clergé français. Lettre des évêques au Roi. Richelieu demande la conclusion d'une convention provisoire : elle autoriserait les prélats nommés en 1801 à exercer leur juridiction dans toute l'étendue qu'avaient les diocèses avant la bulle de 1817. Le président du Conseil insiste vivement en faveur de cette combinaison. Difficultés qu'offre la tâche de Blacas et de Portalis. Ils unissent leurs efforts auprès de Consalvi en vue d'une transaction. Pie VII repousse toute convention provisoire. Il consent à promulguer une bulle, mais veut consulter les évêques de France. Consalvi communique à nos négociateurs la lettre du Pape au cardinal de Périgord sur cette question. Ceux-ci obtiennent quelques changements. Ils transmettent ce document au Gouvernement français. Celui-ci ne juge pas possible de le remettre au Cardinal. Lettre de Lainé à Blacas. Notre ambassadeur adresse le 14 novembre 1818 à Richelieu un nouveau projet de bref du Pape aux évêques. Agitation des libéraux. Le Conseil des ministres notifie aux évêques les bases du nouvel arrangement avec le Saint-Siège. Exposé de cet accord. Richelieu invite le cardinal de Périgord à prendre l'avis des évêques. Refus de celui-ci. Decazes s'oppose à la remise aux évêques du bref pontifical. Ministère Dessolles-Decazes. Succès des libéraux aux élections partielles. Leur hostilité irréductible envers le Concordat de 1817. Le Roi et Decazes jugent dangereux de le reprendre. Confiance de Louis XVIII en Decazes. Ce dernier subit l'influence du parti libéral Conférences entre les évêques. Leur lettre au Pape le 30 mai 1819. Mécontentement de Decazes. Il fera pourtant remettre cette lettre au Pape s'il accepte les mesures provisoires proposées. Le Roi réfute certaines assertions de l'épiscopat français. La volonté, jusque-là inébranlable, du Saint-Siège fléchit. Consalvi l'incite à la conciliation. Il répond aux évêques en termes jugés satisfaisants par Blacas. Decazes ne croit pas opportun de remettre cette lettre au cardinal de Périgord. Il accepte un projet de note donnant satisfaction au Pape. Retour au Concordat de 1801. L'Eglise

de France reste mutilée. Réponse de Pie VII aux évêques. Ils se soumettent. Remplacement de Mgr Zen, nonce à Paris, par Mgr Macchi 125

CHAPITRE VI

LA FRANCE RELIGIEUSE DE 1818 A 1822

Appréciation de Lamennais sur l'état moral du peuple. Propagande irréligieuse; romans obscènes. Les mauvais écrits pénètrent dans les casernes : lettre du marquis de Latour-Maubourg aux lieutenants généraux. Protestations du clergé. Mandement des vicaires généraux du diocèse de Paris. Conférences de l'abbé Frayssinous. Mollesse de la répression des outrages aux mœurs. Maintien dans les corps administratifs d'agents irréligieux. Lettre du comte Ferrand à Richelieu. Accroissement de la criminalité. Opinion du vicomte de Bonald à cet égard. Progrès effrayants du suicide. Réorganisation de l'œuvre des missions. Fiévée en reconnaît l'utilité. Son extension. Les populations accueillent avec bienveillance les missionnaires. Leur activité particulière dans le sud et l'est de la France. Missions de Lyon, de Toulon, de Cavaillon, d'Autun. Appréciation d'un professeur de cette ville et du président du tribunal. Missions de Tarascon, d'Avignon, de Marseille, de Charlieu, etc. Opinion de Chateaubriand. Les factions hostiles raillent et entravent les missionnaires. Suspension de la mission de Brest en octobre 1819. Campagnes de presse. Lettre de Montlosier à Barante. Instruction pastorale de l'évêque de Troyes sur les missions. De hautes personnalités protestantes en font l'éloge. Critiques formulées contre certains prêtres des missions. Elles provoquent un réveil momentané de la foi. Mauvaise éducation de l'enfance. Discours prononcé à la Chambre à ce sujet par le duc de Fitz James. Recrutement déplorable des instituteurs. Opinion de l'archevêque de Troyes. Indépendance de la jeunesse des lycées. Rapports des aumôniers. Rébellions dans plusieurs collèges. Vœux des Conseils généraux en faveur du remaniement de l'instruction. Commentaires du *Journal de Francfort* sur l'assassinat du duc de Berry. Opinion

du cardinal de Talleyrand-Périgord. Influence funeste des sociétés secrètes. Elles visent au renversement de la dynastie légitime. Insurrections à Grenoble, Lyon, Paris, Saumur, Belfort, etc. Conspiration de la Rochelle. Plaidoyer de Marchangy. Affiliation de personnages considérables à la Charbonnerie. Efforts déployés par les partisans des doctrines adverses. Mouvement magnifique provoqué par une partie de la jeunesse. Concours apporté à la régénération de la France par les écrivains spiritualistes, par les orateurs évangéliques. Origines de la Congrégation. Sa raison d'être et son fonctionnement. Discours prononcé pour sa défense devant la cour royale de Paris par M. Gossin. Esprit de la magistrature. Attaques de la presse libérale contre la Congrégation. Tentatives en faveur du clergé. Ordonnance de 1818 sur le traitement des chanoines et des vicaires généraux. Sollicitations des évêques en faveur des desservants. Loi sur la presse. Répression des outrages « à la morale publique ». Lainé réclame une clause visant les outrages à la religion. Opinion de Marcellus. Réponse du garde des Sceaux. Proposition d'Hautefeuille concernant les outrages « à la morale religieuse ». Appréciation de « La Quotidienne ». Vote d'une disposition réprimant les outrages « à la morale publique et religieuse ». Protestation de plusieurs prélats. Mémoire de l'ancien évêque de Blois. Lettre des évêques au Roi. Accentuation du mouvement anticlérical. Rapports des préfets sur l'insuffisance du recrutement du clergé. Efforts des prêtres pour parer aux difficultés de la situation. Création de grands et de petits séminaires, d'églises, d'associations pour les ouvriers. Manifestation en l'honneur de l'évêque de Grenoble. Dons aux hospices. Lutte entre le bien et le mal 192

CHAPITRE VII

LA LOI SUR LES SIÈGES ÉPISCOPAUX

Amélioration de l'esprit public à la fin du règne de Louis XVIII. Attitude des membres de la famille royale. Appréciation de Fiévée sur la piété des princes.

Reprise des pourparlers avec Rome relativement aux sièges épiscopaux. Proposition du Gouvernement aux Chambres en faveur de douze nouveaux sièges. Désaccord entre le Ministère et la Commission. Discours du comte de Sèze, de Bonald. Opposition des libéraux à un nombre plus considérable de sièges. Discours du général Foy, de Benjamin Constant. Vote d'une disposition portant de 50 à 80 les sièges épiscopaux. Négociations avec le Saint-Siège. Lettre de Pasquier à Blacas le 27 mai 1821. Le Pape juge une nouvelle circonscription *ex integro* impossible. Il désire que la fixation en ait lieu graduellement. Désir du Saint-Siège de maintenir les bases du Concordat de 1817. Consalvi le laisse entendre à Blacas. Le gouvernement français maintient son point de vue. Il est influencé par les libéraux. Instructions de Pasquier à Blacas. Mémoire rédigé par Portalis. Blacas supplie Consalvi d'insister auprès du Pape. Ce dernier accepte les demandes du Roi aux conditions suivantes : modification dans la formule d'enregistrement des actes du Saint-Siège ; maintien des sièges de Vienne, Arles, Béziers ; démission de Belmas, évêque de Cambrai. Le Ministère accepte en principe le premier point. Il se montre irréductible sur les autres. Le Pape continue à réclamer la démission de Belmas. Blacas en avise Montmorency. Démission de Blacas. Nomination à Rome de Montmorency-Laval. Esprit des instructions qui lui sont remises. Pie VII transige finalement, mais obtient la création d'un archevêché à Vienne. Satisfaction de Louis XVIII. Il se repose avec confiance sur le duc d'Angoulême. Sa lettre au Pape. Licence des écrits en France. Vote d'une loi visant les outrages à la religion. Assaut des libéraux. Le Roi veut développer l'instruction religieuse dans les écoles. Opinion de Lamennais sur l'esprit de la jeunesse, celle du directeur de l'école Charlemagne à Toulouse. Ordonnance autorisant les évêques à exercer une surveillance dans les collèges. Colère des libéraux. Encouragements aux professeurs qui se signalent par leur exemple et leurs préceptes. Plaintes contre les chefs de l'Université. Conférences de Mgr Frayssinous à Saint-Sulpice. Il est nommé grand-maître de l'Université. Ses lettres aux évêques, aux directeurs d'institutions. Mécontentement de certains prélats qui rêvent un retour à l'ancien régime.

Mort de Pie VII ; avènement de Léon XII ; retraite de Consalvi. Circulaire adressée de Rome par le cardinal de Clermont-Tonnerre au clergé de son diocèse. Irritation qu'elle produit dans les milieux libéraux. Le Gouvernement lance contre le cardinal un appel comme d'abus. Polémique engagée à ce sujet entre les libéraux et les ultras. Le Pape approuve la conduite du cardinal. Le Nonce marque au Saint-Siège le déplaisir du Roi. Quelques évêques continuent à réclamer une politique plus énergique. Ils font appel à Rome. Lettre particulière du Pape au Roi le 4 juin 1824. Réponse de Louis XVIII. Il justifie son attitude. Conférences entre le cardinal secrétaire d'État et Artaud, chargé d'affaires français à Rome. Ordonnance du 26 août 1824 créant un ministère spécial des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique. Il est confié à Mgr Frayssinous. Le Roi fait entrer deux évêques au Conseil privé. Sa politique de modération triomphe de bien des obstacles. Ses craintes sur l'attitude future du comte d'Artois 250

BIBLIOGRAPHIE 297

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY, PAUL HÉRISSEY, SUCCr

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

Princesse A. de FAUCIGNY-LUCINGE

NÉE CHOISEUL-GOUFFIER

RACHEL ET SON TEMPS

Un volume in-12. Prix . . . . 3 fr. 50

LES CAHIERS

DE

MADAME DE CHATEAUBRIAND

PUBLIÉS INTÉGRALEMENT

Avec une Introduction et des Notes

PAR

J. LADREIT DE LACHARRIÈRE

Un volume in-8 avec une héliogravure. Prix . . . . 5 fr.

ANDRÉ PAVIE

MÉDAILLONS ROMANTIQUES

LETTRES INÉDITES

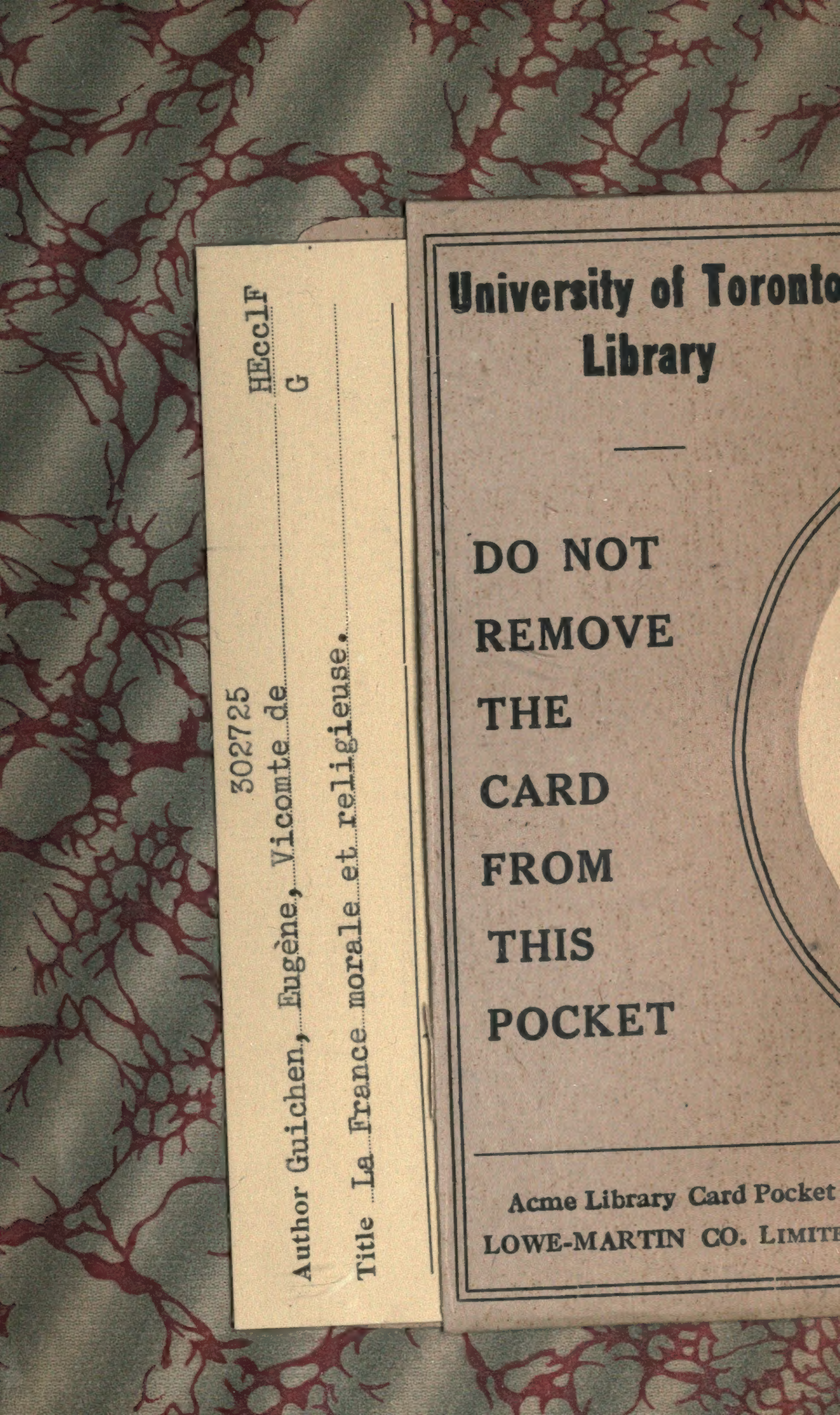
DE

Sainte-Beuve, David d'Angers, Mme Victor Hugo
Mme Ménessier-Nodier
Paul Foucher, Victor Pavie, etc.

Un volume in-8°. Prix . . . . 5 fr.

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY, PAUL HÉRISSEY, SUCCr




302725
HEcclF
G
Author Guichen, Eugène, Vicomte de
Title La France morale et religieuse.
University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMIT

